

DOCUMENTATION DES CAS

PROJET « **ECOLE SANS MURS** »

ANALYSE DES OBSTACLES À L'ACCÈS EFFECTIF DES ENFANTS À L'ÉDUCATION PROVINCE DU SUD KIVU EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Etude recherche-action réalisée par

KULIMUSHI NTAMWIRA Fabrice,
Consultant indépendant

Soutenue par l'équipe du PEDER
Editée par Yao AGBETSE, BICE

Réalisée avec l'appui de



© BICE, avril 2021



RÉSUMÉ

La présente étude intitulée « Documentation de cas » est commanditée par le PEDER (Programme d'Encadrement Des Enfants de la Rue). Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet dénommé « Écoles Sans Murs » (2020-2023) avec l'appui financier du BICE (Bureau International Catholique pour l'Enfance) soutenu par l'Agence française de développement (AFD). Cinq cas ou situations problématiques ont été préalablement identifiés pour faire l'objet de cette étude. Il s'agit de l'exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; la précarité des familles ; le non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; l'exploitation économique des enfants; et la violence et maltraitance des enfants.

L'étude qui emprunte les méthodes de la recherche-action a pris en compte de la complexité de ces cinq phénomènes. Elle est réalisée suivant une approche participative, multidisciplinaire orientée vers des résultats devant à servir de leviers et de ressources pour mieux comprendre et assurer l'accès effectif des enfants à l'éducation dans la Province du Sud Kivu. L'étude s'articule autour des formats suivants :

- la revue documentaire de ces cinq phénomènes;
- la conception de fiches de questionnaires en sondage des enfants;
- l'organisation des focus groups homogènes et hétérogènes d'enfants et des parents;
- les entretiens avec des responsables d'institutions relevant des domaines de l'éducation et de la protection, de la justice, des droits des enfants.

Cependant, cette étude consiste également à faire un étalage sur les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation formelle, l'éducation non formelle et la formation professionnelle au niveau de la province du Sud-Kivu tout en énumérant les lois et les politiques publiques nationales et provinciales en matière d'éducation formelle, éducation non formelle et formation professionnelle.

A rappeler que l'objectif de cette étude est de produire un outil de plaidoyer à partir de données quantitatives et qualitatives permettant de réaliser un état des lieux, d'envisager des approches de solutions assorties d'échéancier de mise en œuvre afin d'améliorer l'accès à l'éducation de manière à prévenir ces phénomènes qui entravent l'épanouissement d'une couche très vulnérable. Ainsi, l'analyse des données collectées a aboutie aux résultats suivants :

- Les enfants sont les principales victimes de toutes les formes de violences et maltraitements dans la ville de Bukavu et ses périphéries;
- Ces violences multiformes sont physiques, verbales, sexuelles et autres formes non moins négligeables;
- Les auteurs des violences et maltraitements se trouvent au sein de la presque totalité des composantes de la société ;
- Beaucoup d'enfants vivent sans nationalité à Bukavu et ses périphéries et sont apatrides sans le savoir ; les familles ne prennent pas cette histoire au sérieux car ils estiment que l'acte de naissance n'a pas d'importance ;
- Les causes des violences faites aux enfants et aux jeunes ont des origines endogène et exogène à Bukavu;

- La précarité des familles est le problème transversal à tous ces phénomènes qui freinent l'accès des enfants à l'éducation ;
- Les conséquences de ces violences empêchent les enfants d'accéder à l'éducation ;
- Les conséquences de ces violences, la diversité et la complexité de leurs formes et leur degré de gravité, requièrent un effort soutenu avec une forte implication des autorités et de toutes les parties prenantes qui interviennent dans le domaine de l'éducation et de protection.

Les constats énumérés ci-dessus permettent d'envisager des mesures préventives contre ces phénomènes sans oublier les mesures palliatives et de soutien aux victimes, de formuler des recommandations en termes d'outils d'aide à la décision pour les pouvoirs publics pour éradiquer ces phénomènes. Des actions concrètes multidisciplinaires et plurisectorielles avec une stratégie de mise en œuvre axée sur l'approche participative. Cette documentation de cas a été réalisée grâce à l'appui du projet porté par PEDER dont le financement par le Bureau International Catholique pour l'Enfance.

REMERCIEMENTS

La présente étude a été réalisée grâce à la disponibilité des acteurs rencontrés. La consultance a également bénéficié de l'appui de personnes ressources ayant une expertise avérée dans le domaine.

C'est pour cette raison que nous tenons à remercier vivement tous ceux qui ont bien voulu apporter de près ou de loin leur part à la réalisation de la présente étude. Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) pour l'initiative et le financement. Le PEDER pour le portage du projet et la démarche pour mener à bien la réalisation de bout en bout. Notre reconnaissance aussi à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de la présente étude dont la mise en œuvre permettra aux enfants jadis, victimes du phénomène de non accès à l'éducation d'être épanouis. Nous exprimons nos remerciements aux parents et aux enfants qui ont bien voulu se prêter à nos questions. Enfin, nos sincères remerciements vont aux responsables de bibliothèques et de médias ainsi qu'à leurs collaborateurs pour leurs idées, leur disponibilité avec les facilités qui nous ont été accordées dans la réalisation de la présente étude.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	P. 2
Remerciements	P. 3
I. Acronymes et abréviations	P. 6
II. INTRODUCTION	P. 7
1. Objectifs de la recherche	P. 8
2. Objectif général	P. 8
3. Objectifs spécifiques	P. 8
III. METHODOLOGIE	P. 9
1. Domaine de l'Etude	P. 9
2. Processus	P. 9
3. Collecte de données	P. 12
4. Groupe cible et échantillonnage	P. 12
5. Traitement et exploitation des données	P. 13
6. Limitations	P. 14
CHAPITRE I : EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX FILLES EN SITUATION DIFFICILE	P. 15
1. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans les rues	P. 15
2. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans les familles	P. 18
3. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans la communauté	P. 19
4. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans le milieu scolaire	P. 20
5. Recommandations	P. 21
CHAPITRE II : LA PRECARITE DES FAMILLES	P. 25
1. L'accès à l'école, un problème structurel en RDC	P. 26
2. Retirer l'enfant de l'école	P. 28
3. Recommandation	P. 30
CHAPITRE III : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE	P. 31
1. Démarches spécifiques de déclaration des naissances	P. 31
2. Jugement supplétif d'acte de naissance	P. 31
Non déclaration des naissances	P. 31
La solution palliative : le certificat d'indigence	P. 32
Conséquences pour les enfants non-inscrits à l'état civil	P. 32
3. Recommandations	P. 36
CHAPITRE IV : EXPLOITATION ECONOMIQUE DES ENFANTS	P. 39
1. Exploitation économique des enfants dans les rues et dans la communauté	P. 40
2. Exploitation économique des enfants dans les familles	P. 42
3. Recommandations	P. 44

CHAPITRE V : VIOLENCE ET MALTRAITANCE DES ENFANTS	P. 46
1. La négligence au sein des familles	P. 46
2. La violence et la maltraitance multiforme au sein de la communauté	P. 47
Dépouillement des enfants de leurs biens de valeurs	P. 47
Intimidations, calomnies, stigmatisations et fausses accusations	P. 47
Accusations de sorcellerie	P. 48
Violence physique et psychologique dans les rues	P. 48
3. Violence et maltraitance des enfants dans le milieu scolaire	P. 48
4. Recommandations	P. 50
LE CADRE JURIDIQUE RELATIF A L'EDUCATION FORMELLE, L'EDUCATION NON FORMELLE, ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA PROVINCE ET AU NIVEAU NATIONAL	P. 55
CHAP. VI. LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTANT SUR L'EDUCATION FORMELLE, L'EDUCATION NON FORMELLE, ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA PROVINCE ET AU NIVEAU NATIONAL	P. 56
1. Au niveau national	P. 56
2. Au niveau provincial	P. 57
3. L'Etat de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau provincial (Sud Kivu)	P. 59
IV. CONCLUSION	P. 60
V. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	P. 61
VI. Table des annexes	P. 62
Annexe 1 : Grilles de questionnaires : Thématique : L'EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX FILLES EN SITUATION DIFFICILE	P. 63
Annexe 2. Questionnaires pour parents et tuteurs, focus group avec les parents - Thématique : LA PRECARITE DES FAMILLES	P. 64
Annexe 3. Guide d'entretiens semi-directif - Grilles de questionnaires focus group avec les parents	P. 65
Annexe 4. Guide d'entretiens semi-directif destiné à l'officier d'Etat civil - Thématique : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE	P. 66
Annexe 5. Grilles de questionnaires - Thématique : EXPLOITATION ECONOMIQUE DES ENFANTS	P. 67
Annexe 6. Grilles de questionnaires - Thématique : VIOLENCEES ET MALTRAITANCE DES ENFANTS	P. 68
Annexe 7 : Groupe de discussion – fiche d'identification et de présence	P. 69
Annexe 8. FICHE DE LA CARTOGRAPHIE DES ACTEURS AVEC LES INTERACTIONS HIERARCHIQUE	P. 90
Annexe 9. Interactions hiérarchiques entre ces acteurs qui interviennent dans l'éducation formelle, non formelle et la formation professionnelle	P. 94
Annexe 10. LISTE DES ORGANISATIONS NATIONALES DU CLUSTER EDUCATION/REGION CENTRE-EST (SUD-KIVU & MANIEMA)	P. 95
Annexe 11. Schéma des interactions hiérarchiques	P. 97
Annexe 12. Entretiens dans les écoles	P. 99

I. ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEA	Association pour le Développement de l'Education en Afrique
BICE	Bureau International Catholique pour l'Enfance
CDE	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CODE	Coordination des ONG pour le Droit de l'Enfant
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DIVAS	Division des Affaires Sociales
DIVICULTARTS	Division de la Culture et Arts
DIVIJSL	Division de la Jeunesse, Sports et Loisirs
DUDH	Déclaration Universelle de Droits de l'Homme
E.C. K	Ecole conventionnée Kimbanguiste
E.C.CATH	Ecole conventionnée Catholique
E.P.A	Ecole Privée Agrée
ENAFEP	Examen National de Fin d'Etudes Primaire
ENC	Ecole Non-Conventionnée
EPST	Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
FPAM	Formation Professionnelle, Arts et Métiers
INPP	Institut National de Préparation Professionnelle
IP	Inspection Provinciale
ITM	Institut Technique Médical
MSF	Médecin Sans Frontière
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PEDER	Programme d'Encadrement Des Enfants de La Rue
QI	Quotient Intellectuel
RDC	République Démocratique du Congo
SGBV	Violences sexuelles et Basées sur le Genre
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, al science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNPC	Union Nationale de la Presse du Congo
UNTC	Union Nationale de Travailleurs du Congo
VBG	Violences Basées sur le Genre

II. INTRODUCTION

En 2019, selon l'ONU, près de 260 millions d'enfants ne sont pas allés à l'école¹. Pour combler ce déficit d'éducation et mettre en œuvre la vision de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) entrée en vigueur il y a 31 ans et qui exige de consacrer le droit de chaque enfant à l'éducation et d'appliquer fermement le principe de non-discrimination, les gouvernements doivent être tenus pleinement responsables de leurs politiques éducatives discriminatoires, qui empêchent les enfants d'acquérir des compétences, de sortir du cycle de la pauvreté et de participer pleinement, économiquement et socialement aux sociétés qui sont les leurs. Le manque d'accès à l'éducation est trop souvent considéré comme un problème de « développement » qui doit être résolu à grand renfort de campagnes, programmes de lutte contre la pauvreté et améliorations progressives de la qualité de l'éducation. Mais aucune de ces mesures ne tient la route si l'on ne met pas d'abord fin aux politiques nuisibles ou abusives en la matière. En vertu de sa constitution du 18 février 2006, la RDC a décrété la gratuité de l'enseignement de base de manière à permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation². Cette disposition a été reprise par la LPE à son article 38 énoncé que « tout enfant a droit à l'éducation sans discrimination ».³ A notre connaissance, il existe très peu d'études de ce type pour la ville de Bukavu. Cette documentation des cas souhaite apporter un éclairage sur les contraintes et les difficultés qui empêchent les enfants en général et ceux en situation difficile en particulier d'accéder à l'éducation (aux niveaux primaire et secondaire). En République Démocratique du Congo la dimension sociale de l'accessibilité à l'éducation renvoie à de multiples problèmes d'ordre politique et social dont la complexité demande l'implication des acteurs éducatifs à tous les niveaux en vue de mettre en place une démarche multidisciplinaire de prévention et de résolutions de ces problèmes. En effet, dans le cadre de cette étude, une documentation sera faite sur les phénomènes d'exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; la Précarité des familles ; le Non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; l'exploitation économique des enfants; et la Violence et maltraitance des enfants en vue de diagnostiquer ces phénomènes et leur impact sur l'accessibilité à l'éducation afin de faire ressortir les responsabilités des acteurs.

Cependant, les violences sexuelles contre les enfants sont une grave violation des droits de l'enfant. Pourtant, c'est une réalité mondiale à travers tous les pays et les groupes sociaux. Elles prennent la forme d'abus sexuels, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle dans la prostitution ou la pornographie. Elles peuvent se produire à la maison, dans les institutions, à l'école, sur le lieu de travail, lors de voyages et de tourisme, dans les communautés à la fois dans les pays en développement et à contexte d'urgence (voir la violence sexiste dans les situations d'urgence). De plus en plus, Internet et les téléphones mobile placent également les enfants en danger de subir des violences sexuelles alors que des adultes utilisent Internet afin d'avoir des relations sexuelles avec des enfants. La circulation d'images d'abus sexuels à l'encontre d'enfants augmente aussi en nombre. Entre eux, les enfants s'envoient des messages ou des images à caractère sexuel sur leurs téléphones mobiles, appelé aussi « sexting », ce qui les expose à d'autres abus.

Cette étude fera également un étalage sur les différents facteurs qui empêchent les parents de faire enregistrer à l'état civil les enfants en situation difficile tout en faisant un état de lieux sur les conséquences qui en découlent ainsi que l'impact de cette situation sur la scolarisation de ces enfants.

¹ Rapport mondial 2020 ; Trop d'enfants à travers le monde sont encore privés d'éducation, Human Right Watch.

² Constitution du 18 février 2006, article 43.

³ LPE, article 38

Par ailleurs, la précarité des familles est un phénomène qui entrave le développement socioéconomique des enfants et place souvent ces derniers dans des conditions où ils sont obligés de contribuer à la survie de leurs familles en s'adonnant aux activités lucratives qui les exposent à une exploitation économique. Ces enfants n'ont pas de temps pour se concentrer aux études puisque qu'ils travaillent beaucoup et ne peuvent pas arrêter de contribuer à la survie de leurs familles.

Certes, cette étude documentera également les différents types de violence et maltraitements faites aux enfants dans les familles, dans la communauté et dans le milieu scolaire pour faire un état de lieux sur le caractère inhérent que ce phénomène prend au sein de la communauté. L'identification des auteurs de ces abus faits aux enfants est une problématique qui mérite une étude approfondie car les victimes ont souvent des difficultés à dénoncer cette situation parce que ces pratiques sont inhérentes à la communauté.

Même si de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des enfants existent, ils font l'objet d'une faible mobilisation politique et ne sont pas dotés de moyens suffisants pour leur mise en œuvre efficace. La reconnaissance des violences et maltraitements des enfants comme facteur de déscolarisation est souvent insuffisamment prise en compte dans les politiques et les programmes d'Éducation. C'est pourquoi, cette étude fera un étalage sur les politiques publiques et les lois en matière d'éducation formelle, éducation non formelle et la formation professionnelle en vue de faire ressortir les responsabilités des acteurs auprès desquels le plaidoyer sera effectué.

1. Objectifs de la recherche

Ils sont de deux ordres à savoir : l'objectif général et les objectifs spécifiques.

2. Objectif général

La présente recherche vise de manière générale à analyser les Phénomènes qui empêchent les enfants d'accéder à la scolarité tout en déterminant les implications que cela engendre pour réduire les barrières à l'accès à l'éducation.

3. Objectifs spécifiques

Cette recherche vise de façon spécifique les objectifs suivants :

- Etablir un état de lieux sur les violences sexuelles faites aux filles tout en identifiant les auteurs et les lieux d'exécution de ces abus ;
- Etudier les conséquences de la précarité des familles sur la scolarisation des enfants ;
- Etudier les défis posés par les systèmes d'état civil qui gouvernent les délivrances des déclarations et copies d'extraits d'acte de naissance;
- Faire un étalage sur l'exploitation économique et le travail des enfants et leur impact sur le maintien de ces derniers à l'école ;
- Diagnostiquer les différentes formes de violences et maltraitements à l'égard des enfants dans leur environnement social ;
- Identifier les lois et les politiques publiques en matière d'éducation en vue d'établir les responsabilités des acteurs
- Formuler les recommandations dans le sens d'un plaidoyer auprès des décideurs en matière d'éducation formelle, éducation non formelle et formation professionnelle.

III. METHODOLOGIE

1. Domaine de l'Etude

La présente étude porte sur la documentation des cas dans le cadre du projet «Écoles sans Murs». Elle a été réalisée avec une approche qui intègre des considérations relatives aux problèmes des enfants liés à l'accès à l'éducation. En effet, cette étude apporte une lumière sur la manière dont les phénomènes d'exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; la précarité des familles ; le non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; l'exploitation économique des enfants; et la violence et maltraitance des enfants empêchent les enfants en situation difficile d'accéder à l'éducation. L'étude est réalisée avec une approche qui intègre des considérations relatives à la complexité de ces phénomènes de par leur récurrence et leur gravité.

Ces cinq phénomènes ont été évalués et diagnostiqués en vue de faire un état des lieux sur leur impact sur l'accès des enfants à l'éducation formelle, l'éducation non formelle et la formation professionnelle dans la ville de Bukavu.

2. Processus

La réalisation de la documentation des cas sur les cinq problématiques évoquées ci haut a été faite en plusieurs étapes basées sur la méthode de recherche-action, également appelée "recherche-expérimentation" ou "recherche-intervention"

C'est une technique de recherche qui nous a demandée de rester en contact avec le terrain et la réalité. L'objectif de cette démarche était d'apprendre à identifier des besoins ou problèmes, avant d'établir une stratégie pour atteindre des objectifs de changement en réponse aux problèmes observés. C'est une méthode qui exige des solutions au problème après avoir fait des recherches concrètes. La recherche-action est souvent utilisée en relation avec des thèmes liés au changement social, à l'éducation ou la pédagogie. Le but est de trouver des solutions concrètes, réalistes et pratiques à un problème social concret.

Dans le cadre de cette étude nous nous sommes servis de cet outil d'analyse en contact direct avec le terrain et la réalité, tout en nous appuyant sur plusieurs outils ou méthodes d'analyse qualitative (entretiens, observation, focus group, étude de cas) et quantitative (sondage, questionnaire).

L'intérêt de la recherche-action était de trouver des explications face aux cinq cas ou problèmes documentés en mettant en place une stratégie qui s'est résumée en trois grandes étapes de travail :

- Identification d'un ou plusieurs problèmes issus des cinq cas documentés.
- Préparation et application du plan d'action.
- Analyse des résultats et formulation des recommandations.

Par ailleurs, l'entretien introductif et la revue documentaire sont deux étapes préliminaires qui ont déclenchées le processus pour avoir une idée claire de ces cinq cas préalablement identifiés pour faire l'objet de documentation.

L'entretien introductif :

Cet entretien a eu lieu en deux séances avec des objectifs différents. En effet, la première séance a eu lieu entre le PEDER et son partenaire BICE (Bureau International Catholique pour l'Enfance) sur les cas et situations identifiés, les critères ayant guidés les choix, les enjeux et les attentes.

La seconde séance a été réalisée entre l'équipe du PEDER et le consultant pour donner les orientations sur les cinq phénomènes à documenter en vue de faire ressortir et valider la méthodologie et les outils qui ont permis au consultant de collecter les données de manière systématique.

La revue documentaire :

Elle a été réalisée dans sa plus grande partie avant le déroulement de la mission. Dans un premier temps, elle a permis d'inventorier les différents problèmes auxquelles les enfants sont confrontés et qui les empêchent d'accéder à l'éducation formelle, l'éducation non formelle et sur la formation professionnelle.

La revue documentaire a pris en compte l'actualité à travers des rapports, des travaux de recherche et revues publiées.

Ensuite, la revue documentaire a permis de faire une analyse soutenue d'un grand nombre de productions scientifiques et afférentes. Elles sont relatives en grande partie aux recherches, études et thèses de doctorat sur les cinq cas documentés.

Il faut tout de même noter que malgré l'abondance et la diversité des cas, le recensement est loin de prétendre à une quelconque exhaustivité. L'objectif a consisté à clarifier l'observation faite sur le terrain pour avoir un ordre de grandeur des cas documentés.

L'enquête terrain :

Elle a été effectuée du 29 Mars au 14 Avril 2021 suivant trois formes.

Les focus groups :

Les focus groups ont été réalisés sur les cinq cas documentés (Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; Précarité des familles ; Non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; Exploitation économique des enfants; et Violence et maltraitance des enfants). En effet, cet outil a traité des différents thèmes de discussion tels que les causes, les manifestations, les lieux ou environnement d'exercice, les auteurs et les conséquences renseignés à partir de la revue documentaire faite en vue de faire ressortir l'impact négatif direct et indirect de ces cinq cas ou phénomènes sur la scolarité des enfants.

Ils ont fait l'inventaire sur les éléments juridiques, économiques, sociologiques, culturels des cas documentés (Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; Précarité des familles ;

Non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; Exploitation économique des enfants; et Violence et maltraitance des enfants) et leur impact sur la scolarité des enfants. Les focus groups ont offert la possibilité d'avoir des données qualitatives au plan spatial et temporel. Ils ont permis surtout de collecter assez d'informations utiles tantôt directement auprès des cibles que sont les enfants tantôt indirectement auprès des parents, des tuteurs, et les autres acteurs clés qui interviennent de près ou de loin dans le domaine de l'éducation au Sud-Kivu. Il faut préciser que plusieurs formes de focus groups ont été réalisées en relation avec les catégories et les différents groupes cibles :

- Un focus group avec les enfants dont l'âge varie entre 14 ans à 17 ans établis dans les 3 Communes de la zone spéciale de Bukavu.
- Trois focus group homogènes avec les filles des rues
- Un focus group homogène avec les filles de toute catégorie confondues
- Un focus group hétérogène avec les enfants en rupture partielle avec leurs familles
- Un focus group hétérogène avec les enfants qui fréquentent les écoles formelles
- deux focus group hétérogènes avec les parents

Le total de focus est de neuf dans la zone spéciale de Bukavu et ses périphéries. Chaque focus group a été réalisé suivant des thèmes élaborés selon la cible.

Les entretiens :

L'objectif ici visé est la constitution d'une base de données qui mette en relief de façon concrète, l'ampleur des problématiques ou cas à documenter, la Probabilité d'occurrence ainsi que leur gravité. Les questionnaires élaborés sont liés aux objectifs définis dans le cadre de la présente étude.

C'est autant dire que c'est l'une des phases les très importantes dans la mesure où sa mauvaise gestion pourrait indéniablement compromettre la qualité des données recueillies pour les besoins de la cause. C'est à juste titre que le travail de prise de contact en avant-première, de sensibilisation des cibles et la mise en confiance préalables exigent l'anonymat pour s'assurer de la réalisation des dits focus groups. Il convient de préciser que la possibilité d'avoir une idée de l'ampleur des cas à documenter s'est faite par le biais d'un sondage dont l'échantillon a été défini en tenant compte des particularités de chaque cas documenté tout en visant une représentativité de chaque commune au regard du temps imparti.

Ainsi, la cible de ces questionnaires était constituée par les enfants, les parents, les tuteurs et les acteurs clés en charge de l'éducation formelle, éducation non formelle et la formation professionnelle. Il y a ainsi :

- 1. Des questionnaires destinés aux enfants;**
- 2. des questionnaires destinés aux parents et aux tuteurs et ;**
- 3. des questionnaires destinés aux acteurs clés en charge de l'éducation et de protection.**

Les entretiens avec les institutions :

Ces entretiens ont eu lieu avec le WAR CHILD, l'UNICEF, la DIVAS, les bureaux de l'Etat civil, le Tribunal pour enfant, l'assemblée provinciale, le Ministère de l'EPST, etc..

Ils ont été faits en tenant dûment compte d'une grille d'entretien axée sur les objectifs principaux traitant de :

1. L'identification et le mode de renseignement de l'Institution contactée;
2. L'information sur les attributions et interventions de l'Institution en matière d'éducation formelle, non formelle et de la formation professionnelle
3. La compilation de données statistiques fiables et actualisées au niveau de l'Institution en vue de comprendre les tendances d'évolution ou de régression des cas documentés.

Des rendez-vous pris et acceptés ont facilité la réalisation de ces entretiens. Tous les outils qui ont été conçus dans le cadre de la présente recherche terrain ont fait l'objet de partage et de validation par l'équipe du PEDER et le Consultant.

Il y a plusieurs approches qui sont dans le cadre de l'analyse des données dont celle différenciée pour chaque commune,

Puis, la synthèse envisagée. Par ailleurs, par souci d'éviter le risque de répétition ou de redondance dans l'interprétation des données d'une commune à une autre, nous avons opté pour la démarche suivante :

- Présenter les données quantitatives avec leur analyse ;
- Interpréter ces données quantitatives à la lumière de celles qualitatives;
- Indiquer des approches de solutions ou des pistes d'actions à travers des recommandations. Il sera ainsi apparu à chaque niveau, des similitudes grandissantes entre les Communes.

3. Collecte de données

Pour faciliter cette étape, quelques techniques ont été utilisées :

- les prises d'enregistrements avec les consentements des répondants ;
- la prise de notes ;
- l'observation de l'environnement social ;
- la documentation.

4. Groupe cible et échantillonnage

Cette étude porte sur l'exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; la Précarité des familles ; le Non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; l'exploitation économique des enfants; et la Violence et maltraitance des enfants. Cette documentation fait un état de lieux sur la manière dont ces phénomènes empêchent les enfants d'accéder à l'éducation.

Cependant, étant donné la complexité de ces phénomènes, la population cible de l'étude est donc constituée des enfants dont l'âge varie entre douze (12) et dix-huit (18) ans car ils constituent la catégorie la plus touchée par ces problèmes.

Au regard de la victimisation de cette tranche d'âge et l'effectif important que ces enfants représentent, et conscient de l'impossibilité de pouvoir les interroger tous, il s'est avéré indispensable, dès ce moment, de choisir un échantillon représentatif d'un sous-ensemble de cette population cible. Fort de cela, les techniques non probabilistes d'échantillonnage ont été utilisées. Ce choix a été fait parce qu'il n'était pas possible de disposer d'une base de données sur les enfants : (Nom, prénoms, âge, lieu de résidence, résidence, etc.).

A cet effet, la technique qui a été utilisée est l'échantillonnage par choix raisonné. Les critères qui ont servi à opérer ce choix sont : l'âge et l'occupation des enfants lors de l'enquête. En plus, des personnes ressources et des structures en charge de l'éducation des enfants ont été approchées. Mais tenant compte du fait que, l'éducation des enfants n'est pas une réalité sans des acteurs qui s'en occupe, les acteurs clés en charge de l'éducation et les parents représentent aussi un groupe cible. Ainsi, l'échantillonnage par boule de neige a été utilisé. Il a consisté à constituer l'échantillon des parents des enfants à partir d'informations précises obtenues de personnes ressources. A partir des personnes ressources, il a été possible de remonter à des parents qui ont leurs enfants dans les centres de réinsertion du PEDER.

Par ailleurs, en ce qui concerne la taille de l'échantillon, sa détermination exacte a été difficile dans un premier abord. Mais à un certain niveau de l'enquête, les informations reçues ne permettaient plus de rassembler de nouveaux éléments. Face à ce constat de récurrence, l'échantillonnage a été arrêté. Au total, il a été interrogé au cours de cette recherche 97 personnes dont 58 enfants, 15 employeurs et, 20 parents et 4 personnes ressources.

Cette étude s'est portée sur les trois (03) communes de la ville de Bukavu et ses périphéries.

5. Traitement et exploitation des données

Pour la constitution de la banque de données statistiques et le traitement, le logiciel Excel a été utilisé avec des tableaux et fiches illustratifs. Cela a permis à partir de données de n'importe quel type de fichiers, de réaliser des tableaux, pour visualiser les tendances et les disparités. L'analyse de l'ensemble des données a été faite dans la deuxième partie relative aux résultats de l'enquête.

Au niveau de la première sous partie les données quantitatives notamment, les données statistiques obtenues de l'exploitation des questionnaires et qualitatives issues des focus groups, des entretiens avec les institutions et autres personnes ressources, ont été analysées avec l'approche globale indiquant les réalités du terrain. Ceci est précieux étant donné que l'objectif visé était de découvrir les problèmes, les causes, les conséquences et les approches de solutions pour améliorer l'accès à l'éducation.

Les solutions envisagées ont été surtout exploitées sous formes des fiches après l'étude de chaque cas. Cette étape présente la phase la plus importante en termes d'approches de solutions déclinées sur un plan d'actions opérationnel. Cette partie a permis de faire des recommandations SMART non moins importantes et les actions prioritaires à mener tant pour faire le plaidoyer que pour prévenir d'autres problèmes liés à l'éducation et la protection des enfants.

Les recommandations ont été faites en termes de solutions préconisées au travers des questionnaires posés avec les réponses obtenues pendant les focus groups et les entretiens. Cette analyse nous a permis de découvrir quelques limites aux questionnaires qui ont été très vite pris en charge dans le cadre d'un amendement.

L'avantage d'une telle approche est d'être parti du concret une grande visibilité sur le phénomène de non accès des enfants à l'éducation d'envisager une stratégie idoine de lutte au travers des actions vigoureuses pour toutes les communes ciblées. Elle permettra également la prise de décisions aux niveaux central et local grâce à la mise en œuvre des activités et leur suivi évaluation bien assuré. De ce fait, l'état des lieux fait à partir de cette étude et les recommandations faites devront aboutir à des actions concrètes pour la redynamisation des structures impliquées dans la protection et l'éducation de l'enfance.

6. Limitations

Cette étude a été limitée par le temps, les ressources et une réticence de certains acteurs en charge de l'éducation qui ne permettait pas une exploration du terrain plus élargie. Nous avons pourtant choisi des quartiers différents et les périphéries de la ville de Bukavu. Cela nous a offert une perspective sur les violences et abus faits aux enfants, la précarité des familles, l'enregistrement des enfants à l'Etat civil et l'exploitation économique des enfants dans les milieux urbains et périurbains ainsi que sur les différentes offres des services.

Cette enquête coïncidait avec la mission du Secrétaire Général au ministère National de l'EPST au Sud-Kivu ; c'est pourquoi certains représentants du Ministère de l'EPST, de la Direction provinciale et des sous divisions n'étaient pas disponibles pour nous fournir des informations.

CHAPITRE I : EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX FILLES EN SITUATION DIFFICILE

Les violences sexuelles contre les enfants sont une grave violation des droits de l'enfant. C'est une réalité mondiale à travers tous les groupes sociaux. Elles prennent la forme d'abus sexuels, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle dans la prostitution ou la pornographie. Elles peuvent se produire à la maison, dans les institutions, à l'école, sur le lieu de travail, lors de voyages et de tourisme, dans les communautés à la fois dans les pays en développement et à contexte d'urgence (voir la violence sexiste dans les situations d'urgence). De plus en plus, Internet et les téléphones mobile placent également les enfants en danger de subir des violences sexuelles alors que des adultes utilisent Internet afin d'avoir des relations sexuelles avec des enfants. La circulation d'images d'abus sexuels à l'encontre d'enfants augmente aussi en nombre. Entre eux, les enfants s'envoient des messages ou des images à caractère sexuel sur leurs téléphones mobiles, appelé aussi «sexting», ce qui les expose à d'autres abus.

Ce phénomène touche surtout les filles dans le monde selon le rapport de l'Unicef de 2015 sur les violences sexuelles faites aux enfants. La situation des enfants décrite dans ce rapport est alarmante : dans le monde, environ 120 millions de filles de moins de 20 ans (environ 1 sur 10) ont subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés et une fille sur trois des adolescentes mariées âgées de 15 à 19 ans (84 millions) ont été victimes de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles perpétrées par leurs maris ou partenaires. Sur le chemin de l'école, dans les salles de classe, chez elles, dans les églises ou encore sur les aires de jeux, les filles sont confrontées au harcèlement et à la violence. Dans le monde, plus de huit filles sur dix subissent du harcèlement de rue avant l'âge de 17 ans.⁴

1. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans les rues

La République Démocratique du Congo (RDC) connaît depuis plusieurs années une situation de crise chronique, alimentée par les guerres qui poussent les familles à demeurer dans une situation de précarité. A cette situation de précarité s'ajoutent des perturbations et déséquilibres socio-culturels qui déchirent les familles et violent les droits et la quiétude des enfants, une catégorie des personnes vulnérables.

Cette situation de déséquilibre au niveau des familles pousse plusieurs enfants à la délinquance et à la fugue. Les résultats des enquêtes menées auprès de dix filles qui vivent dans les rues des trois communes de la ville de Bukavu renseignent que 9 filles sur 10 quittent leurs maisons suite à la précarité de leurs familles et la polygamie de leurs parents qui aboutit aux mésententes et maltraitements entre les filles et leurs marâtres. En effet, ces enfants quittent leurs familles et décident de s'installer dans les rues où ils mènent une vie très difficile et sont exposés à toute forme de violence et de maltraitance. Les violences sexuelles faites aux filles dans les rues sont une préoccupation de beaucoup d'acteurs qui œuvrent dans la lutte contre les violences faites aux femmes et la protection de l'enfance.

Les violences sexuelles faites aux filles dans les rues sont un phénomène très fréquent dans les villes de la République Démocratique du Congo.

⁴ Rapport De L'Unicef sur les violences Sexuelles Faites Aux Enfants : Stop Au Déni, 2015

A Bukavu et dans ses périphéries, ce phénomène est peu abordé par les acteurs qui œuvrent pour la défense des droits des enfants. A Bukavu, les enfants de la rue sont considérés comme une menace à la sécurité physique des habitants et de leurs biens.

Cependant, les données recueillies sur terrain renseignent que, pour survivre dans la rue, 9 filles sur 10 vivent de la prostitution depuis l'âge de 11 ans en moyenne. Elles se prostituent la nuit, avec en moyenne 4 clients par jour et chaque client paie une somme qui varie entre 2000 et 4000fc.⁵ En effet, beaucoup de filles vivant dans les rues de Bukavu racontent être victimes de violences sexuelles plusieurs fois par semaine, voire tous les jours. Les agresseurs sont en premier lieu d'autres enfants de la rue puis les « Maibobo », des hommes en uniforme et des hommes du quartier. Lorsque ces filles refusent d'avoir des rapports sexuels avec les agents de l'ordre, ces derniers les arrêtent, les blessent en les fouettant grièvement et ravissent leurs effets et extorquent leur argent. D'autres sont déshabillées et noyées dans les fûts d'eaux usées.

Les témoignages recueillis auprès de ces filles renseignent qu'une fois arrêtées par les agents de l'ordre, ces derniers acceptent de les faire évader des cachots à condition d'avoir des rapports sexuels avec elles. Dans ce cas, les filles s'évadent des cachots en complicité avec les agents de l'ordre.

Les violences sexuelles sont ainsi devenues leur lot, plusieurs fois par semaine, voire tous les jours, pour certaines. Mais la plupart de ces filles ont reconnu avoir eu leur première expérience sexuelle avant même de vivre dans la rue. Pour plus de 4 filles sur 10, il s'agissait d'un viol collectif. Sept filles sur 10 ont déclaré avoir été victimes de viols, 60% de ces viols étant collectifs et un peu moins d'une fille sur deux a déclaré être victime d'esclavage sexuel ou de prostitution forcée par les agents de l'ordre.

Marlene, 13 ans, vit dans la rue depuis 3 ans. Ses parents vivent à Walungu. Elle a envie de rentrer à la maison mais sa marâtre la "tabasse" et la pousse à rester dans la rue. A son arrivée dans la rue, elle a subi un "baptême". « Tu dois te faire prendre par tous les hommes du site, jusqu'à ce que tu sois calme. Ils te calment en te tabassant, en te faisant peur... alors tu restes calme, tu ne cries plus... ça a duré longtemps puis j'ai été acceptée dans le site ».

Pour gagner sa vie, elle se prostitue depuis l'âge de 12 ans. Au début, elle ne savait pas comment chercher l'argent, mais la vie qu'elle mène dans la rue lui a expliquée qu'elle devait chercher l'argent pour survivre. Cela a duré plusieurs mois. Au bout d'un moment, elle a décidé qu'elle pouvait se débrouiller seule. Elle est très souvent pourchassée et tabassée. La nuit, elle a toujours peur et reste sur le qui-vive. Elle est en colère contre les hommes en uniformes (agents de l'ordre) car elle ne peut pas dormir, s'ils viennent et la force à avoir des rapports sexuels, elle ne pourra se rendormir de peur qu'ils ne reviennent.

Le constat fait sur terrain montre que 30% de filles qui vivent dans les rues de Bukavu proviennent des villes voisines et périphéries de Bukavu (Goma, Uvira et Walungu). Naomi, 11 ans, est arrivée à Bukavu depuis 2019 et ses parents vivent à Goma, elle vend du chanvre pour assurer sa survie dans la rue : «... je suis un dealer, je vends et fumes du chanvre. Mon patron me paye souvent 4 boules de chanvre alors qu'une boule coûte 300 FC». La plus part de ces filles a subi, comme baptême, un rite violent d'entrée dans la rue. Elles sont généralement dépouillées de leurs affaires personnelles et victimes de viol collectif, avec prise forcée de drogue et passage à tabac. Elles subissent souvent également brûlures, lacérations ou rasage des cheveux, précisent les filles.

⁵ Enquête sur terrain

L'observation a montré que ces violences sexuelles subies par ces enfants aboutissent quelques fois aux grossesses non désirées. De ces grossesses, il s'en suit la naissance de nombreux enfants susceptibles de rejoindre la rue dans un contexte où ils ne bénéficient d'aucune prise en charge éducative dans leur environnement social immédiat. Les données quantitatives recueillies sur terrain renseignent que 3 filles sur 10 sont engrossées par les auteurs de ces abus sexuels, environ 30%.⁶

Rita, 17 ans est enceinte et elle vit dans la rue depuis l'âge de 12 ans. L'auteur de cette grossesse est introuvable. «L'auteur de cette grossesse c'est mon mari, il vit aussi dans la rue mais on a rompu, ...j'ai décidé de rentrer momentanément chez moi jusqu'au terme de cette grossesse » affirme la fille.

Certaines filles de la rue retournent quelques fois dans leurs familles respectives dans l'objectif de voir si la situation a déjà changé, mais suite à la précarité, aux maltraitements de toute sorte et la négligence de leurs parents, ces enfants ne s'habituent plus aux règles et surtout à l'ambiance de leurs familles. Par conséquent, quelques jours après, elles retournent dans la rue non seulement parce qu'elles sont habituées à l'ambiance et la prostitution de la rue mais aussi parce que leurs parents les ignorent, les négligent et ne s'intéressent pas à elles. Cette méfiance de parents ne permet pas à ces enfants de dialoguer avec ces derniers, ce qui réduit sensiblement les chances de maintenir ces enfants chez eux et rend difficile l'identification des auteurs de violence sexuelle et maltraitements subis par ces enfants.⁷ Ces filles éprouvent une nostalgie de la vie qu'elles mènent dans les rues.

Jessica, 15 ans, vit dans la rue depuis l'âge de 12 ans et ses parents vivent à Bukavu dans la commune de Bagira. Elle témoigne : « lorsque je passe deux ou trois jours chez moi, je ne supporte pas parce que la prostitution et les rapports sexuelles de la rue me manquent...du coup, je retourne dans la rue car mes amies de la rue me manquent aussi».

Par ailleurs, il importe de signaler que ces filles sont habituées aux coups, aux blessures et toute forme de violence et maltraitance qui leurs sont infligées par les agents de l'ordre et la plus part d'entre elles considèrent ces abus comme étant une situation normale. En effet, ces enfants savent très bien identifier les auteurs de ces abus sexuels et autres formes de violences et maltraitements qu'elles subissent presque toutes les nuits. Cependant, ces enfants n'ont pas le courage de dénoncer ces abus d'autant plus que les auteurs de ces violences sont en même temps les personnes chargées de les traquer. Or, il est pratiquement injuste d'être à la fois juge et partie.

Les données recueillies auprès de ces victimes renseignent que ces dernières ont souvent peur de dénoncer ces abus auprès des officiers puisqu'elles risquent d'être arrêtées une fois au commissariat de police. Ainsi, ces victimes sont souvent invitées par certains médias de la place pour faire entendre leurs souffrances à travers les émissions radiodiffusées. Au lendemain de chaque dénonciation à la radio, les agents de l'ordre multiplient les traques, les arrestations et les coups et blessures à l'encontre de ces enfants pour décourager ces dénonciations.

La vie que mènent les enfants de la rue les éloigne de plus en plus de l'éducation normale dont ces derniers devraient bénéficier au sein de leurs familles et surtout dans le milieu scolaire.

⁶ Enquête sur terrain (2021)

⁷ Enquête sur terrain (2021)

Le constat est que ces filles vivent dans un contexte très difficile qui ne favorise pas leur accès à la scolarité car un enfant ne peut pas être à la fois à l'école et dans la rue.

2. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans les familles

Les filles sont victimes des abus sexuels au sein de leurs familles et les auteurs de ces abus sont en premier lieu les membres de la famille (parents, oncles, frères, cousins, etc). En effet, la solidarité familiale est un phénomène très fréquent dans la ville de Bukavu et ses périphéries. Cette solidarité consiste à envoyer un enfant aménager chez un ami, un voisin ou un autre membre de la famille qui est marié et qui a besoin de quelqu'un pour garder ses enfants et effectuer les tâches ménagères .

La plupart des familles précaires accepte de confier leurs filles à ces personnes en espérant qu'elles seront scolarisées par ces personnes qui les ont sollicitées. Toutefois, une fois arrivées dans leurs familles hôtes, ces filles qui sont en majorité des mineures sont souvent exposées aux harcèlements sexuels et autres formes de violences sexuelles, ce qui perturbe leur scolarité, si tant est qu'elles aient été mises à l'école.

Les témoignages recueillis sur le terrain montrent que 70% de victimes, soit 7 filles sur 10, quittent leurs parents pour s'installer chez leurs frères, sœurs, oncles et tantes mariées ou encore chez leurs voisins en vue de s'occuper des enfants de ces derniers où elles rencontrent les auteurs des abus sexuels qu'elles subissent. D'autres témoignages recueillis auprès de 10 filles renseignent que les victimes ont toujours des difficultés à dénoncer leurs bourreaux non seulement parce qu'elles ont peur mais aussi parce qu'elles cherchent à sauvegarder les relations et l'harmonie familiales qui pourraient être ruinées en cas de dénonciation. Les victimes ne veulent pas être une source de conflit familial à travers la dénonciation.⁸

Cependant, ce silence de la part des victimes ne permet pas à leurs parents d'identifier les auteurs de ces abus sexuels. L'observation faite sur le terrain renseigne que les parents identifient ces auteurs lorsque les victimes décident de retourner dans leur famille d'origine. Certains parents des victimes condamnent souvent celles-ci et les accusent même de complicité, puisqu'elles ont longtemps attendu avant d'informer les parents de ce qui s'était passé.

Ces accusations et condamnations ont des répercussions psychologiques sur la vie quotidienne des victimes. Victimes de violences, elles sont également confrontées à l'échec scolaire et à l'abandon à cause d'un environnement de vie pollué par l'insécurité, le mal-être, le poids du silence généré par les violences sexuelles à répétition. Dans ces conditions, il est difficile voire impossible pour les victimes de se concentrer à l'école et de suivre convenablement les cours.

La violence sexuelle intrafamiliale reste un tabou au Sud Kivu. Il n'existe pas de statistique sur ce phénomène pernicieux et attentatoire aux droits des filles victimes. Elle ne fait guère l'objet d'attention et de monitoring. Les filles victimes n'ont donc aucun espoir d'être secourues, entendues, accompagnées et réhabilitées. Leur scolarité est perturbée dans la durée. Elles finissent par gonfler les rangs des filles qui ont abandonné l'école, la douleur des violences sexuelles en plus.

⁸ Enquête sur terrain (2021)

Lorsque l'auteur de la violence sexuelle est identifié par les parents de la victime, ces derniers ne déclenchent pas une procédure judiciaire. Les parents des victimes optent pour l'arrangement à l'amiable entre la famille de la victime et celle de l'auteur ou l'auteur lui-même. Au regard des informations recueillies, ces arrangements et consultations aboutissent dans la majorité des cas à la dotation à la famille de la victime d'une somme d'argent équivalant à la valeur d'un certain nombre de vaches. Ces arrangements ne tiennent ni compte de l'impact psychologique de la violence sexuelle sur la victime ni sur sa scolarisation ou sur son retour à l'école ou à la formation professionnelle.

Il résulte parfois de ces violences sexuelles des grossesses précoces et non désirées. A la marginalisation, discrimination et exclusion voire les accusations portées contre la victime pour avoir dénoncé le violeur membre de sa famille, il faut ajouter le fait que la société en générale et l'école en particulier n'ont pas encore intégré la nécessité de permettre la scolarité pour des filles tombées en grossesse en période scolaire.

3. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans la communauté

La communauté est constituée des individus et des différents groupes sociaux comme les églises, les clubs sportifs, les clubs culturels, etc...qui attirent les enfants, surtout les filles et où celles-ci trouvent leur centre d'intérêt. En effet, ces individus et groupes sociaux regorgent d'agresseurs sexuels qui représentent un danger et une menace à l'encontre des jeunes filles qui vivent et/ou fréquentent ou côtoient ces groupes sociaux.

Les cas des violences sexuelles faites aux filles dans la communauté sont très fréquents dans les églises et lieux des loisirs. Les données recueillies sur terrain renseignent que 3 filles sur 10, soit environ 30%, sont abusées sexuellement au sein de la communauté. Les auteurs de ces violences sont en majorité de jeunes délinquants, des adultes qui travaillent dans les chantiers de construction, des pasteurs qui tiennent des églises dites charismatiques et des chambres de prière, etc.

L'observation faite sur terrain montre que les jeunes filles qui fréquentent les célibataires qui vivent en dehors de leurs toits parentaux sont victimes de violences et abus sexuels. Ces viols perpétrés par ces jeunes garçons sont souvent collectifs et les données recueillies auprès des filles renseignent que les victimes éprouvent une honte à les dénoncer puisqu'elles ont accepté elles-mêmes de rendre visite à ces agresseurs qui, au départ apparaissent comme des copains gentils.

Les filles interrogées qui sont de la tranche d'âge de 14 à 17ans sont exposées bien souvent au harcèlement sexuel, aux tentatives de viol de la part des hommes ou des jeunes garçons qui cherchent à faire leurs premières expériences sexuelles avec elles. Elles sont aussi victimes de sollicitations sexuelles de la part des maçons, des ouvriers lorsqu'elles font de la vente à la sauvette, surtout sur les chantiers de construction, comme l'a confié une fille de 14 ans interrogée.⁹

Le constat fait sur terrain prouve que les parents ont beaucoup de difficultés à identifier les auteurs de ces abus à l'encontre de leurs filles d'autant plus que ces auteurs inspirent la confiance et sont souvent considérés comme des personnes modèles au sein de la communauté. Ici, il s'agit des responsables des différents groupes et couches sociales de la communauté.

⁹ Enquête sur terrain (2021)

Au final, ces filles finissent par tomber enceinte sans connaître l'auteur de la grossesse. Une fille enceinte n'est pas acceptée à l'école qui n'a pas le minimum nécessaire pour faciliter la reprise des études, les cours de rattrapage ou lui permettre de faire les soins d'une femme enceinte.

4. Exploitation et violence sexuelle faites aux filles dans le milieu scolaire

La violence à laquelle les filles sont confrontées à l'école représente un frein important à leur scolarisation. L'école est un endroit où l'enfant est normalement protégé. Or, les filles y sont fréquemment victimes de violences, parfois sexuelles. Cette violence a une influence sur le déroulement normal de leur scolarisation. Au cours des 20 dernières années, le nombre d'enfants qui fréquentent l'école a considérablement augmenté. Force est de constater cependant que le nombre de filles scolarisées n'a pas évolué proportionnellement. En effet, d'autres sources renseignent que seuls 3 enfants filles sur 10 qui étudient ne finissent pas le cycle dans certains territoires du Sud-Kivu. Ils renseignent que cela est dû principalement au manque des moyens financiers nécessaires et aux mauvaises cultures qui encouragent les filles à se marier précocement et non à poursuivre des études.¹⁰ Ces cultures constituent aussi une forme d'exploitation et violence faites aux filles.

A cause des violences sexuelles, d'innombrables filles se retrouvent exclues de l'école : elles n'y vont pas du tout, elles abandonnent leurs études ou elles ne participent pas complètement à la vie scolaire. Le harcèlement sexuel et la violence sexuelle constituent un obstacle majeur à l'accès des filles et des jeunes femmes à l'éducation. C'est un puissant facteur qui décourage les parents de scolariser leurs filles, encourage les filles à éviter l'école et fait baisser leurs résultats scolaires. Les conséquences sont multiples : douleur et peur, dévalorisation de soi, infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées et dépression. A noter également que les jeunes filles qui ont subi des violences à caractère sexuel font parfois l'objet de réactions de rejet et d'exclusion de la part de leur famille, de leurs amis, de leur entourage.

Les données recueillies auprès des élèves renseignent que les filles subissent également un chantage sexuel : si elles ne répondent pas aux avances de leurs professeurs, elles peuvent dire adieu aux bons résultats qu'elles méritent pourtant par leur travail, ce qui met en péril l'obtention d'un diplôme. Certains enseignants hommes profitent en effet de leur autorité et position en donnant de bonnes notes en échange de rapports sexuels ou d'autres faveurs sexuelles avec des élèves filles.¹¹

Les violences sexuelles à l'égard des filles sont fréquentes dans les trois communes de la ville de Bukavu et ses périphéries. Les données qualitatives recueillies sur terrain renseignent que lorsqu'une jeune fille signale un acte violent, surtout lorsqu'il s'agit de violence sexuelle, c'est souvent son comportement à elle que l'on juge, et non celui de la personne accusée de l'agression. Cette situation pousse les victimes à développer une méfiance et un désintérêt aux activités scolaires et certaines d'entre elles abandonnent pour éviter de vivre la même situation. Cette position des autorités scolaires rend difficile l'identification des auteurs et ces derniers restent impunis.

En effet, les données recueillies auprès de 10 filles qui ont constituées l'échantillon des écoles de trois communes de la ville de Bukavu renseignent qu'environ 60% sont harcelées sexuellement par leurs professeurs dans les écoles, soit 6 filles sur 10. Le constat fait sur terrain montre que 5 filles sur 10 changent d'établissement à cause du harcèlement sexuel et pression sexuelle des professeurs sur les élèves filles.¹²

¹⁰ UNICEF, Rapport de la promotion scolaire 2019, Sud-Kivu

¹¹ Enquête sur terrain 2021.

¹² Enquête sur terrain 2021.

5. Recommandations

Pour mener à bien la lutte contre les violences abordées dans la présente étude, il est impérieux de réaliser des actions prioritaires pérennes et efficaces afin d'éradiquer le phénomène de violences sexuelles contre les enfants et les filles. Il urge aussi de mettre en place des garanties de non-récurrence et adopter une approche participative, pluridisciplinaire, multidimensionnelle et des méthodes de résilience.

Acteurs/institutions	Actions recommandées
Ministère provincial de l'intérieur, sécurité et affaires coutumières	<ul style="list-style-type: none"> ● Adopter une charte pratique d'éthique et de discipline des forces de l'ordre pour mettre un terme au désordre organisé par certains agents des forces de l'ordre à l'égard des enfants en situation de rue ; ● Mettre en place des sanctions disciplinaires pouvant aller au licenciement s'il est avéré que les agents des forces de l'ordre ont manifestement enfreint aux objectifs de sécurisation et de protection de la population, notamment des enfants, qui sont les leurs.
Inspection provinciale de la police Police judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer au sein de chaque Commissariat une section dédiée au recueil dans la confidentialité des signalements et plaintes relatifs aux violences sexuelles sur enfants ; ● Mettre en place un système de protection des personnes qui font un signalement afin d'éviter les représailles des présumés auteurs, y compris les policiers eux-mêmes ; ● Former les policiers de cette section aux problématiques liées aux violences sexuelles pour mieux accueillir et instruire ces dossiers ; ● Mettre en place un mécanisme d'alerte rapide (téléphone à ligne verte) fonctionnel 24h/24, accessible et connu de tout le monde.
Parquet général	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer une section spéciale au sein du Parquet chargée de : <ul style="list-style-type: none"> » Recueillir les signalements et les plaintes des enfants victimes de violences sexuelles ; » Investiguer et de traiter les dossiers de violences sexuelles à l'école, dans les familles et dans la communauté en lien avec la police judiciaire et les tribunaux.
La DIVAS	<ul style="list-style-type: none"> ● En collaboration avec les ONG et les structures communautaires de base, mettre en place des programmes de réinsertion socioéconomique des enfants victimes qui subissent des abus sexuels dans la rue ● Instituer et généraliser les comités de veille sur les violences sexuelles

Ministère de la justice ; Ministère de l'EPST ; Inspection provinciale de la police ; UNPC	<p>Conclure un partenariat quadripartite entre la justice, les services sociaux, la police et l'école pour notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter en référé tous les cas de violences sexuelles sur enfants, • Commettre d'office un avocat pour la défense de la victime, • Confier l'enfant victime sous procédure judiciaire aux services sociaux pour un accompagnement psychologique, • Mettre en place un dispositif qui permette d'accueillir de nouveau, avec un système de rattrapage, au besoin, les enfants victimes de violences sexuelles.
Le pouvoir législatif (parlement provincial)	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une procédure simplifiée pour l'instruction et le traitement des dossiers des enfants victimes de violences sexuelles, • Organiser au sein du parlement provincial des séances de questions avec les directeurs d'écoles, la police judiciaire, les Parquet, la DIVAS, les ONG et les agences des nations Unies sur la coordination des efforts de lutte contre les violences sexuelles sur les enfants et des réponses aux victimes, • Identifier les obstacles à l'application effective des dispositions pertinentes du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi portant protection de l'enfant de 2009 et apporter une réponse normative appropriée.
Les medias, les associations, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le recueil des témoignages des enfants victimes de violences dans la rue et dans les familles ; • Organiser quotidiennement des émissions sur la violence, la négligence et la maltraitance à l'égard des enfants dans les écoles, les familles et dans la communauté, y compris sur l'impact des ces formes de violence sur l'accès à l'éducation des enfants.
Ministère de l'EPST ; Direction Provinciale de l'EPST, les écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la scolarisation des filles et leur maintien à l'école par des programmes spécialisés, prévoyant notamment le recrutement d'enseignantes et leur maintien en poste.
Ministère des Finances ; Les ONG Internationales œuvrant pour la protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre des différents Plans d'Action planifiés pour prévenir et lutter efficacement contre les violences sexuelles; • Prendre en charge le suivi, l'accompagnement et la réintégration sociale des victimes de ces violences.
Ministère EPS ; Direction provinciale EPST ; Les gestionnaires d'écoles et chefs d'établissements	<ul style="list-style-type: none"> • Former les élèves et les écoliers sur les formes de violences sexuelles et les mécanismes de dénonciation ; • Impliquer les conseils d'élèves dans la gestion des violences scolaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser au niveau des enseignants, les dispositions légales et réglementaires avec les sanctions encourues en cas de commission de violences contre les filles ; • Promouvoir des environnements éducatifs sûrs (code de conduite pour tout le personnel scolaire, pédagogie axée sur l'enfant, participation de l'enfant) ; • Instaurer une politique interne de protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation dans chaque établissement scolaire, • Former les enseignants et le personnel éducatif à la politique de protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation dans chaque établissement scolaire, • Créer une cellule de signalement et de recueil des abus et violences sexuels en milieu scolaire dans le respect de la confidentialité, • Etablir un système de comparution immédiate sur les allégations d'abus et de violence sexuelle d'un enseignant ou personnel éducatif, • Mettre en place, en coordination avec les services sociaux, une prise en charge holistique des enfants victimes, y compris lorsque le procès est en cours voire lorsque l'auteur n'est pas condamné au final pour insuffisance de preuves.
Ministère provinciale de la Santé ; ministère de l'EPST	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner et assermenter des médecins pour les analyses médico-légales nécessaires dans le cadre des procédures judiciaires ; • Fixer un délai de réalisation des analyses médico-légales pour éviter tout retard dans la procédure judiciaire.
Directeurs d'écoles et chefs d'établissements	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les clubs scolaires pour permettre aux enfants d'échanger sur les questions de violences sexuelles et de se mobiliser pour encourager le signalement des élèves camarades ; • Former les comités des parents sur les questions de protection de l'enfant et de SGBV.
ONG locales ouvrant pour la protection et l'éducation des enfants ; ONG locales ouvrant pour la protection des filles	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les mécanismes communautaires de protection de l'enfant existants car ils jouent un rôle essentiel dans la prévention et l'intervention en matière de violence sexuelle à l'encontre des enfants. • Assurer un système coordonné d'identification, d'enregistrement et de suivi des enfants en situation de risque, y compris ceux se trouvant dans les foyers dirigés par des enfants, les enfants séparés et non accompagnés, les enfants handicapés, etc. • Se mobiliser pour enrayer ce problème et exercer un travail de plaidoyer à destination des autorités et des écoles.

- Créer et animer un Observatoire sur les violences faites contre les enfants de la rue, en famille et dans la communauté ;
- Prendre en charge le suivi, l'accompagnement et la réintégration sociale des victimes de ces violences sexuelles ;
- Sensibiliser les communautés aux droits des enfants, ainsi qu'aux risques liés à la violence et à l'exploitation sexuelle.
- Mener des campagnes de sensibilisation sur la SGBV auprès des enfants et des adolescents et les informer sur la manière de signaler les incidents, ainsi que sur les services de prise en charge violence intrafamiliale.

CHAPITRE II : LA PRECARITE DES FAMILLES

Beaucoup d'enfants sont vulnérables du fait de la situation précaire de leurs parents. Outre les privations qu'ils subissent, les conséquences sont nombreuses sur leur santé, leur scolarité, mais aussi sur leur vie sociale. En plus du contexte familial ne leur permet pas de grandir dans de bonnes conditions, l'école se révèle incapable d'aider ces enfants à s'en sortir.

Derrière une condition de pauvreté, il n'est pas rare de traîner l'image de quelqu'un qui n'a pas fait les bons choix, n'a pas assez travaillé, ne veut pas s'en sortir... Mais qu'en est-il de ces milliers d'enfants qui naissent chaque année dans des familles confrontées à l'extrême pauvreté? Dépendants de leurs parents, ils subissent les conséquences d'une précarité face à laquelle ils sont impuissants. Outre les carences et frustrations immédiates et le sentiment d'exclusion qui en résulte, la précarité familiale prive souvent les enfants de ressources immatérielles essentielles (santé, connaissance, vie culturelle et sociale...), y compris pour une scolarisation dans des conditions à peu près normales¹³.

Il importe de faire un état des lieux sur la précarité des familles comme un phénomène transversal à beaucoup d'autres problèmes en vue de faire ressortir son impact sur l'accès à la scolarité.

La situation de pauvreté fragilise les conditions socioéconomiques des familles où les enfants mènent une vie très difficile et cela pousse un grand nombre d'enfants à quitter leurs familles pour s'installer dans les rues où ces derniers sont exposés aux abus et violences de toute forme comme nous l'avons montré dans les lignes précédentes au premier chapitre de cette étude. Les filles sont exploitées sexuellement dans les rues, dans la communauté et dans les familles où elles sont utilisées comme des bonnes avec une faible rémunération envoyée mensuellement à leurs familles d'origine.

Cette pauvreté systémique est aussi l'origine de l'absence d'identité juridique de beaucoup d'enfants issus de familles pauvres. Sans acte de naissance, les enfants sont privés d'accès au droit, y compris du droit à l'éducation. Dans une ville où le taux d'enregistrement des enfants à l'Etat civile est très faible, soit 22%,¹⁴ les familles pauvres ne parviennent pas à déclarer leurs enfants à l'Etat civile non seulement parce que les mères issues de ces familles n'obtiennent pas des certificats de naissance pour leurs nouveaux nés en accouchant souvent à la maison, mais aussi et surtout parce que l'acte de naissance est payant ou encore difficile à obtenir dans les endroits où résident ces familles. Cependant, dépassé le délai de 90 jours, la faible capacité financière ne permet pas aux familles en situation précaire d'obtenir l'indispensable jugement supplétif, pour acquérir l'identité complète de leurs enfants à l'Etat civil et permettre ainsi à ces derniers de bénéficier des services de protection sociale.

Ainsi, suite à la misère vécue dans leurs familles, certains enfants sont exploités économiquement en exerçant des métiers, même les travaux déclarés comme les pires formes pour contribuer à la survie de leurs familles. Cette exploitation économique des enfants est largement expliquée dans le quatrième chapitre de ce rapport.

¹³ Solidarité Laïque, École et précarité, l'impact de la pauvreté sur la scolarisation, 2018

¹⁴ Enquête sur terrain 2021.

Par ailleurs, qu'il s'agisse dans leurs familles d'origine ou d'autres familles où ils vivent, comme dans les écoles ou dans la communauté, les enfants issus des familles précaires sont soumis aux conditions de vie difficiles et sont privés de leurs droits et besoins fondamentaux comme les soins de santé, la scolarité, le loisir, le repos, etc. Ceci se traduit par des violences et maltraitances de toutes formes.¹⁵

Adoptée en 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU est le premier traité reconnaissant les enfants comme des sujets de droits à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques. Étant juridiquement contraignant à son article 28, ce texte impose aux États parties dont la RDC de garantir ces droits sans distinction, notamment celui d'aller à l'école. Toutefois, ce droit est souvent compromis pour les enfants et les jeunes vivant dans une situation de précarité. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances.

La pauvreté dans les familles ne facilite pas souvent le cursus scolaire des enfants qui, faute d'école, tracent de nouveaux chemins, notamment dans la délinquance et le banditisme. Un enfant issu d'une famille avec peu de ressources, court un risque élevé de se retrouver en échec scolaire et de devenir lui-même un adulte pauvre.

Les enfants des milieux défavorisés ont de la peine à bénéficier même d'une éducation de niveau primaire complète. Ils finissent par abandonner l'école avant d'être durablement alphabétisés. L'éducation offre aux enfants la possibilité de sortir de la pauvreté et de s'engager sur la voie d'un avenir prometteur. Cependant, en République Démocratique du Congo, près de 7 millions d'enfants de 5 à 17 ans sont en dehors de l'école.¹⁶

1. L'accès à l'école, un problème structurel en RDC

La morosité économique provoquée par la chute des coûts des matières premières, la fragilité politique issue de la recrudescence des crises sociales et autres catastrophes naturelles n'ont pas permis à la RDC de réaliser l'éducation primaire universelle. Cette situation est exacerbée par la non-application de la mesure de gratuité pourtant décrétée par le gouvernement depuis. Les parents ont toujours à charge la majorité des coûts directs et indirects, dont les frais de fonctionnement des écoles et les primes des professeurs. L'article 43 de la Constitution de 2006 dispose que « l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics ». Toutefois, dans la pratique, il subsiste des obstacles importants à la réalisation de l'école obligatoire et gratuite. Son exécution effective aurait pu soulager les familles en situation de pauvreté extrême. Les témoignages collectés sur le terrain montrent que les familles restent enfermées dans un cycle de pauvreté qui dure des générations. Il s'agit donc d'une pauvreté systémique. Pour ces familles, l'école demeure trop chère et les enfants sont obligés de rester à la maison pour faire les corvées ou travailler eux-mêmes. Les filles sont souvent victimes de ce choix forcé par la pauvreté.

En absence de la concrétisation de l'obligation d'une école primaire obligatoire et gratuite, les frais indirects foisonnent. Ces « frais informels » obligent les parents à payer pour des « articles obligatoires » comme des uniformes, des livres, des stylos, des leçons supplémentaires, des frais d'examen ou des fonds pour financer la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires. Ces frais indirects sont aussi des frais de fonctionnement des établissements scolaires que l'Etat et la province sont censés fournir.

¹⁵ Convention internationale des droits de l'enfant, 1989

¹⁶ UNICEF RDC, 2020 ; Education, Chaque enfant a le droit d'aller à l'école et d'apprendre..

Dans des zones où il n'existe pas d'écoles publiques, la situation est encore plus grave. Les familles qui tiennent à l'éducation de leurs enfants recourent aux écoles privées qui sont, par principe, onéreuses. Elles n'ont pas le choix. Même si les écoles privées « à bas prix » sont inabornables pour les familles les plus pauvres qui désirent simplement que leurs enfants aient accès à une bonne éducation.

Tout le monde s'accorde, y compris les institutions de l'Etat, que l'offre publique scolaire en éducation de base est insuffisante et inégalement répartie sur le territoire national et dans la Province du Sud Kivu. Le nombre d'écoles secondaires publiques est très réduit par rapport au nombre d'enfants en âge de scolarité. La dernière cartographie des écoles secondaires de la ville de Bukavu renseigne que dans la commune d'Ibanda, il y a seulement 6 écoles publiques, dans la commune de Kadutu, on trouve 5 écoles publiques et dans celle de Bagira, on dénombre seulement 2 écoles publiques.¹⁷ L'Etat et la Province du Sud Kivu n'ont pas respecté le principe de la dotation qui exige une couverture suffisante avec des infrastructures scolaires, notamment les salles de classe.

Ce problème structurel réduit sensiblement les chances de beaucoup d'enfants issus des familles précaires à accéder à l'éducation d'autant plus que leurs parents n'ont pas la capacité financière de faire face aux formalités administratives pour l'admission et le maintien de ces derniers dans les écoles privés. Ainsi, les témoignages recueillis renseignent que les écoles publiques où la scolarité est gratuite et/ou les frais scolaire seraient abordables sont insuffisants. Ce déficit de dotation constitue un frein à la plupart des familles pauvres qui doivent faire mains et pieds pour trouver des places pour leurs enfants dans les écoles publiques et remplir la condition préalable qui exige un dossier administratif complet pour pouvoir accéder à l'école. Le certificat de naissance et/ou l'identité complète sont requis pour l'inscription à l'école et aux examens. Cette exigence ne permet pas aux enfants issus des familles précaires d'accéder aux écoles publiques disponibles d'autant plus qu'ils ne sont pas enregistrés à l'état civil pour pouvoir acquérir l'identité et la nationalité, un phénomène qui hypothèque l'accès à l'éducation.

L'accès à l'éducation est également hypothéqué par d'autres contraintes. Ainsi, dans les trois communes de Bukavu, pour les élèves qui vont seuls à l'école, la sécurité est une préoccupation constante qui peut amener les parents pauvres à scolariser leurs enfants tardivement ou de manière discontinue suivant l'état de la situation sécuritaire. Qu'ils fassent le chemin à pied ou à vélo, les élèves sont exposés au risque d'accident, en ville, comme dans les périphéries de Bukavu. Cette situation a des conséquences sur la sécurité physique des élèves qui fréquentent les écoles publiques qui sont insuffisantes et souvent éloignées des leurs familles qui n'ont les moyens d'assurer les frais de transport puisqu'il n'y pas un système étatique de transport ou de ramassage scolaire. Ainsi pour des raisons sécuritaires, les familles précaires décident de retarder la scolarisation de leurs enfants.

Dans les trois communes de Bukavu, la nécessité de louer une maison pousse aussi des familles précaires à quitter la commune pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois pour trouver une maison. Les enfants sont alors déscolarisés durant cette période, pour pouvoir suivre leurs parents. Les parents ont alors les difficultés financières pour faire face aux formalités administratives pour pouvoir réinscrire leurs enfants dans d'autres écoles dans les environs de leur nouveau domicile. Cependant, à force de rester à la maison pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois en attendant que les parents trouvent une école où les frais scolaires sont abordables, certains enfants n'ont alors plus du tout le niveau pour suivre les cours.

¹⁷ Cartographie des écoles et centres de formation de Bukavu

La fragilité des conditions socioéconomiques des familles pose un grand problème du fait que les enfants arrivent souvent en classe ventre creux, incapables de se concentrer sur les enseignements reçus. Cela est à la base des échecs récurrents et les abandons scolaires de ces enfants. Les données recueillies auprès des enfants issus des familles précaires renseignent que la plupart de ces derniers prennent un seul repas par jour. Il s'agit du dîner le soir, ce qui ne permet pas à ces enfants de réviser leur matière après l'école d'autant plus qu'ils arrivent à la maison étant fatigués, y compris par la distance parcourue, et affamés (il n'y a pas de cantine scolaire), sans oublier la pression et autres abus et harcèlement sexuels auxquels ils sont exposés en milieu scolaire.

Des informations recueillies auprès des familles précaires renseignent que dans la ville de Bukavu et ses périphéries, seuls 2 enfants sur 10 prennent deux repas par jour, soit 20%.

Ainsi, les difficultés d'accéder aux écoles publiques en nombre insuffisant dans la Province du Sud Kivu mettent les parents pauvres dans une situation où le seul choix qui reste est d'orienter leurs enfants dans les écoles privées où les frais de scolarité sont chers par rapport à leur capacité financière. Les informations recueillies auprès des parents pauvres renseignent également que cette situation les pousse à monter des stratégies pour tenter de maintenir leurs enfants dans ces écoles privées mais compte tenu de la précarité de leur situation, ces parents sont obligés de retirer leurs enfants de ces écoles.

2. Retirer l'enfant de l'école

Certains parents sont en liaison quotidienne avec l'école de leurs enfants ; d'autres n'ont pas de contact avec les établissements de leurs enfants. Certains parents arguent le fait qu'ils doivent travailler au jour le jour pour subvenir aux besoins de la famille. De ce fait, ils disent qu'ils n'ont point de temps pour expliquer ce qu'ils ne font pas, ou n'ont pas fait, les démarches qui auraient pu permettre l'admission ou le maintien de leurs enfants à l'école.

Le manque de temps n'est pourtant pas l'unique cause des difficultés des parents. N'ayant dans de nombreux cas pas été eux-mêmes scolarisés, ou trop brièvement, un grand nombre de parents pauvres sont démunis face aux formalités administratives qu'ils peuvent être amenés à effectuer, et n'ont aucune familiarité avec le système scolaire et ses représentants. Ils sont d'autant plus mal à l'aise face à l'école et aux autorités éducatives qu'ils apparaissent en faute par rapport à l'école, parce qu'ils n'accordent pas assez d'attention à la scolarité de leurs enfants et parce qu'ils ne peuvent pas payer les frais de scolarisation.

Les informations recueillies auprès des parents pauvres renseignent que l'arrivée d'un enfant à l'âge scolaire est une source d'inquiétude constante pour sa famille. Les enfants des familles pauvres doivent tenter de poursuivre une scolarisation normale dans un environnement défavorable, et souvent renoncer à la poursuite de leurs études, tandis que les enfants des familles plus aisées accumulent les cours supplémentaires et subissent des pressions de la part de leurs parents et de leur entourage pour lesquels l'éventualité d'un échec est impensable. Les familles pauvres subissent les contraintes auxquelles elles sont soumises plus qu'elles n'effectuent des choix, et leurs comportements de scolarisation se résument pour l'essentiel à la manière dont elles tentent de desserrer leurs contraintes pour répondre à l'impératif de scolarisation.

Cependant, les informations recueillies auprès des parents pauvres renseignent que la précarité des familles se justifie aussi par le chômage des parents. En effet, qu'il s'agisse de familles de vendeurs dont le chiffre

d'affaire est inférieur à 50\$, comme à Kadutu et à Ibanda, d'agriculteurs dont les terres ne sont pas rentables, dont les récoltes sont détruites par les érosions comme à Bagira et ses périphéries, les enfants de ces familles n'ont pas le même accès que d'autres enfants à l'école, ni les mêmes moyens de s'y maintenir. Le constat fait sur le terrain renseigne que 50% des parents pauvres qui habitent dans la ville de Bukavu et ses périphéries n'ont pas d'emploi ni d'occupation régulière génératrice de revenus, et ceux qui en ont sont généralement des vendeurs ambulants de produits alimentaires. Ainsi, les enfants non scolarisés ou déscolarisés trop tôt se trouvent pour l'essentiel dans les familles les plus défavorisées. L'abandon est généralement progressif. Les élèves sont absents de façon plus ou moins régulière parce qu'ils sont dans l'obligation de travailler pour payer leurs frais de scolarité ou aider à la survie de la famille, ou parce qu'ils se font réprimander ou punir par l'enseignant lorsqu'ils arrivent au cours en retard ou que leurs parents n'ont pas encore payé, finissent par quitter prématurément l'école.

Le constat fait sur terrain renseigne que les parents dont les enfants sont en voie de déscolarisation ou ont déjà abandonné l'école déclarent tous que leur difficulté principale est le coût élevé de la scolarisation par rapport aux capacités financières de la famille. À Bagira, une mère de dix enfants dont un seul va à l'école explique : « Ma famille est dans une situation trop misérable, nous n'avons pas de quoi permettre aux enfants de vivre au quotidien, et donc de les envoyer à l'école et de leur acheter les livres, les cahiers et les vêtements pour qu'ils aillent étudier ». Beaucoup de familles ont six ou sept enfants d'âge scolaire. Etant donné que scolariser un enfant revient cher, il faut qu'un enfant abandonne pour qu'un ou deux autres puissent continuer : « C'est parce qu'on n'a pas d'argent qu'on ne peut pas les envoyer à l'école, sinon on aurait bien voulu qu'ils aillent jusqu'au bout. Leur père est au chômage, il y a encore deux petits après lui qui étaient à l'école, c'est pourquoi j'ai peur de ne pas avoir assez, et c'est pour ça qu'ils ont dû arrêter, pour laisser leur frère étudier jusqu'où il peut ; mais si je manque d'argent, il devra aussi arrêter » explique la mère.¹⁸

Personne n'a le pouvoir de forcer les parents à maintenir leurs enfants à l'école, même si les pressions exercées sont très fortes. Le dernier recours, si l'abandon se confirme, est de convaincre les parents d'inscrire leur enfant dans un centre de formation professionnelle.

Les informations quantitatives recueillies auprès des parents renseignent que le taux de scolarisation des enfants issus des familles précaires dans la ville de Bukavu et ses périphéries est très faible car seuls 24 enfants sont scolarisés sur 74 enfants en âge scolaire, soit environ 32%.

- en commune de Kadutu, seuls 7 enfants sont scolarisés sur 16 enfants en âge scolaire, soit 44,7%
- en commune de Bagira, seuls 12 enfants sont scolarisés sur 33 enfants en âge scolaire, soit 36%
- en commune d'Ibanda, seuls 5 enfants sont scolarisés sur 25 enfants en âge scolaire, soit 20%

Si ces familles bénéficient des efforts réalisés en matière d'accessibilité de l'école, la charge du maintien des enfants à l'école leur revient, responsabilité à laquelle ils sont rappelés sans relâche par un système local de mobilisation pour l'éducation soucieux d'améliorer les statistiques scolaires, à défaut de vouloir ou de pouvoir aider les familles à maintenir leurs enfants à l'école.

¹⁸ Enquête sur terrain

3. Recommandations

Acteurs/institutions	Actions à mener
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'EPST • Ministère de la FPAM • DIVAS • Ministère de l'EPST • Direction provinciale de l'EPST 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les demandes, y compris secrètes, des frais indirects aux élèves. • Simplifier les formalités d'inscription aux parents. • Commencer la sensibilisation dans les villes, villages et hameaux dès la fin de l'année scolaire sur les documents à fournir et les démarches à faire pour l'inscription des enfants. • Mettre en place un dispositif incitatif pour l'accès des filles à l'éducation et à la formation professionnelle et à l'enseignement scientifique et technique • Veiller à ce que l'école obligatoire et gratuite soit dûment appliquée et mettre en place des sanctions pour les écoles, enseignants et membres du corps enseignants qui demandent des frais indirects • Se conformer au principe de la dotation en construisant suffisamment de salles de classe équipées en tables bancs et rapprocher ainsi l'école des élèves • Mettre en place un système de rattrapage scolaire assorti d'un programme adapté pour les enfants en âge d'être scolarisé mais qui n'ont pu être inscrits pour diverses raisons ou qui ont abandonné l'école. • Organiser une campagne permanente de sensibilisation de la population sur l'importance de l'éducation et les démarches pour l'inscription et le maintien des enfants à l'école.
<ul style="list-style-type: none"> • Parlement provincial • DIVAS ; • Division du Genre, Famille et Enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un système d'allocation familiale destinée à l'éducation des enfants • Mettre en place un programme d'appui et d'assistance de l'Etat et de la province aux familles vulnérables en proie à l'extrême pauvreté pour l'éducation des enfants • Voter un budget destiné au financement des cantines dans les écoles • Adopter un cadre de facilitation de demande et d'octroi de crédits aux familles auprès des microfinances pour renforcer la surface financière des familles en vue de l'éducation des enfants
<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de micro finances • DIVAS • ONG locales • Division du Genre, Famille et Enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès des parents aux micros crédits pour réaliser des activités génératrices de revenus en vue de leur permettre d'envoyer leurs enfants à l'école et d'accéder aux soins de santé,

CHAPITRE III : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE

1. Démarches spécifiques de déclaration des naissances

La déclaration et l'enregistrement des naissances établissent au regard de la loi l'existence de l'enfant. L'inscription officielle dans les registres d'état civil est un acte fondateur qui permet de préserver les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun. L'article 7 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant spécifie que tous les enfants ont droit à l'enregistrement de leur naissance, sans discrimination.¹⁹ Issu d'un mariage ou pas, tout enfant congolais a le droit d'être enregistré au registre de l'état civil. Par cette procédure, il reçoit son certificat de naissance, un document très important car elle est la preuve de sa nationalité et lui ouvre l'accès aux droits, y compris le droit à l'éducation.

2. Jugement supplétif d'acte de naissance

Des frais exorbitants pour l'obtention du jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance

L'état congolais permet aux parents de déclarer gratuitement leurs enfants à l'état civil dans les trois mois suivants la naissance. Passé ce délai de trois mois, un jugement supplétif d'acte de naissance est nécessaire.²⁰ Ce document est délivré par le tribunal de la commune de résidence de l'enfant moyennant le paiement de frais s'élevant à 130\$ pour couvrir toutes les formalités liées à la procédure judiciaire²¹. Les informations recueillies auprès du tribunal pour enfant de Bukavu nous ont renseignées que la loi sur la nomenclature issue de l'arrêté interministériel des frais de justice fixe, en principe, ce montant à 15 \$. Toutefois, suite aux difficultés financières et techniques que connaît ce tribunal pour son fonctionnement, le premier président de la Cour d'appel avait autorisé la majoration de ces frais. Signalons également que les frais du jugement doivent être accompagnés des frais de justice dont les détails sont énumérés dans ce même arrêté interministériel (ministères du budget, justice et finances).²²

Munis de ce document, les parents doivent ensuite contacter l'officier d'état civil qui établira gratuitement l'acte de naissance. La majeure partie des familles de Bukavu et ses périphéries n'ont pas des revenus suffisants pour s'acquitter d'une somme de 130\$ pour l'établissement d'un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance. C'est un vrai frein à l'enregistrement tardif des naissances dans la ville de Bukavu et ses périphéries.

Non déclaration des naissances

Enfants de familles vulnérables de Bukavu et ses périphéries

31 % des naissances seulement sont enregistrées en RD du Congo, ce chiffre chutant même à moins de 10 % dans l'Est du pays.

¹⁹ Convention internationale des droits de l'enfant, 1989

²⁰ Code de la famille révisé (2016), Article 106 et 109

²¹ Tribunal pour enfant de Bukavu

²² Arrêté interministériel N°098/CAB/ME/MIN/JDG5/2017 ET N°CAB/MON/FINACES/2017/068 DU 31 OCT 2017 PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'initiative du ministère de la justice

La majorité des enfants congolais n'ont alors pas d'identité officielle ni de nationalité : ils sont invisibles aux yeux de la société. Ce défaut du droit à l'identité est particulièrement problématique pour les enfants en situation difficile (enfants orphelins, déplacés, enfants de la rue et enfants soldats). N'ayant pas d'existence juridique, ils se retrouvent en situation illégale et sans aucun droit.²³

La plupart des parents ignorent l'importance de l'enregistrement de leurs enfants à l'état civil. Beaucoup d'entre eux n'ayant pas été sur les bancs de l'école, ils ne disposent pas des informations exactes et précises concernant la déclaration à l'état civil et n'en comprennent pas l'enjeu. Ils laissent passer le délai de 90 jours²⁴ pour enregistrer la naissance et se trouvent ensuite dans l'incapacité de payer les 130 \$ nécessaires à l'établissement du jugement supplétif. Cette somme est en effet beaucoup trop importante dans un pays où le revenu moyen dépasse à peine 1 \$ par jour.

La solution palliative : le certificat d'indigence

Suite au plaidoyer de la société civile dont PEDER et des organisations internationales, le gouvernement provincial a mis en place une politique permettant le recensement des enfants de moins de 18 ans grâce à un certificat d'indigence. Délivré par les services des affaires sociales, ce certificat permet aux parents d'obtenir, pour 15\$ au lieu de 130\$, l'indispensable jugement supplétif donnant droit à l'établissement gratuit d'un acte de naissance. Plus de 20. 000 actes d'indigence ont été ainsi remis au Sud-Kivu rien que sur l'année 2019. Une première étape pleine de promesses si l'élan est maintenu.²⁵

Conséquences pour les enfants non-inscrits à l'état civil

En République Démocratique du Congo, les enfants non enregistrés à l'état civil courent le risque d'apatridie. Ceux d'entre eux qui n'ont pas été scolarisés ne s'en rendent compte que lorsqu'ils doivent solliciter une pièce d'identité délivrée, en principe, sur présentation d'une attestation de naissance ou d'un certificat de nationalité. Ceux qui sont scolarisés devraient normalement fournir un acte de naissance lors de leur inscription à l'école. Mais les chefs d'établissements sont compréhensifs et se contentent souvent d'une date de naissance. Il leur suffit pour confirmer cette date d'une attestation d'accouchement établie par une maternité ou un centre de santé, ou même d'une simple date de baptême s'il y a lieu.

Le problème de son état civil ne se posera alors pour l'enfant qu'au moment de constituer son dossier d'inscription à l'examen sanctionnant la fin de ses études. Ce n'est qu'à ce moment que les jeunes congolais prennent réellement conscience de l'importance de déclarer chaque naissance au bureau de l'état civil. Les actes de naissance jouent un rôle dans la continuité dans l'éducation. Cette étude a confirmé que ce sont la continuité et l'achèvement dans l'éducation, et non pas l'accès initial, qui constituent les défis principaux pour les élèves sans acte de naissance. En fait, l'État Congolais a surtout prôné le droit et la gratuité de l'éducation de base, lequel est obligatoire, vu le taux faible d'enregistrement des naissances.

Cependant, les examens de fin de cycle tels que L'ENAFEP (Examen National de Fin d'études Primaire) et l'examen d'Etat pour sanctionner les études secondaires, requièrent un acte de naissance.

²³ SOS Enfant, Enregistrement des enfants à l'Etat civil au Nord-Kivu dans le territoire de Lubero.

²⁴ Code de la famille révisé (2016), Article 116.

²⁵ Tribunal pour enfant de Bukavu

Les enfants sans acte de naissance peuvent parfois accéder à l'école primaire ou enseignement de base et au cycle secondaire à condition qu'ils aient une bonne moyenne en classe, mais il n'existe pas un décret officiel qui l'ordonne. Le Diplôme d'Etat et le diplôme de Licence sont des diplômes clés qui facilitent l'accès aux études supérieures, aux formations et à l'emploi.

L'étude de ce phénomène met en relief la complémentarité et l'interdépendance des droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation et le droit à un nom et à une identité dès la naissance. L'accès à l'éducation requiert un acte de naissance, surtout en classe d'examen. L'interdépendance des droits consacrés par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant une réalisation pleine et entière de l'ensemble des droits en faveur de l'enfant. En particulier, l'acte de naissance, symbolise la réalisation du droit à l'identité permettant à un enfant de réclamer ses droits tels que l'éducation, la santé et la justice.

Les pays en voie de développement, et surtout ceux confrontés aux conflits armés, comme la RDC, notamment la partie Est, connaissent souvent de faibles taux d'enregistrement des naissances ainsi que des taux de scolarité assez bas. En dépit de cette situation, le rapport entre l'accès à l'éducation et l'absence d'acte de naissance est peu questionné dans les recherches et dans les projets humanitaires. La présente étude se fonde sur la problématique suivante : jusqu'à quel point l'absence d'acte de naissance empêche-t-il les enfants d'accéder à et de continuer à de leur droit à l'éducation?

Dans le cadre juridique international, le droit à un nom, à une nationalité et à un acte de naissance est présent dans plusieurs instruments des droits de l'homme. L'article 15 de la DUDH dispose en effet que «Tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni de son droit de changer de nationalité». L'acte de naissance ou l'enregistrement n'est pas élaboré mais est un document clé dans l'acquisition d'une nationalité²⁶.

Les données qualitatives recueillies sur terrain nous renseignent que tout enfant, né dans les liens d'un mariage ou non, a droit à un acte de naissance, y compris les enfants étrangers. Les parents de ces derniers doivent faire leur enregistrement à la mairie contrairement aux nationaux qui doivent le faire au bureau de l'état civil.

Quant aux données qualitatives recueillies sur terrain, elles renseignent que les familles ne prennent pas la question de l'acte de naissance au sérieux et ne connaissent pas du tout l'importance de faire enregistrer leurs enfants à l'état civil. En effet, suivant les témoignages collectés, lorsque ce sujet est abordé au sein de la communauté, les familles accusent toujours l'Etat congolais d'irresponsabilité dans la mesure où il ne valorise pas l'acte de naissance en privilégiant et en faisant accepter l'attestation de naissance au détriment de l'acte de naissance, et par conséquent la population croit que l'enregistrement des enfants à l'état civil n'a pas vraiment d'importance car l'acte de naissance n'est utile que pour faire voyager les enfants ou même certains des adultes en dehors du territoire national et surtout en Europe et aux Etats Unies où ce document est exigé pour prouver la nationalité de l'individu.

Cependant, plusieurs facteurs sont à la base de ce phénomène dans la ville de Bukavu et ses périphéries et dont les conséquences empêchent les enfants en situation difficile d'accéder à l'éducation formelle.

²⁶ Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, Article 15

La perception des frais illégaux dans certains bureaux de l'état civil est un autre facteur à la base du non enregistrement des enfants. Ce phénomène décourage beaucoup des familles, y compris celles qui avaient la volonté d'enregistrer leur enfant à l'état civil dans le délai requis (90 jours).

Le constat fait sur terrain prouve que certains parents arrivent au bureau de l'état civil pour faire enregistrer leurs enfants dans le délai. L'officier de l'état civil procède à l'enregistrement sans remettre ou délivrer le document (acte de naissance) qui prouve que l'enfant est enregistré. L'officier ou le recenseur de l'état civil se contente de donner aux parents un petit bout de papier qui n'a aucune équivalence de l'acte de naissance.

Ces cas sont très fréquents dans la commune de Bagira (Kasha) et ses périphéries où des témoignages ont été recueillis auprès des victimes de cette situation qui avaient fait enregistrer leurs enfants dans le délai de 90 jours mais ils n'ont jamais obtenu les documents (actes de naissance) alors qu'ils réclament ces documents chaque fois auprès de l'état civil. Ce comportement est en violation de l'article 16 du code de la famille qui garantit la gratuité de ce document.²⁷

Selon plusieurs témoignages et informations concordants, les officiers d'état civil garderaient ces documents dans le seul but de rançonner les parents à qui une somme de 20\$ serait exigée avant le retrait de l'acte de naissance. Des vérifications effectuées auprès de l'état civil de Kasha révèlent qu'une quarantaine d'actes de naissances dorment dans les tiroirs de l'état civil.²⁸

Cette somme est en effet beaucoup trop importante et exorbitante dans une commune où les familles vivent dans l'extrême pauvreté avec un revenu moyen qui dépasse à peine 1 dollar américain par jour. Pour déclencher des prises de conscience et amener la population à déclarer la naissance des bébés dans les trois mois où l'acte est délivré gratuitement, les bureaux de l'état civil ont opté pour la sensibilisation dans leurs communes respectives à travers les cadres de base (chefs d'avenus). Toutefois, cette démarche a lamentablement échoué parce que ces derniers aussi rançonnent les parents qui viennent entreprendre des démarches et des renseignements à ce sujet.

C'est dans ce cadre que les bureaux de l'état civil ont décidé d'établir une relation avec les maternités en y installant des agents de l'état civil pour permettre aux mamans d'effectuer cette opération d'enregistrement des bébés tout juste avant de sortir à la maternité.²⁹

Le constat sur terrain prouve à suffisance que cette stratégie de sensibilisation n'a pas du tout réussie car certaines mamans ont des difficultés de trouver et présenter la pièce attestant l'identité du père de l'enfant, un document nécessaire pour enregistrer l'enfant.³⁰ Les données quantitatives recueillies sur le terrain renseignent que le taux d'enregistrement des enfants à l'état civil dans la ville de Bukavu et ses périphéries est de 22%, seuls 17 enfants sur 76 sont enregistrés.³¹

²⁷ Code de la famille révisé (2016), Article 16 et 99.

²⁸ Recenseur au Bureau secondaire de l'Etat civil de Kasha.

²⁹ Code de la famille révisé (2016), Article 119.

³⁰ HGRB, Bureau secondaire de l'Etat civil commune de Kadutu.

³¹ Enquête sur terrain (2021).

Dans la commune de Kadutu aucun enfant sur les 19 enfants considérés dans l'échantillon dans la présente étude n'est enregistré à l'état civil contrairement à la commune d'Ibanda où le taux d'enregistrement est de 18%, soit 3 enfants sur 18, sont enregistrés et à Bagira le taux d'enregistrement est de 34%, soit 14 enfants sur 41 sont enregistrés. Ce taux élevé d'enregistrement dans la commune de Bagira est justifié par la sensibilisation faite par les cadres de base appuyés par les confessions religieuses.³²

Au regard de ces données quantitatives, il importe de signaler que la commune de Kadutu bat un record sur ce phénomène de non enregistrement des enfants à l'état civil suite au manque de sensibilisation dans cette partie de la ville où la dernière campagne de sensibilisation a eu lieu en 2006 avec l'appui technique de l'Unicef.³³

Le fait pour les mamans d'accoucher à la maison est un autre facteur à la base du non enregistrement à l'Etat civil des enfants en situation difficile dans la mesure où ces mamans ne sont pas en possession du certificat de naissance délivré seulement dans des structures sanitaires après l'accouchement et qui constitue l'un des documents importants exigés au bureau de l'état civil pour enregistrer un enfant.

En effet, les données recueillies sur terrain renseignent que ces mamans qui accouchent souvent à la maison ainsi que leurs maris n'ont pas d'informations sur la procédure à suivre pour obtenir le document qui remplace et équivaut au certificat de naissance.

Pendant la récolte des données, cette préoccupation a trouvé des réponses au cours des entretiens avec l'officier de l'état civil qui a affirmé que ces cas des mamans qui accouchent à la maison doivent être rapportés au chef d'avenue qui, à son tour, doit délivrer gratuitement un document qui certifie que l'enfant est né à la maison.

Cependant, les enfants dont les pères ne sont pas légitimement reconnus sont privés du droit d'enregistrement à l'état civil. La réalité rencontrée sur terrain renseigne que l'état civil exige la présence physique du père biologique de l'enfant ou du moins la photocopie de sa carte d'électeur. Cette opération devient impossible puisque le père de l'enfant n'est pas connu ou s'il est connu mais introuvable. Dans ce cas d'espèce, l'état civil n'a pas de mesures gracieuses ou de clémence pour comprendre la gravité de la situation et encourager la démarche entreprise par ces familles pour permettre à l'enfant d'acquérir l'identité et la nationalité. A ce niveau, les familles abandonnent désespérément la démarche et par conséquent l'enfant reste sans identité, ce qui ne lui donnera pas la chance d'être admis dans des écoles formelles.

Ainsi la situation ou la condition difficile et le non enregistrement à l'Etat civil de l'enfant devient un grand obstacle pour acquérir une identité juridique et cela réduit sensiblement les chances d'être admis dans les écoles publiques où la gratuité de l'éducation formelle de base est garantie par la constitution de la RDC en son article 43³⁴. Suite à cette situation, ces enfants dépourvus de l'identité sont marginalisés et ne peuvent pas être admis dans des écoles publiques. Les familles sont contraintes d'orienter ces enfants vers des écoles privées où on n'exige pas les documents qui attestent l'identité des parents de l'enfant. Il en résulte toutefois que ces enfants sont exposés au risque d'abandon scolaire compte tenu de la précarité de leurs familles qui sont incapables de payer régulièrement les frais souvent exorbitants exigés par les écoles privées. A ce stade, la seule option ou le choix qui reste est d'orienter ces enfants dans les centres de formation professionnelle.

³² Enquête sur terrain (2021)

³³ Préposé principale, Bureau de l'Etat civil, commune de Kadutu.

³⁴ Constitution du 18 février 2006

3. Recommandations

Acteurs/institutions	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Organes délibérants (Assemblée nationale et Assemblée provinciale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un cadre juridique et institutionnel simplifié organisant la déclaration des naissances intervenues à la maison et à la maternité, la délivrance de l'acte de naissance, le remplacement de l'acte de naissance en cas de vol ou de dégradation ainsi que des dispositions qui sanctionnent les actes de corruption au niveau des agences d'état civil, des mairies, et des bourgmestres ; • Supprimer la nécessité du jugement de première instance pour les personnes ayant perdu leur acte de naissance; • Prévoir dans un édit le calendrier des audiences foraines dans les communes et périphéries. • Adopter un édit provincial permettant aux parents d'obtenir auprès de la Division Provinciale des Affaires Sociales (DIVAS), le certificat d'indigence et réduire les frais de 130 \$ à 5 \$ pour l'obtention de l'indispensable jugement supplétif donnant droit à l'établissement gratuit d'un acte de naissance.
<ul style="list-style-type: none"> • Institut National de Statistiques ; • Ministère de l'intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • En partenariat avec l'Office national d'identification de la population (ONIP), procéder à une digitalisation des fichiers d'état civils et ceux relatifs aux statistiques concernant les enfants (naissances, vaccination, taux éducation des filles et des garçons, enfants en situation de rue, etc.) dans la Province du Sud Kivu. • En attendant l'effectivité de la digitalisation, mettre en place un système d'archivage et de conversation • Lancer une campagne de collecte de données statistiques sur les différentes thématiques portant sur les droits de l'enfant, y compris dans le secteur de l'éducation.
<p>Les gestionnaires d'écoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre chaque année aussitôt après l'inscription la liste des enfants n'ayant pas d'acte de naissance au Ministère provincial de l'éducation, au service central de l'état civil de la Province du Sud-Kivu et au Cluster Education de la Province du Sud-Kivu afin que le processus d'obtention de l'enregistrement tardif soit déclenché le plus tôt possible sans attendre ; • Suivre auprès des services concernés le traitement du dossier afin d'actualiser le dossier des enfants concernés ; • S'abstenir d'exiger les actes de naissance au moment de l'inscription des enfants.

- **Gouvernement Provincial (Ministère de l'Intérieur)**
- **DIVAS**

- Mettre en place un dispositif de veille provinciale qui répertorie dès l'inscription des enfants dans les écoles publiques et privées ceux qui ne possède pas un acte de naissance et qui déclenche automatiquement une mobilisation des acteurs de l'enregistrement tardif des naissances (parents, états civils, bourguemestres, DIVAS, etc.) pour éviter que l'enfant ;
- Mettre en place un cadre de coordination et de travail, avec des réunions mensuelles, entre les écoles, les services d'état civil, les représentants du ministère provincial en charge de la femme, de l'enfant et de la famille, du Ministère de l'intérieur, des organisations internationales et des organisations de la société civile ;
- Mettre en place une politique permettant le recensement gratuit des enfants de moins de 18 ans grâce à un certificat d'indigence.

Organisations internationales de protection des droits de l'enfant

Appuyer les institutions provinciales à :

- organiser des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'enregistrement des naissances dans les maternités et celles intervenues à la maison,
- mettre en place un cadre d'action de l'ensemble des acteurs concernés par le droit à l'éducation, la protection de l'enfant et les services d'état civil
- sensibiliser et renforcer les capacités des agents d'état civil, des statisticiens dans le gouvernement, des directeurs d'écoles, des sages-femmes et des chefs de quartier;
- renforcer les capacités techniques et matériels des centres d'états civils en coordination avec l'Etat Congolais;
- chercher des synergies, surtout dans les domaines de la santé et de l'éducation formelle et non-formelle, pour faciliter les enregistrements des naissances.

PEDER et autres ONG locales œuvrant pour la protection et la réinsertion des enfants en situation difficile

- Mener des campagnes de sensibilisations communautaires sur l'importance de l'enregistrement des naissances, y compris l'enregistrement tardif et la procédure à suivre
- Mettre en place des relais communautaires qui servent de mécanisme permanent de veille locale pour encourager, inciter et engager la population dans le processus de l'enregistrement de naissances
- Veiller à ce que l'acte de naissance ne soit pas une condition d'entrée aux projets d'éducation non-formelle et d'inclure l'assistance légale dans le package de réponse donné aux enfants en situation difficile, déscolarisés pour favoriser leur transition vers l'éducation formelle ou à l'insertion économique;
- Intégrer comme objectifs dans leurs projets des activités visant à construire et à consolider des systèmes solides d'état civil

- Créer des kits scolaires qui traitent de l'éducation aux droits de l'homme afin de souligner le droit à une nationalité et à un nom et de créer des ressources pédagogiques accessibles, tels que les livrets illustrés qui présentent des informations sur les procédures administratives pour obtenir un acte de naissance et enregistrer pour l'admission aux écoles publiques
- Œuvrer aux côtés des services de l'Etat et de la Province en charge de la protection de l'enfance, de l'enregistrement des naissances et du droit à l'éducation (Cluster éducation, DIVAS, etc.) pour conjuguer les efforts vers des solutions durables sur l'enregistrement des naissances et l'accès à l'école.

CHAPITRE IV : EXPLOITATION ECONOMIQUE DES ENFANTS

La vulnérabilité des enfants exige un accompagnement approprié et une protection adéquate. Aucun développement durable ne peut être envisagé sans une prise en charge de leurs problèmes et de leurs besoins par la communauté. L'enfance est une étape capitale dans l'évolution de l'homme en relation avec sa société. Ainsi, tout au long de sa croissance, le vécu de l'enfant dans diverses situations peut avoir des répercussions sur sa vie.³⁵

Près de 250.000 enfants, soit 16 enfants sur 100 dans le monde, sont engagés dans une activité économique où ils sont exploités, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant et des normes internationales relatives au travail. Près des trois quarts d'entre eux font un travail dangereux pour leur santé dans des mines ou des usines, ou manipulent des substances toxiques, comme les produits chimiques.³⁶

La nécessité d'accélérer l'action mondiale de lutte contre le travail, l'exploitation économique des enfants et le déficit de travail décent pour les jeunes est très claire. Il demeure toujours 168 millions d'enfants en situation de travail des enfants dans le monde, alors que, parallèlement, il y a 75 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans au chômage et beaucoup plus qui doivent accepter des emplois qui ne leur apportent pas un revenu équitable, la sécurité au travail, une protection sociale ou d'autres caractéristiques essentielles du travail décent.³⁷

La cellule familiale et les communautés de base sont essentielles à l'épanouissement de l'enfant. Mais au fil du temps, la famille se modifie et elle rencontre des difficultés pour garantir ses fonctions (éducation, socialisation, protection ...) auprès de l'enfant. Les enfants deviennent alors les principales victimes de ces bouleversements. En effet, les enfants très choyés autrefois, sont aujourd'hui de plus en plus considérés comme des charges. On admet qu'ils s'engagent précocement sur le marché du travail ou dans la rue. Ils sont ainsi privés de leur enfance.

Cependant, cette situation oblige beaucoup d'enfants à se lancer sur le marché de l'emploi pour contribuer à la survie de leurs familles. En effet, ces enfants se lancent dans des activités lucratives où ils sont soumis à des conditions de travail très difficiles mettant leur santé et parfois leur vie en danger et certains d'entre eux exercent des métiers même les travaux déclarés comme les pires formes. Par ailleurs, ce phénomène de travail des enfants a des conséquences sur l'avenir de ces derniers car la plupart de ces enfants qui travaillent sont issus des familles précaires et ont des difficultés d'accéder aux écoles et même s'ils vont à l'école, ils ne s'y maintiennent pas non seulement parce qu'ils sont devenus des enfants chefs des ménages mais aussi ils sont déjà habitués à manipuler de l'argent. Cette situation pousse ces enfants à abandonner l'école parce qu'ils doivent travailler pour contribuer aux besoins de leurs familles.

L'exploitation économique des enfants est un phénomène très fréquent dans la ville de Bukavu et ses périphéries. Cette exploitation se passe souvent dans les rues, dans la communauté et dans les familles. L'exploitation des enfants comprend toutes les situations dans lesquelles ils se retrouvent en train d'exécuter des travaux domestiques et économiques, au profit d'une autre personne.

Cette personne peut être un parent ou non, auprès de qui l'enfant est placé. L'enfant, par son travail, démontre son utilité.

Toutefois, le travail – dangereux ou non – perturbe voire compromet l'éducation de l'enfant et débouche la plupart du temps sur diverses formes d'exploitation et de maltraitance. En réalité, un enfant qui travaille le fait toujours au bénéfice d'un adulte. C'est parce que les adultes sont prêts à exploiter les enfants que le travail des enfants persiste. Plusieurs personnes tirent des avantages des retombées du travail des enfants. On peut citer entre autres les parents des enfants, les chefs des chantiers de construction, les employeurs (commerçantes, les ménages d'accueil, etc.).

A l'issue des observations faites sur terrain, il apparaît que les employeurs et les patrons des ateliers bénéficient beaucoup plus des fruits du travail de ces enfants, même s'il est vrai que des enfants rencontrés aux abords des marchés de Bukavu, en majorité des filles, font de la vente à la sauvette pour leurs propres parents. Par ailleurs, le constat qui a été fait est que l'activité des enfants est beaucoup plus liée à leur sexe. En effet, beaucoup plus de filles sont utilisées dans la vente d'objets divers, dans les travaux ménagers et les activités commerciales des femmes. Les garçons sont beaucoup plus des apprentis soudeurs, maçons, mécaniciens, meuniers, menuisiers, etc. Ces derniers sont au service de leurs patrons, parfois des épouses des patrons. Ces enfants n'ont pourtant pas l'âge pour être en apprentissage. Ils constituent de ce fait une main d'œuvre que l'on pourrait qualifier de « gratuite ». Aussi, si les enfants sont utilisés dans les ménages et par des commerçantes, car ils sont assez dociles. Au-delà des liens familiaux, les employeurs moyennant une rémunération aux parents utilisent les enfants au-delà de leur capacité. Les enfants sont exploités mais ne profitent pas de leur labeur.

1. Exploitation économique des enfants dans les rues et dans la communauté

Les enfants de la rue développent des stratégies de survie pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins alimentaires et vestimentaires. Ainsi, certains d'entre eux s'adonnent à des activités génératrices de revenus telles que les travaux de manutention, l'entretien et la garde des véhicules, Coulage des dalles dans les chantiers de construction, etc.

Ils se tiennent dans les places publiques où ils attendent les éventuelles « offres » de la part soit de ceux qui viennent des marchés ou de ceux qui veulent charger ou décharger les biens de consommation. D'autres exercent dans les chantiers de construction et dans les familles partout dans la ville, principalement au centre-ville pour évacuer des déchets et autres ordures ménagères vers les poubelles publiques, etc. Dans tous les cas, l'argent reçu à l'issue du service rendu à des tiers est rarement proportionnel au volume des tâches accomplies, le temps mis pour le réaliser ainsi que l'énergie physique et mentale mobilisée pour réaliser le travail comme le prouve le tableau illustratif ci-après :

N°	Nombre d'enquêtés	Activités exercées	Lieu d'exercice du travail	Durée de travail	Rémunération	Risques encourus
1	10	Manutention	Au Beach Muhanzi, dans tous les marchés, parkings et ports de la ville,	De 7h jusqu'à 18h	500FC à 1000FC	Maladies dorsales et vasculaire

2	8	Entretien (lavage) des véhicules	A Nguba au rond-point, au B-club, à Funu, au beach Muhanzi, à Bwindi et autres points d'eau aménagés	De 08h jusque vers 16h30	2.500 FC à 3.000 FC par véhicule	Maladies dorsales
3	12	Coulage des dalles	Partout dans la ville de Bukavu dans les chantiers de construction	De 7h jusqu'à la fin de l'opération	2,5 à 3 dollars	Maladies vasculaires et hémorragiques
4	6	Evacuation des déchets et autres ordures ménagères vers les poubelles publiques	Dans les familles partout dans la ville de Bukavu, principalement au centre-ville.	De 10h jusque vers 18h	1000 FC	Maladies de mains sales comme la fièvre typhoïde, le choléra, etc.

Source : Nos enquêtes sur terrain, 2021.

De ce tableau, il ressort que les enfants sont surexploités par ceux qui les emploient au regard des travaux exercés. Par exemple, pour la première catégorie des enfants enquêtés, c'est-à-dire celle qui concerne les enfants exerçant dans la manutention, la nature des colis à transporter sur la tête ou sur le dos laisserait croire que la rémunération réellement reçue ne devrait pas être ainsi quand on s'en tient seulement à la pénibilité de la tâche, aux conséquences et autres dangers encourus. Cette situation est la même pour les autres catégories où l'énergie déployée physique surtout n'est pas convenablement rémunérée. C'est justement cette situation d'exploitation de l'homme par l'homme qui traduit en fait la dimension de l'esclavagisme contre les enfants.

A côté de cette catégorie d'enfants qui exercent leurs métiers dans les rues et dans la communauté, nous avons enquêté sur une autre catégorie constituée essentiellement des filles de la rue qui exercent certaines activités lucratives dans les rues de Bukavu. Les informations recueillies auprès d'elles renseignent qu'elles sont exploitées économiquement à travers les activités commerciales. Ces filles sont envoyées dans les rues des différentes communes pour vendre les beignets, les pains et les fruits pour recevoir chaque soir une rémunération dérisoire de 1000 fc et peut-être de 2000 fc pour celles qui auront réalisé de bonnes recettes. Ces filles passent également dans des ménages, surtout au centre-ville, pour faire la lessive du matin au soir moyennant une somme allant de 2.500 à 5.000FC.

Par ailleurs, les données recueillies auprès des enfants renseignent que la non scolarisation des garçons et leur abandon des classes est justifiée par plusieurs raisons.

Des enfants ayant entre 14 et 17 ans ont été réunis dans un groupe de discussion. Pour ceux d'entre eux qui n'ont jamais fréquenté, c'était un choix des parents, et par la suite, ils n'ont plus eu envie d'y aller. La priorité est donnée ici aux travaux manuels qui payent plus vite. Pour la deuxième catégorie qui concerne les déscolarisés, beaucoup plus de raisons ont été avancées en ce qui concerne leur interruption de scolarité. Voici le récit d'un garçon : « *J'ai 14 ans, et j'ai 7 frères. Avant, je vivais dans ma commune à Bagira. Je fréquentais avec mon jeune frère qui a 10 ans. Mais mon père a dit que nous ne pouvons plus aller à l'école. Il a décidé qu'on allait suivre quelqu'un. Il habitait à côté de notre maison et nous l'appelions Tonton. Papa a dit qu'on allait le suivre au centre-ville pour apprendre un métier.* »

Maintenant, j'apprends la mécanique chez le Tonton. Mon frère, qui est dans l'atelier au centre de PEDER apprend la menuiserie ». (Propos d'un garçon enquêté, 2021).

Le constat sur les trois communes montre que ces enfants qui exercent des métiers dans les rues ne bénéficient souvent pas de leur rémunération après avoir effectué les tâches qui leurs sont confiées. Ces enfants sont souvent victimes d'escroquerie de la part de leurs employeurs d'une part et de l'autre part des personnes qui jouent l'intermédiaire entre eux et leurs patrons.

2. Exploitation économique des enfants dans les familles

Les « familles d'accueil » auprès desquelles des enfants sont placés profitent de la main d'œuvre de ces enfants pour effectuer les tâches ménagères en contrepartie d'une somme envoyée aux familles d'origine de ces derniers. L'observation faite sur terrain renseigne que ces enfants travaillent du matin au soir et cela ne le permet pas de trouver le temps pour les études. Ces enfants sont soumis aux conditions de travail très difficiles.

En effet, quant aux « bonnes » ou autres enfants employés comme domestiques, la durée du temps de travail, la mauvaise alimentation, les dangers consécutifs aux conditions de travail peuvent nuire à leur santé physique. Lorsqu'il arrive que ces enfants tombent malade, la probabilité qu'ils aient un soin adéquat ou qu'ils aillent voir un médecin est bien faible. Très souvent, c'est des comprimés de paracétamol, de chloroquine, de mixa grip ou autres qu'ils sont obligés de prendre pour les soins médicaux.

En outre, les enfants travaillent souvent sans surveillance, ce qui est un risque vu leur jeune âge. Ils doivent par exemple, dans certaines familles où les deux parents sont absents du domicile, faire la cuisine et servir le repas, couper les légumes avec des couteaux tranchants, allumer le feu, faire bouillir de l'eau, transporter de lourds récipients remplis d'eau, rester courber pendant de longs moments à laver le linge, ensuite le repasser avec un fer chaud, aller au marché, lieu où ils peuvent se faire rudoyer ou se faire renverser par un véhicule.

Il est possible que ces tâches ne représentent pas un danger dans des circonstances normales, mais la fatigue occasionnée par les longues heures de travail, le manque de repos, l'insuffisance de sommeil peut rendre dangereuses les tâches les plus légères. L'enseignement des tâches domestiques pour que l'enfant les accomplisse correctement est essentiel pour son avenir en tant qu'adulte, mais si ces tâches doivent porter préjudice à leur santé physique, les bases même de cet enseignement posent de véritables problèmes.

Les filles interrogées qui sont dans la tranche d'âge de 14 à 17ans sont exposées bien souvent au harcèlement sexuel, aux tentatives de viol de la part des hommes ou des jeunes garçons qui cherchent à faire leurs premières expériences sexuelles avec elles. Elles sont aussi victimes de sollicitations sexuelles de la part des maçons, des ouvriers lorsqu'elles font de la vente à la sauvette, surtout sur les chantiers de construction, comme l'a confié une fille de 14 ans interrogée.³⁸

Elles sont également victimes d'agressions d'ordre verbal ou physique. Elles sont fréquemment victimes de cris et de coups comme réprimandes, ou font l'objet de punition lorsqu'elles travaillent lentement ou incorrectement. « J'ai peur quand je fais les travaux de maison. Lorsque je ne fais pas bien quelque chose, la maman à son retour de service me gronde ou me tape ». (Propos d'une fille de 12 ans enquêtée).

³⁸ Enquête sur terrain (2021)

Les données chiffrées recueillies sur terrain renseignent que un grand nombre d'enfants exploités économiquement dans les rues et dans la communauté exercent les métiers relatifs à la vente des services, environ 18 enfants sur 20, soit 90% travaillent et reçoivent leur rémunération quelques heures ou quelques minutes après le service rendu.

En revanche, dans les familles, environ 6 enfants sur 10 sont subordonnés à leurs patrons, soit 60%, selon les informations recueillies auprès des filles. L'analyse montre que ce taux baisse à cause d'irrégularité de paiement de leur rémunération. Cette situation pousse beaucoup des filles à abandonner ce travail de ménage.

Toutefois, l'éducation qui aide un enfant à se développer est souvent gravement menacée par le travail. Ce travail les occupe à tel enseigne que les enfants n'arrivent pas à fréquenter assidûment l'école.

En effet, beaucoup d'enfants abandonnent l'école ou sont incapables de respecter les exigences du système scolaire parce qu'ils doivent travailler. Certaines occupations obligent les enfants, même lorsqu'ils sont inscrits à manquer les classes. Si certains enfants se voient privés de leur droit à l'éducation compte tenu de leur arrivée précoce sur le marché du travail, d'autres par contre arrivent prématurément sur ce marché simplement parce que leur droit à l'éducation n'est pas formellement garanti. Ceci explique le fait que l'environnement social du travail mine parfois la valeur que les enfants accordent à l'éducation. Comme le montrent les données issues des enquêtes de terrain, la grande majorité des enfants est déscolarisée ou non scolarisée. Les raisons évoquées par les uns et les autres en ce qui concerne l'abandon scolaire concernent le redoublement suite aux renvois, au manque de moyens, à l'absence de volonté des parents, etc. Le plus important pour les enfants est de faire face à leurs nombreux besoins. Les besoins alimentaires, vestimentaires et en priorité ceux relatifs aux dépenses scolaires occupent la pensée des jeunes élèves. Ainsi, pour ceux qui ont commencé l'école, ces préoccupations prennent très souvent le pas sur leur rendement scolaire.

En effet, les informations recueillies renseignent que pour la majorité des enfants déscolarisés, les parents ne prennent plus en charge les dépenses liées à leur scolarité, parce qu'ils estiment que ces dépenses leur reviennent chères.

Quoique l'on dise, les études et le travail ne font pas bon ménage. Il est très difficile pour les enfants de pouvoir travailler pour subvenir à leurs besoins et de suivre assidûment les cours. Le travail a donc des retombées négatives sur leur cursus scolaire. Très peu d'enfants employés comme domestiques parmi ceux interrogés vont à l'école. Contrairement aux enfants de leurs employeurs, ces enfants ont rarement la possibilité de terminer leurs études. Même dans le cas où ils ont la possibilité de fréquenter l'école, ils doivent trouver le temps pour étudier tout en faisant leurs devoirs domestiques. Bien souvent, la fatigue et le manque de temps les empêchent de faire leurs devoirs d'école afin d'être au même niveau que les autres enfants. Pour cette raison, certains enfants se voient dans la triste obligation de laisser les bleu-bancs. Au-delà de cette réalité, d'autres enfants dès le jeune âge sont absorbés par le travail et n'ont pas accès à l'éducation.

Au regard de ce qui précède, on peut constater que la majorité des enfants exploités économiquement ne vont pas à l'école non seulement à cause de la faible capacité financière de leurs familles et du manque de temps en travaillant de 5h00 à 22h00, mais aussi parce qu'ils ne peuvent pas arrêter de contribuer à la survie de leurs familles.

3. Recommandations

Acteurs/institutions	Actions à mener
Gouvernement et parlement congolais	Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
Ministère provincial du travail, emploi et prévoyance sociale <ul style="list-style-type: none"> • UNTC • Inspection Provinciale du Travail 	<p>Entreprendre rigoureusement la mise en œuvre effective des articles 50 à 56 de la Loi portant protection de l'enfant de 2009 relatif à l'enfant au travail qui, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdit l'emploi d'un enfant avant l'âge de seize ans révolus (article 50 alinéa 1er, LPE) • Interdit les pires formes de travail des enfants sont interdites, notamment les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la croissance, à la sécurité, à l'épanouissement, à la dignité ou à la moralité de l'enfant (article 53, alinéa 2 f), LPE • Interdit tout travail de l'enfant au-delà de plus de quatre heures par jour (article 55 alinéa 1er) • Interdit le travail de nuit d'un enfant, soit de dix-huit heures à six heures (article 55 alinéa 2, LPE) • N'autorise l'engagement et le maintien en service l'enfant âgé de seize à moins de dix-huit ans que pour l'exécution des travaux légers et salubres (article 54, LPE) • N'autorise l'engagement ou le maintien en service d'un enfant, même comme apprenti, que moyennant dérogation expresse du juge pour enfants, après avis psycho médical d'un expert et de l'inspecteur du travail (article 50 alinéa 2, LPE) <p>Prendre les mesures concrètes et tangibles nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions des articles 57 à 61 de la LPE sur l'exposition des enfants à toute forme d'exploitation et de violences, notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le droit à la protection contre toutes les formes d'exploitation économique (article 58 alinéa 1er, LPE) ; • l'interdiction du harcèlement sexuel, sous toutes ses formes, exercé sur l'enfant (article 60, LPE) ; • l'interdiction de l'incitation, l'encouragement ou la contrainte d'un enfant à s'engager dans une activité sexuelle (article 61 point 1, LPE) <p>Faire la liste des travaux interdits et ceux autorisés ainsi que les conditions qui vont avec, ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect, et en faire une large diffusion dans les médias communautaires et auprès du grand public, des commerçants</p>

	<p>dans les marchés, des écoles, des entreprises, des ONG, des RECOPE et d'autres structures communautaires.</p> <p>Mobiliser l'inspection provinciale du travail pour le renforcement des contrôles et la répression des contrevenants à la loi dans les marchés et les maisons ;</p> <p>Mettre en place une ligne verte gratuite accessible 24h/24 pour permettre aux enfants victimes d'exploitation de faire des signalements ;</p> <p>Développer et diffuser des spots sur la protection des droits de l'enfant au travail, y compris via les téléphones mobiles ;</p> <p>Développer un programme d'appui aux familles précaires en vue de la scolarisation des enfants.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'EPST ● Direction Provinciale de l'EPST 	<p>Organiser des programmes spéciaux de rattrapage pour les enfants qui décident de laisser le travail pour réintégrer l'école ou des enfants n'ayant jamais fréquenté l'école,</p>
<p>Assemblée nationale</p>	<p>Renforcer le cadre juridique national avec des mesures spécifiquement provinciales, notamment sur une procédure simplifiée de prise de sanctions à l'égard des personnes qui exploitent économiquement les enfants, à l'exécution des décisions de justice ainsi que des mesures d'intervention policières plus promptes.</p>
<p>ONG internationales et locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mener des recherches actions sur les problématiques relatives à l'exploitation économique des enfants, les pires formes de travail des enfants, les causes et faire ressortir l'impact sur l'éducation des enfants victimes ; ● Collecter des données statistiques désagrégées ● Ouvrir à la législation visant à : <ul style="list-style-type: none"> » dresser la liste des travaux dangereux interdits aux enfants » mieux protéger les enfants en âge de travailler en tenant compte des spécificités de la Province du Sud Kivu ● Appuyer les familles, y compris par l'accès au crédit via les microfinances pour la mise en place des activités génératrices de revenus ; ● Sensibiliser la population sur l'exploitation économique des enfants et sur les pires formes de travail des enfants

CHAPITRE V : VIOLENCE ET MALTRAITANCE DES ENFANTS

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

La maltraitance englobe toutes les formes de négligence, de violence ou d'abus susceptibles de nuire à l'intégrité physique et psychologique et au développement de l'enfant. Il s'agit à la fois d'actes omis ou d'actes commis. Par exemple, la punition corporelle est une pratique parentale à caractère violent.

1. La négligence au sein des familles

A Bukavu, la forme de maltraitance la plus souvent confirmée par les services de protection de l'enfance est la négligence. Les négligences sont le fait, pour la personne responsable de l'enfant (parents, grands-parents, tuteurs, etc.), de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Il peut s'agir par exemple de privations de nourriture, de sommeil, de soins, d'attention... La négligence est ainsi une forme de maltraitance par omission, à savoir l'absence de mobilisation de l'adulte dont dépendent le présent et l'avenir de l'enfant.

Invisible et souvent oubliée, la négligence a néanmoins pour enjeu la survie, la sécurisation, l'éveil, l'estime de soi et l'éducation de l'enfant. La négligence peut ne pas être intentionnelle, mais elle met en danger l'enfant. C'est à ce titre qu'elle entre dans le champ de la maltraitance et doit être signalée. Les séquelles de la maltraitance ne sont pas seulement physiques mais aussi psychologiques : cicatrices ou douleurs, troubles sensoriels, troubles du sommeil, perte de capacités, état de santé durablement dégradé, handicap, voire décès prématuré. En effet, l'impact de la maltraitance sur le cerveau, sur la psychologie et sur le développement des enfants est largement documenté, les professionnels allant jusqu'à parler de psycho-traumatisme.

Dans le milieu familial, la maltraitance est devenue inhérent à la communauté et empêche beaucoup d'enfants à accéder à l'école. La maltraitance a des conséquences néfastes sur le développement et la scolarité de l'enfant. Cela entraîne la faiblesse des capacités d'apprentissage et du rendement scolaire, incluant des déficits des fonctions d'exécution et de régulation de l'attention, un QI peu élevé, des difficultés de lecture et un faible niveau d'étude.

En effet, les données recueillies auprès des enfants renseignent que les auteurs de cette maltraitance que subissent les enfants dans les familles sont leurs propres parents ou leurs tuteurs. Les filles effectuent des travaux ménagers du matin au soir et n'ont pas de temps pour l'apprentissage. Cette situation pousse souvent les parents pauvres à envoyer les garçons à l'école si l'occasion se présente et à laisser les filles à la maison pour s'occuper des travaux ménagers d'autant plus que ces derniers n'ont pas la capacité financière de faire face à la scolarité de tous ces enfants.

Par contre, certains garçons dont l'âge varie entre 13 et 17 ans subissent la maltraitance de la part de leurs propres parents. A cet âge, les garçons rentrent souvent à la maison pendant les heures tardives (19h ou 20h). Les informations recueillies auprès des garçons renseignent que leurs parents ne tolèrent pas ce comportement et s'autorisent à punir ces enfants en les renvoyant passer la nuit à la belle étoile. Certains parents prolongent cette punition pour trois jours voir même une semaine. Ces enfants sont obligés de passer la nuit chez les voisins ou encore dans la rue avec toutes les possibilités de passer la nuit sans mettre quelque chose sous la dent. Il est évident que dans ce contexte l'enfant ainsi puni ne peut pas faire ses devoirs d'école et aller à l'école sans appréhensions. Cette situation crée des frustrations et un sentiment de colère dans le chef de ces enfants qui, dans des telles conditions, n'ont pas accès à leurs effets scolaires (uniformes et fournitures) pour se préparer et aller à l'école. Ces enfants ont des difficultés de concentration devant les enseignants à cause du calvaire qu'ils subissent la nuit. Cette situation occasionne des retards et absences au cours et pousse même certains enfants à l'abandon scolaire. Ces pratiques sont très fréquentes dans les trois communes de la ville de Bukavu. Le constat fait sur terrain prouve que tous les garçons interrogés ont un jour subi cette forme de maltraitance dans leurs familles respectives.

Les informations quantitatives recueillies renseignent qu'environ 8 enfants sur 22 en sont victimes, soit 36,36% sont victimes de violence et maltraitance au sein de leurs familles.³⁹

2. La violence et la maltraitance multiforme au sein de la communauté

Dépouillement des enfants de leurs biens de valeurs

En raison de leur vulnérabilité, beaucoup d'enfants sont victimes d'une autre forme de maltraitance au sein de la communauté où ils se voient ravir dans les quartiers leurs biens de valeurs comme téléphones, ordinateurs...cette forme de violence et maltraitance est très fréquente dans les trois communes de la ville de Bukavu. Les auteurs de cette forme de violence sont des jeunes adultes délinquants.

Intimidations, calomnies, stigmatisations et fausses accusations

L'autre forme de maltraitance que subissent les enfants qui vivent ou qui exercent leurs activités quotidiennes à côté des postes des polices, c'est l'intimidation qui met souvent les enfants dans une situation d'insécurité. Dans les trois communes de la ville de Bukavu, les enfants sont victimes de cette situation et vivent à côtés de leurs bourreaux avec une peur au ventre.

Le témoignage édifiant d'un garçon de 14 ans qui a été injustement accusé de vol et a dû abandonner son travail à cause des menaces et intimidations d'un policier. « Ces policiers m'ont amené au cachot et j'ai passé là-bas deux jours et deux nuits sans rien manger ; ma famille n'étant pas informée, un agent des services de protection des enfants est venu payer la caution de 20 dollars pour qu'on accepte de me libérer».

Le constat fait sur terrain montre que les enfants victimes de cette situation de calomnie, détention et incarcération sont maltraités et subissent des violences et négligences dans leurs familles une fois rentrer chez eux. Ces enfants sont stigmatisés car leurs parents et leurs proches les considèrent comme des délinquants tout simplement parce qu'ils venaient de passer quelques jours en prison ou au cachot.

³⁹ Enquête sur terrain 2021 (annexe 8).

En effet, à la suite de ces négligences et stigmatisations, leurs parents ou tuteurs les privent de leurs droits et besoins élémentaires, une forme de punition qui se traduit par la maltraitance.

Accusations de sorcellerie

En outre, l'observation faite sur terrain renseigne que les enfants sont accusés de sorcellerie dans les familles, les écoles et dans la communauté où ils sont exclus et marginalisés. Les jeunes filles sont souvent victimes de ces accusations dans les quartiers. Cette forme de violence et maltraitance psychologique pousse ces enfants à être frustrés et à fuir leurs familles et leurs quartiers de résidence pour s'installer dans un autre milieu où ils seront en paix. Cependant, en se déplaçant ainsi, ces enfants sont obligés d'abandonner l'école.

Violence physique et psychologique dans les rues

Par ailleurs, les enfants sont victimes de la violence physique et psychologique dans les rues de la ville de Bukavu. Les données recueillies auprès des enfants de la rue renseignent que ces derniers subissent des coups, blessures, tortures et injures de la part des agents de l'ordre, des étudiants et des motocyclistes communément appelés « motards ». En effet, les étudiants se liguent avec les motocyclistes pour traquer les enfants de la rue afin de les livrer aux agents de l'ordre.

Les informations recueillies auprès des filles de la rue renseignent que, une fois capturés par les étudiants et motards, ces enfants sont sévèrement frappés par les motards, maltraités et exploités. Les étudiants les obligent à torchonner les couloirs et les toilettes dans les campus avant de les livrer aux agents de l'ordre qui, à leur tour, font la même chose avant de les amener au commissariat où ces derniers subiront encore toutes les formes de violences. 27,28% environ, soit 6 enfants sur 22, sont victimes de violence et maltraitance dans les rues de Bukavu.

Au regard de ces données chiffrées, nous constatons que les violences physiques et psychologiques ainsi que la maltraitance des enfants est un phénomène inhérent à la communauté d'autant plus que ces pratiques se passent au vu et su de tous les membres de la communauté qui restent indifférents face à cette situation. Il sied de signaler que les auteurs de ces violences et maltraitance restent impunis et cela semble être normal aux yeux de toutes les couches sociales au sein de la communauté. Cette banalisation de violation à l'égard des enfants est accentuée par l'attitude des victimes elles-mêmes vis-à-vis de ces abus. L'observation faite sur terrain renseigne que les victimes de par leur caractère de vulnérabilité et de dépendance, sont impuissantes face à ces abus car l'indifférence de tous les acteurs qui ont à leur charge la protection de ces enfants amène ces derniers à penser que cette situation est normale et à croire que les violences et la maltraitance doivent faire partie de leur vie d'enfance. Cette croyance pousse souvent les enfants à abuser et maltraiter leurs pairs.

3. Violence et maltraitance des enfants dans le milieu scolaire

Les enfants vont à l'école pour apprendre à lire et à écrire. C'est un endroit privilégié pour soutenir et appuyer l'apprentissage de comportements sociaux positifs et le développement de mécanismes socio émotionnels permettant aux enfants de développer des ressources pour gérer adéquatement leurs relations interpersonnelles. Toutefois, dans la Province du Sud Kivu, l'environnement scolaire est souvent emprunt de violences et de maltraitance.

Cette forme de violence n'est pas systématiquement documentée, mais les informations communiquées font état de menaces et d'humiliations publiques citées parmi les pratiques ayant cours en milieu scolaire.

Les données recueillies auprès des enfants renseignent que les mécanismes de dénonciation des auteurs de ces abus dans le milieu scolaire ne sont pas efficaces et sont sans effet. Les élèves se plaignent auprès des autorités scolaires mais ces autorités n'accordent pas beaucoup d'attention aux requêtes de ces derniers car en cas d'accusation, le conseil de discipline donne toujours raison à l'enseignant pour éviter de l'humilier devant les élèves. Cette situation rend souvent tabous, les actes de violences et maltraitance en milieu scolaire qui deviennent très difficilement connus et reconnus. Ainsi, la majorité des victimes ne se donnent pas la peine de dénoncer ces violences auprès des autorités scolaire d'autant plus qu'ils connaissent à l'avance l'issue du jugement.

Cependant, ces cas sont très fréquents dans les écoles de Bukavu et ses périphéries où la violence et la maltraitance est inhérente à la communauté. Cette inhérence, ne permet pas aux parents des victimes de se saisir de cette situation car non seulement les enfants n'abordent pas cet aspect de violence avec leurs parent mais aussi et surtout parce que la majorité des parents ont été eux-mêmes victimes de ce phénomène durant leur enfance et leur parcours scolaire. En effet, l'observation faite sur terrain montre que les enseignants et les autorités scolaires sont habitués à pratiquer toutes ces formes de violence et maltraitance puisque personne n'ose aborder ce sujet dans la communauté pour envisager des solutions à ces pratiques qui se transmettent des générations en générations et qui institutionnalisent une culture de violence dans les mentalités des élèves futurs enseignants et autorités scolaires. Le constat fait sur terrain montre que 36,6%, soit environ 8 élèves sur 22 sont victimes de violence et maltraitance dans les écoles.

Au regard de ce pourcentage, nous constatons que le milieu scolaire devient donc un lieu non « sûr » pour de nombreux enfants, où le respect des droits des enfants est bafoué. S'ajoute à cela également une banalisation de ces violences, caractérisée par l'impunité des auteurs de violence dans la grande majorité des cas. Les données recueillies auprès des élèves dont l'âge varie entre 15 et 18 ans renseignent que cette banalisation pousse certains élèves à abandonner leurs écoles et cela crée souvent un esprit de rébellion chez les garçons qui engages des bagarres avec les enseignants et les autorités scolaires qui n'ont d'autre choix que de renvoyer ces enfants définitivement de l'école. Ces garçons renvoyés souvent en pleine année scolaire sont démotivés et se désintéressent des études; ils sont susceptibles de rejoindre la rue. C'est pourquoi, la prévalence et les répercussions de la violence et de la maltraitance envers les enfants confirment la nécessité de déployer des stratégies de prévention dans la ville de Bukavu et ses périphéries.

4. Recommandations

L'omniprésence de la violence au sein de la famille, à l'école et dans la communauté hypothèque l'accès effectif des enfants à l'école. Il est urgent d'agir sur le front de la violence à l'égard des enfants pour assurer l'éducation pour tous et atteindre l'Objectif des ODD4. Il est urgent de mettre en place des programmes de lutte contre les violences et maltraitance scolaire essentiellement brassé sur une prise en charge psycho-sociale, médicale, juridique et judiciaire :

Acteurs/institutions	Actions à mener
<p>Ministère de l'EPST</p> <p>Direction provinciale de l'EPST</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Diffuser au sein du personnel enseignant et des élèves les articles les dispositions des articles 57 à 61 de la Loi portant protection de l'enfant (LPE) sur l'interdiction de toutes les formes d'exploitation et de violences à l'égard des enfants ainsi que l'article 192 du même texte sur l'obligation faite à toute personne de dénoncer toute forme de violence physique ou morale infligée à l'enfant et la sanction de la non dénonciation des violences commises sur un enfant ; ● Engager une étude visant à documenter la violence en milieu scolaire et à proposer des actions concrètes pour son élimination; ● Doter les établissements scolaires de la province d'une stratégie de protection des enfants avec des cours sur la prévention de la violence, les sanctions des auteurs de violences et la formation des acteurs de l'école sur l'élimination de la violence en milieu scolaire ; ● Travailler avec les médias afin de partager largement les informations pertinentes sur la problématique, de sensibiliser le grand public à l'existence et à la gravité des faits et de leurs conséquences, et de développer des stratégies de communication en impliquant les leaders d'opinion et les communicateurs traditionnels.
<p>Gouvernement national et provincial</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire respecter, par tous moyens, y compris par la sensibilisation et la sévérité des sanctions, la LPE, notamment ses dispositions interdisant toutes formes de violences à l'égard des enfants ● Intégrer spécifiquement la lutte contre la violence en milieu scolaire dans les attributions du Ministère provincial de l'éducation et partenariat avec le Ministère de la santé <p>Maltraitance et négligence au sein des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Passer par les RECOPE et autres structures communautaires de base pour sensibiliser les parents sur les méthodes de disciplines positives qui excluent les privations de nourriture et autres sanctions préjudiciables à la santé de l'enfant et à sa scolarisation normale ; ● Former les agents de la DIVAS pour intervenir auprès des familles sur des problématiques de négligences et de maltraitements des enfants ; ● Mettre en place des programmes d'accompagnement des familles pour assurer l'éducation des enfants, notamment à travers l'accès facilité aux microcrédits pour la réalisation des activités génératrices de revenus pour les familles.

Violence dans la communauté

- Sensibiliser les notables, chefs traditionnels, chefs d'avenue et bourgmestres sur le comportement des négligences et de maltraitements des enfants ;
- S'agissant des accusations de sorcellerie, faire respecter les dispositions de l'article 160 de la LPE qui interdit et punit les accusations de sorcellerie à l'égard d'un enfant, y compris les parents de l'enfant, et l'article 62 point 7 de la LPE qui exige une protection spéciale de la part des autorités pour un enfant accusé de sorcellerie.
- Sensibiliser la population pour éradiquer la maltraitance et **les violences physiques et psychologiques dans les rues contre les enfants, notamment les coups et blessures volontaires**, tortures et injures de la part des agents de l'ordre, des étudiants et des « motards » ainsi que les actes privés visant à livrer les enfants supposément coupables à la police au mépris de la présomption d'innocence.

Violence à l'école

- Prendre une circulaire rappelant et précisant les lois, décrets, règlements et édits interdisant les violences en milieu scolaire, les relations sexuelles entre élèves et enseignants, le harcèlement à l'école, les châtiments corporels et autres formes de violences ;
- Organiser mensuellement des séances de sensibilisation du personnel éducatif sur les questions de prévention et de protection des élèves contre la violence ;
- Mettre en place dans tous les établissements scolaires une charte de bonne conduite du personnel enseignant vis-à-vis des élèves ; des sanctions disciplinaires doivent être prévues ainsi que des renvois devant la justice lorsque les circonstances des faits l'exigent.

Parlement provincial**Ministère de l'EPST**

- Faire de la violence et la maltraitance commise par des enseignants ou d'autres adultes intervenant dans le milieu éducatif un acte puni par la loi (délit ou crime) et par des sanctions internes au système de l'Education Nationale avec circonstances aggravantes, pouvant aller jusqu'à la perte de la qualification professionnelle et du statut de fonctionnaire ;
- Mettre en place dans les établissements scolaires des mécanismes effectifs qui obéissent au principe de confidentialité, de prévention, de protection, de signalement, de traitement et de prise en charge des questions de violences à l'égard des enfants ;
- Contraindre chaque établissement scolaire à adopter une politique de protection contre la violence ou une charte de bonne conduite du personnel enseignant vis-à-vis des élèves ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les syndicats des enseignants à intégrer dans leurs objectifs l'élimination de la violence en milieu scolaire surtout celles exercées par les enseignants sur les élèves ; • Intégrer dans les curricula et des manuels scolaires la sensibilisation des élèves, des enseignants et des personnes intervenants en milieu scolaire sur l'élimination de la violence de la sphère scolaire afin de à briser le tabou de la violence et d'instaurer une culture de signalement, tout en développant des outils de formation à l'endroit du personnel enseignant ; • Renforcer les réseaux et plates-formes des Organisations de la Société Civile pour les aider à mieux jouer leur rôle d'alerte et de veille; • Encourager le financement de projets de plaidoyer de la société civile pour soutenir et encourager « la tolérance zéro » des violences à l'école ; • Soutenir, au niveau provincial, la mise en place d'une ligne téléphonique verte.
Ministère de Genre, Famille et Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des programmes de visites à domicile et de développement des stratégies destinées à soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale pour prévenir la violence et la maltraitance.
ONG Internationales et locales œuvrant pour la protection des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la création d'un groupe de travail spécifique sur la violence et maltraitance en milieu scolaire afin de faire de la lutte contre cette problématique un objectif commun ; • Capitaliser et diffuser les « bonnes pratiques » en matière de lutte contre les violences et maltraitances en milieu scolaire ; • Soutenir les initiatives locales de lutte contre les violences et maltraitances faites aux enfants, à travers les évolutions législatives et institutionnelles qui favorisent l'élimination de la violence en milieu scolaire et l'accès à la justice pour les enfants victimes; • Ouvrir à la parentalité positive et responsable afin d'éduquer les parents à la non violence, à mieux comprendre et décoder les désirs et souhaits des enfants exprimés parfois par la colère et ainsi asseoir des relations saines entre parents et enfants ; • Sensibiliser les parents sur la nature des différentes formes de violences et maltraitances interfamiliales à l'encontre des enfants ; • Promouvoir les activités « d'empowerment » des filles et garçons, des parents et des autres acteurs de la communauté en leur donnant des compétences pour savoir s'exprimer, se défendre et agir en citoyen-e-s responsables à travers le renforcement et la création des cadres adéquats.

	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer les actions de conseils, sensibilisation et accompagnement des victimes et survivant-e-s des violences et maltraitances.
Organisations de la Société Civile	<ul style="list-style-type: none">• Jouer pleinement son rôle de veille et d'interpellation auprès des décideurs nationaux et provinciaux pour qu'ils fassent appliquer les lois et des sanctions disciplinaires à l'intérieur du système éducatif en ciblant tous les responsables d'abus sur les enfants et celles et ceux qui les tolèrent ;• Soutenir les communautés à réclamer l'application des lois et règlements.

LE CADRE JURIDIQUE RELATIF A L'EDUCATION FORMELLE, L'EDUCATION NON FORMELLE, ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA PROVINCE ET AU NIVEAU NATIONAL

LOI

- Loi-cadre n° 14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national, spécialement en ses articles 10, 11, 12 et 13.

DECRET

- Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base.

ARRETES

- Arrêté provincial N° 20/006/GP/SK du 5 février 2020 modifiant et complétant l'arrêté N°19/002/GP/SK du 18 octobre 2019 portant fixation des frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques et privées agréées pour l'année scolaire 2019-2020, a été revu à la hausse les dits frais dans toutes les écoles reconnues par l'État congolais.
- Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1559/2017 du 04 Octobre 2017 portant désignation et affectation des Inspecteurs Principaux Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1865/2017 du 28 Octobre 2017 portant désignation et affectation des Chefs de Sous-Division Adjoints de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/1856/2017 du 04 Octobre 2017 portant désignation et affectation des Directeurs Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- Arrêté Ministériel N°598/2019 du 03/07/2019 portant nouvelle nomenclature des classes qui viennent après le cycle terminal de l'éducation de base.
- Arrêté Ministériel N°MINEPSP-INC/CABMIN/0436/2016 du 10/11/2016 portant mise en place de l'équipe technique chargée de la modernisation des curricula des maths et sciences.
- Arrêté Ministériel N°005/CABMIN/MIN-FPAM/JNP/IG/bap/2020 du 21/03/2020 portant admission au corps d'Inspecteurs de la FPAM.
- Arrêté Interministériel N°020/ME/MIN-FP/2018 du 15/03/2018 et N°098/CABMIN/MIN-FPMA/PUU/FKT/law/2018 de la 21/02/2018 portant organisation de la première session du concours spécial pour accès aux fonctions de l'EFTP.

ORDONNANCES

- Ordonnance N°91/231 du 15 Aout 1991 règlementant l'admission au corps inspectoral des Inspecteurs de l'EPSP.

CIRCULAIRES

- Note circulaire N°MINEPSP/PMD/88/SG/80/1491/2019 portant sur l'Arrêté Ministériel N°598/2019 du 03/07/2019.
- Note circulaire N°MINEPSP/SG/MJM/NDIM/80/1592/2019 portant notification sur l'Arrêté Ministériel N°598/2019 du 03/07/2019.

CHAPITRE VI : LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTANT SUR L'EDUCATION FORMELLE, L'EDUCATION NON FORMELLE, ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA PROVINCE ET AU NIVEAU NATIONAL

Il est à noter que le gouvernement de la RDC s'est doté d'une **Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 (SSEF)** qu'il a adoptée en décembre 2015 et endossée par ses partenaires de l'Education en janvier 2016. Ladite stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation à mettre en œuvre pendant dix années allant de 2016-2025 avec comme vision maitresse : « la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active ». Au niveau national et provincial, plusieurs politiques, stratégies et plans d'action ont été mis en place. Au niveau national

1. Au niveau national

Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 (SSEF) s'articule autour de 3 axes et vise à :

Axe 1 : Education formelle

- **développer une préscolarisation de qualité, particulièrement en milieu rural** : cette politique vise à développer l'offre d'enseignement préscolaire, particulièrement en zone rurale, pour favoriser l'acquisition des connaissances dans le cycle primaire ;
- **Rendre l'enseignement de base accessible et obligatoire à tous les enfants** : cette politique consiste à rendre l'enseignement de base obligatoire et gratuit ;
- **développer un enseignement primaire de qualité pour apporter à tous les savoirs et les compétences de base** : l'objectif est de permettre à tous les enfants acquièrent les savoirs et compétences de base tels que prévus dans les programmes du primaire, quelles que soient leurs appartenances géographiques, ethniques ou sociales.

Développer l'accès au premier cycle du secondaire (devenant progressivement second cycle de l'enseignement de base) et engager la mise en place de l'éducation de base de huit ans : cette politique vise à permettre aux enfants de bénéficier d'une scolarisation de base étendue à huit années, à apporter à tous les enfants les savoirs et compétences tels que prévus dans les programmes scolaires et les préparer aux orientations vers les cycles de formation générale, technique et professionnelle.

- **Restructurer l'enseignement secondaire en réformant le cycle normal et professionnel et en consolidant l'enseignement général qui prépare les élèves aux études supérieures** : cette politique vise à accueillir un plus grand nombre de jeunes dans le second cycle secondaire, tout en rééquilibrant les flux d'élèves entre l'enseignement général et l'enseignement technique et professionnel.

Axe 2 : Education non formelle

- **Permettre aux personnes non scolarisées d'acquérir les savoirs de base** : Le programme vise à l'élévation du niveau d'alphabétisation de la population et à offrir une seconde chance aux jeunes déscolarisés, non scolarisés et adultes non lettrés.

Axe 3 : Enseignement technique et professionnel

- **Apporter les qualifications nécessaires à l'économie nationale** : cette politique vise à répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée nécessaire au développement économique en offrant des formations qualifiantes de qualité et adaptées aux besoins des entreprises, et contribuer à l'élévation générale du niveau scolaire de la jeunesse du pays.

2. Au niveau provincial

■ La mise en place d'un enseignement pré primaire et primaire basé sur l'accès et l'équité :

● Accès au niveau maternel

Cette politique a pour objectifs de :

- ▶ Augmenter la capacité d'accueil des écoles et du niveau pré-primaire au profit des enfants de 2 à 5 ans.
- ▶ Accroître l'accès des enfants de 2 à 5 ans de façon inclusive (Enfants handicapés et vulnérables compris.)
- ▶ Mettre en place dans les classes Espace Communautaire Eveil d'une alimentation scolaire

● Accès au primaire

Cette politique a pour objectifs de :

- ▶ Favoriser l'accès à l'école des Enfants Adolescent en dehors de l'Ecole, des enfants vulnérables et avec handicap
- ▶ Assurer la rétention scolaire des enfants des familles vulnérables
- ▶ Augmenter la capacité d'accueil dans les écoles publiques afin de désengorger les salles des classes pléthoriques
- ▶ Construire des latrines séparées filles et garçons et les points d'eau aménagés, Assainir l'environnement des écoles dans toute la province Educationnelle

● La politique de qualité d'enseignement au niveau maternelle et primaire

Cette politique consiste à :

- ▶ Fournir des supports pédagogiques (manuels, programmes guides et matériels didactiques) aux Espace Communautaire d'Eveil et classes pré-primaires.
- ▶ Renforcer la qualité des éducateurs des Espace Communautaire d'Eveil et classes pré primaires
- ▶ Distribuer les manuels pour la lutte contre les épidémies dans l'espace communautaire d'éveil et classes pré primaires

- ▶ Disponibiliser dans les écoles primaires des manuels d'Anglais de langue Nationale et Education à la Vie et Familiale
- ▶ Fournir les copies de programme national d'Anglais, langue nationale swahili et Education à la Vie et Familiale aux écoles
- ▶ Doter des écoles les guides pédagogiques
- ▶ Former un noyau provincial de formateurs sur l'utilisation et l'exploitation des manuels scolaires
- ▶ Former tous les enseignants et les directeurs des écoles sur l'Appui psychosocial dans les Sous Division Educationnelle
- ▶ Assurer la formation le suivi, l'évaluation et l'encadrement pédagogique des enseignants sur la réforme circulaire enseignement en langues nationales (lecture, écriture et calcul) et des compétences de vie courante, circulaire en anglais et en écriture braille pour les aveugles
- ▶ Assurer un encadrement de qualité aux enfants admis à l'école primaire en vue de les retenir et terminer avec succès
- ▶ Mettre en place un système qui favorise la réussite au TENAFEP par tous les enfants ayant participé
- ▶ Doter les écoles des matériels didactiques et les prédispositions d'en fabriquer afin d'assurer des enseignements concrétisés par les matériels didactiques
- ▶ Organiser des activités parascolaires en vue de promouvoir les valeurs scientifiques et culturelles en milieu scolaire à travers le concours d'éloquence, génie en herbe, concours de dictée etc.

● **Politique de bonne gouvernance au niveau primaire**

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- ▶ Renforcer la gouvernance du système éducatif dans les établissements scolaires
- ▶ Promouvoir la recevabilité pour une gestion transparente
- ▶ Lutter contre la corruption par la promotion de l'éducation à l'intégrité en milieu scolaire

● **Politique d'un enseignement basé sur l'accès, la qualité et la bonne gouvernance niveau au secondaire**

Cette politique poursuit les objectifs ci-après :

Accès :

- ▶ Augmenter la capacité d'accueil du niveau secondaire au profit des enfants de 7 et 8 e année Education de Base
- ▶ Promouvoir l'accès en 7e et 8e années EB dans les écoles publiques
- ▶ Sensibiliser la communauté sur la réintégration sociale, la cohabitation pacifique et la consolidation de la paix en milieu scolaire.

Qualité :

- ▶ Former les enseignants sur l'utilisation des programmes et Guide des domaines d'apprentissage des sciences dans les classes de 7e et 8e Education de Base ;
- ▶ Disponibiliser dans les écoles secondaires des manuels d'anglais et d'Education à la vie et familiale
- ▶ Former les enseignants et les chefs d'établissements, les inspecteurs et Conseillers d'enseignement sur l'exploitation et l'utilisation des manuels scolaires ;
- ▶ Doter les écoles techniques des équipements ;
- ▶ Former les enseignants techniciens sur l'utilisation des méthodes actives et participatives
- ▶ Former les enseignant/ingénieurs des écoles techniques agricoles sur l'organisation des microprojets en milieu scolaire ;

- ▶ Assurer l'adéquation formation-emploi entre les écoles technique et entreprises (publiques et privées) par rapport au stage et aux séances pratiques ;
- ▶ Fournir les écoles des techniques matériels didactiques adéquats et les prédispositions d'en fabriquer afin d'assurer des enseignements concrétisés par les matériels didactiques ;
- ▶ Promouvoir la gestion pacifique des conflits dans les pays des grands lacs.

- **politique de bonne gouvernance :**

- ▶ Renforcer la gouvernance du système éducatif dans les établissements scolaires ;
- ▶ Promouvoir la recevabilité pour une gestion transparente ;
- ▶ Lutter contre la corruption par la promotion de l'éducation en intégrité en milieu scolaire ;
- ▶ Renforcer les capacités des membres de différents organes de co-gestion ?
- ▶ Mise en place des mesures de lutte contre la corruption et l'éducation au renforcement de l'intégrité en milieu scolaire.

Source :

- **Direction Provinciale de L'EPST Sud-Kivu**
- **Ministère provincial de l'EPST Sud-Kivu**

3. L'Etat de la mise en œuvre de la Stratégie au niveau provincial (Sud Kivu)

Dans la pratique, les effets de la mise en œuvre de la Stratégie ne sont guère ressentis. Les problématiques étudiées plus haut illustrent les obstacles à l'accès effectif à la justice :

Institutions provinciales

- Le secteur de l'éducation est délaissé par les institutions, y compris le parlement provincial, le ministère provincial de l'EPST

Fragilités, précarité et pauvreté

- L'extrême pauvreté des familles

Violences en milieu scolaire

Violence dans la communauté

IV. CONCLUSION

Aux termes de cette documentation de cas sur des problématiques (exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile; précarité des familles ; non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile; exploitation économique des enfants; et violence et maltraitance des enfants) en lien avec l'éducation des enfants dans le Sud-Kivu en RDC, une corrélation a pu être établie entre l'accès effectif des enfants à l'éducation et la violence à l'école, en famille et dans la communauté ainsi que la situation de pauvreté des parents et l'ineffectivité des politiques familiales et éducatives. L'étude vise à identifier ces goulots d'étranglement et à proposer des leviers d'actions afin de favoriser l'éducation des enfants.

Beaucoup d'enfants en situation difficile sont victimes du non accès à l'éducation et leur avenir est mis en péril. Cependant, on a pu remarquer que tous les enfants ne vivent pas cette situation de la même manière car les causes et les conséquences de ces phénomènes se présentent différemment et ont un impact sur la scolarisation des enfants. La présente étude a pu montrer que la précarité des familles est la cause principale de non scolarisation et déscolarisation des enfants dans la ville de Bukavu. Face à cette situation, certains enfants n'ont d'autre choix que de s'occuper autrement en trouvant des activités lucratives où ils sont exploités économiquement, d'autres abandonnent leurs toits parentaux et vivent dans les rue où ils subissent les violences et les maltraitements de toute forme.

L'objectif principal de cette documentation de cas est d'analyser les phénomènes qui empêchent les enfants d'accéder à la scolarité tout en déterminant les implications que cela engendre pour réduire les barrières à l'accès à l'éducation. Une analyse a été faite des différentes formes de violences sexuelles faites aux filles dans les rues, dans les familles, dans la communauté et dans le milieu scolaire. Une analyse approfondie a été faite sur la précarité des familles tout en démontrant son impact sur les autres phénomènes et la manière dont elle fragilise les conditions socioéconomiques des familles. Ainsi, un accent particulier a été mis sur les caractéristiques du système d'Etat civil congolais en vue de faire ressortir son impact direct et indirect sur la scolarisation des enfants en situation difficile. Pour évaluer le travail des enfants qui n'ont pas eu la chance de fréquenter l'école, une analyse a été faite sur l'exploitation économique des enfants tout en mettant un accent particulier sur les violences et maltraitements que les enfants subissent dans leur environnement social.

Face à l'insuffisance et à l'absence de mécanismes d'intervention et de veille ainsi que d'outils appropriés qui permettraient de rendre visibles ces phénomènes documentés au sein de la société, il s'avère désormais indispensable et urgent de procéder à une prise de conscience. L'un des défis majeurs à relever aujourd'hui réside dans la capitalisation des informations déjà disponibles auprès des différents acteurs (gouvernement et société civile) pour pouvoir élaborer des politiques publiques efficaces afin de mettre fin à ces pratiques et d'avoir la possibilité de suivre l'efficacité des mesures prises.

Il convient de multiplier les efforts fournis par les intervenants dans le domaine de la prévention et de plaider en vue de développer de bonnes pratiques en matière de services et programmes de protection des enfants en province avec un plan d'action concerté décliné sur un échéancier de mise en œuvre pratique pour mieux comprendre les forces, les faiblesses, les opportunités, les menaces. Mieux agir sur les faiblesses et les menaces pour améliorer l'accès à l'éducation et saisir les opportunités pour relever les nombreux défis cités plus haut.

V. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Conventions, Lois et Arrêtés

- Constitution du 18 février 2006 ;
- Loi N° 09/001 du 10 janvier 2001 portant protection de l'enfance ;
- Loi-cadre n° 14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national ;
- Code de la famille révisé, 2016;
- Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, 1945;
- Arrêté interministériel N°098/CAB/ME/MIN/JDG5/2017 ET N°CAB/MON/FINACES/2017/068 DU 31 OCTOBRE 2017 PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ETREDEVANCES A PERCEVOIR A L'initiative du ministère de la justice ;
- Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

Rapports et articles

- Rapport mondial 2020 ; Trop d'enfants à travers le monde sont encore privés d'éducation, Brian Sttauffer pour Human Rights Watch ;
- Rapport de l'Unicef sur les violences Sexuelles Faites Aux Enfants : Stop Au Déni, 2015 ;
- UNICEF, Protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et les abus, Yvonne Kemper, 2020
- UNICEF, Rapport de la promotion scolaire dans 3 provinces éducationnelles, Sud-Kivu 2019.
- Solidarité Laïque, École et précarité, l'impact de la pauvreté sur la scolarisation, 2018 ;
- UNICEF RDC, Education, Chaque enfant a le droit d'aller à l'école et d'apprendre, 2020 ;
- UNICEF, Travail et exploitation économique des enfants, 2021 ;
- Rapport mondial de 2015 sur le travail des enfants: Ouvrir aux jeunes la voie du travail décent / Bureau international;
- KANHONOU H. Judicaël, La problématique du travail des enfants, Benin, 2012 ;
- OMS, La santé de l'enfant au travail : risques particuliers, Série de rapports techniques n° 756, Genève, 1987;
- La violence et la maltraitance envers les enfants ; Marie-Ève Clément, Outaouais, Marie-Hélène Gagné, Sonia Hélie ; CANADA, 2018 ;
- Triennale 2011 de l'éducation et de la formation en Afrique de l'ADEA – Les violences de genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation en Afrique subsaharienne francophone » ;
- SOS Enfant, Enregistrement des enfants à l'Etat civil au Nord-Kivu dans le territoire de Lubero, 2019 ;

Institutions publiques

- Direction Provinciale de L'EPST Sud-Kivu ;
- Tribunal pour enfant de Bukavu ;
- Bureau secondaire de l'Etat civil de Kasha ;
- Bureau de l'Etat civil, commune de Kadutu ;
- HGRB, Bureau secondaire de l'Etat civil commune de Kadutu ;
- Inspection provinciale de l'EPST Sud-Kivu ;
- Cartographie des écoles et centres de formation ;
- Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025.

Webographie :

- www.eduquepsp.education
- www.leganet.cd
- www.unicef.org

VI. TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Grilles de questionnaires : Thématique : L'EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX FILLES EN SITUATION DIFFICILE
- Annexe 2 :** Questionnaires pour parents et tuteurs, focus group avec les parents - Thématique : LA PRECARITE DES FAMILLES
- Annexe 3 :** Guide d'entretiens semi-directif - Grilles de questionnaires focus group avec les parents - Thématique : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE
- Annexe 4 :** Guide d'entretiens semi-directif destiné à l'officier d'Etat civil – Thématique : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE
- Annexe 5 :** Grilles de questionnaires - Thématique : EXPLOITATION ECONOMIQUE DES ENFANTS - Guide d'entretien pour le focus group avec enfants et entretien avec les enfants travailleurs :
- Annexe 6 :** Grilles de questionnaires - Thématique : VIOLENCEES ET MALTRAITANCE DES ENFANS - Questionnaire pour les groupes de discussion avec les enfants de la rue, les focus group les enfants vivant dans familles (en rupture partiel avec leurs familles) et les élèves
- Annexe 7 :** Groupe de discussion – fiche d'identification et de présence
- Annexe 8 :** FICHE DE LA CARTHOGRAPHIE DES ACTEURS AVEC LES INTERACTIONS HIERARCHIQUES
- Annexe 9 :** Interactions hiérarchiques entre ces acteurs qui interviennent dans l'éducation formelle, non formelle et la formation professionnelle
- Annexe 10 :** ALISTE DES ORGANISATIONS NATIONALES DU CLUSTER EDUCATION/REGION CENTRE-EST (SUD-KIVU & MANIEMA)
- Annexe 11 :** Schème des interactions hiérarchiques
- Annexe 12 :** Cartographie des écoles et centres de formation

ANNEXE 1 : Grilles de questionnaires - Thématique : L'EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLE FAITES AUX FILLES EN SITUATION DIFFICILE

Guide d'entretien pour le focus group avec Filles :

- Quel est votre âge ?
- Avez-vous été victime de violence ?
- A l'école, Dans votre famille, dans la rue ou dans la communauté ?

- Par viol, on entend toute personne qui a des rapports sexuels avec vous ou qui pénètre votre corps avec un doigt ou un objet, contre votre volonté, en vous menaçant, en utilisant la force ou parce que vous étiez si jeune que vous ne saviez pas ce qui se passait

- L'enfant a, à la demande d'un parent, touché les organes génitaux de ce dernier, ou on a demandé à l'enfant si ses parents avaient touché à ses organes génitaux
- Vous a-t-on déjà montré du matériel pornographique ?
- Est-ce que quelqu'un sur Internet vous a déjà posé des questions de nature sexuelle au sujet de lui-même ou de vous-même ou a essayé de vous faire parler de sexe en ligne contre votre volonté
- Est-ce une violence individuelle ?
- Est-ce une violence collective ?
- Où est-ce que cette violence s'est passée ? si c'est dans le milieu scolaire quelles étaient les conséquences ?
- Les auteurs ont-ils été identifiés par vos parents ?
- Avez-vous été défendu par un parent
- Avez-vous vous-même identifiée les auteurs de cet acte ?

- Avez-vous eu le courage de dénoncer ? Avez-vous eu peur de dénoncer ? Pourquoi ?
- Un supérieur à vous, a-t-il essayé de vous décourager à faire la dénonciation ?

ANNEXE 2 : Questionnaires pour parents et tuteurs, focus group avec les parents - Thématique : LA PRECARITE DES FAMILLES

- Avez-vous des enfants à votre charge ? Si oui, combien?
- Sont-ils vos enfants ou vous êtes leur tuteur ? Sont-ils scolarisés ou non ?
- Si oui combien ?
- Quelle est votre profession? Avez-vous un salaire mensuel?
- Vos enfants prennent combien de repas par jour?

- Quelle est votre principale source de revenu?
 - a. Travail
 - b. Location maison
 - c. Boutique établissement familiale
 - d) Aides
 - d. Autre

- Votre revenu global peut varier entre
 - a) 50.000FC
 - b) 50.000FC à 100.000FC
 - c) 150.000FC à 200.000FC
 - d) 200.000FC ET PLUS

- Quelle est la taille de votre ménage
 - a. 1 chambre
 - b. 2 chambres
 - c. 3 chambres et plus

ANNEXE 3 : Guide d'entretiens semi-directif - Grilles de questionnaires focus group avec les parents

Thématique : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE

- Est-ce que vous avez une carte d'identité ou attestation de naissance? Sinon, Pourquoi pas?
- Où avez-vous accouché (maison, centre de santé, ailleurs)?
- Avez-vous reçu un avis de sortie ou certificat de naissance?
- Est-ce que votre/vos enfant(s) a/ont été enregistré(s) lors de son/leur naissance?
- Pourquoi ou pourquoi pas ? Qui est allé à la mairie?
- Est-ce que votre/vos enfants vont à l'école ? Sinon, pourquoi pas?
- Est-ce qu'on vous a demandé leur acte de naissance à l'école ou aux examens et concours?
- Où vous renseignez-vous concernant les informations relatives à l'école?

A votre avis, à quoi sert un document d'état civil ? Est-il important? Pourquoi ou pourquoi pas?

À qui vous adresseriez-vous pour régler un problème d'état civil?

Avez-vous confiance dans les services d'Etat civil?

ANNEXE 4 : Guide d'entretiens semi-directif destiné à l'officier d'Etat civil - Thématique : NON ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL DES ENFANTS EN SITUATION DIFFICILE

- Combien d'années avez-vous fait aux services de l'état-civil?
- A votre avis, quelles sont les barrières à l'enregistrement d'état civil dans votre Commune?
- Est-ce qu'il y a des obstacles bureaucratiques en enregistrant/délivrant les certificats/extraits?

- Pouvez-vous délivrer un acte de naissance en une seule journée?
- Quels sont les frais?
- Est-ce que vous enregistrez les enfants après le délai trois mois? Est-ce que vous enregistrez les enfants illégitimes?

- Est-ce que vous enregistrez les enfants de parents étrangers?

- Quel est l'aspect le plus difficile de votre travail?

- Quel est le rapport entre les services d'état civil et les chefs ? et l'hôpital?

- N'y a-t-il jamais eu de campagnes de sensibilisation dans cette zone?

ANNEXE 5 : Grilles de questionnaires - Thématique : EXPLOITATION ECONOMIQUE DES ENFANTS

Guide d'entretien pour le focus group avec enfants et entretien avec les enfants travailleurs :

1- Cause du travail

- Es-tu allé à l'école ? (*Oui/Non*)
- Si non pour quelles raisons ?
- Si oui jusqu'à quel niveau ? (*précisez*) *Primaire secondaire*
- Tes parents vivent-ils ? (*Oui/Non*)
- Si oui où vivent-ils ?
- Combien de frères et sœurs as-tu ?
- Quels liens y a-t-il entre ton employeur et toi ? (*Parenté/Aucun*)
- Que fais-tu comme travail ?
 - » dans la rue
 - » Commerce Chantier
 - » Nettoyage véhicules
 - » Porter les bagages
 - » Domestique, Bonne
 - » Autre
- Pourquoi travailles-tu ici ? (*Pour de l'argent/Autres raisons Précisez quelles raisons ?*)
- Qui reçoit l'argent ? (*Parent/Intermédiaire*)

2- Conditions de vie et de travail

- Travailles-tu tout le temps ? (*Oui/Non*)
- A quelle heure te réveilles-tu ? (*Avant 6 heures/Après 6 heures*)
- A quelles heures te couches-tu ? (*Avant 22heures/Après 22 heures*)
- Où dors-tu ? (*Dans un lit/Sur une natte/Autres : Précisez*)
- Te reposes-tu ? (*Oui/Non*)
- Te maltraites-t-on ? (*Oui/Non*)
- Si oui, que penses-tu de ta condition de vie ? Joues-tu avec d'autres enfants ? (*Oui/Non*) *Sinon pourquoi ?*

ANNEXE 6 : Grilles de questionnaires - Thématique : VIOLENCES ET MALTRAITANCE DES ENFANS

Questionnaire pour les groupes de discussion avec les enfants de la rue

- Avez-vous subi des Châtiments corporels sévères causant des ecchymoses ou d'autres formes de lésions ?
- Quelqu'un dans la rue vous a infligé des Mauvais traitements physiques et mauvais traitements physiques graves comme être giflé, frappé battu?
- Comment les anciens enfants de la rue vous traitent pour la première fois lorsque vous rejoignez leur vie ? Est-ce qu'ils vous torturent ?
- Avez-vous déjà été frappé ou menacé par un agent de l'ordre ?
- Avez-vous déjà été battu ou menacé par un vendeur, un conducteur de véhicule ou un passager dans la rue ?

Questionnaire pour les focus group les enfants vivant dans familles (en rupture partiel avec leurs familles)

- On vous a déjà projeté dans la pièce ou contre le mur, la voiture, le plancher ou autre surface dure par un adulte responsable, de manière à vous blesser grièvement ?
- Êtes-vous souvent battu par un membre de la famille ?
- Avez-vous déjà subi des Mauvais traitements graves comme des brûlures ?
- Être saisi par le cou ou étranglé par un adulte responsable ?
- Un parent vous a saisi par le cou et vous a étranglé, vous a brûlé ou ébouillanté volontairement?
- Est-ce qu'un adulte vous a déjà menacé avec une arme, comme un couteau, un bâton ou un fusil ?
- Avez-vous eu peur ou vous êtes-vous senti mal parce que les adultes de votre entourage vous lançaient des insultes ou disaient des méchancetés à votre endroit ?
- Connaissez-vous un enfant qui a été accusé de sorcellerie dans votre quartier ?
- Avez-vous déjà fait l'objet d'une supervision inadéquate et devoir effectuer des tâches inappropriées en raison de l'âge ?
- Avez-vous été témoin de violence physique entre vos parents?

Questionnaire pour les élèves

- Est-ce que vos enseignants vous frappent souvent lorsque vous commettez une faute ?
- Est-ce anormale ou une réponse à une faute commise par un élève ?
- Est-ce que vous avez le courage d'aller à l'école lorsque vous pensez aux enseignants qui vous frappent souvent ?
- Avez-vous peur lorsque vous discutez avec les enseignants qui vous frappent souvent ?
- Avez-vous été victime de stigmatisation ou de négligence à cause de votre identité ou votre origine par vos enseignants ?
- Avez-vous déjà fui ou fait l'école buissonnière à cause de la violence et maltraitance vécu à l'école ?
- Vos enseignants vous demandent-ils d'effectuer des travaux lourds ou inappropriés à votre âge ?
- Quel sentiment éprouvez-vous lorsqu'on vous chasse de l'école ?
- Connaissez-vous un enfant qui a changé ou abandonné d'école à cause de la violence et maltraitance des enseignants ?
- Vous en parlez avec vos parents de tous ces actes de violence et maltraitance que vous subissez à l'école?

ANNEXE 7 : Groupe de discussion – fiche d'identification et de présence

Fiche 1

GRUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	NON	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	NON	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS, PASCALINE KUHIMASHI	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	11	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	NON	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	NON	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 2

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 3

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 4

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	NON	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 5

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 6

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 03 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELINE OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	YVETTE IMANI	14	NON	Kaduha	Ecole		
02	BINSA CHIRUMWANI	14	NON	IBANDA	Ecole		
03	NYOTA MUDERWA	17	NON	Bagina	Ecole		
04	Marie MUYAHARI	13	NON	Ibanda	Ecole		
05	Opole TUMUSIFI	15	NON	KADUTU	Ecole		
06	MARLENE ASHUA	14	OUI	Bagina	Ecole		
07	NSIMIRE MARIE	17	NON	IBANDA	Ecole		
08	Diane CHIMANUKA	13	NON	Bagira	Ecole		
09	DOUCE MAWAZO	15	NON	IBANDA	Ecole		
10	Faida MWINJA	16	OUI	Kaduha	Ecole		

Nom et signature du porte-parole du groupe

Faida Mwinja

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

KULIMUSHI NTAMWIRA Fabrice

Fiche 7

Fiche 8

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	NON	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 9

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Précarité des familles

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : 02 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	PROFESSION	SIGNATURE
01	Jeannine M'CHIBENBE	39	F	BAGIRA	8	2	Sans	
02	Celestine M'HASIRIKA	46	F	BAGIRA	10	1	Cultivatrice	
03	Honorine MURUHAMBYA	74	F	KADUTU	5	3	Sans	
04	NEEMA MWARDULO	56	F	IBANDA	7	1	Sans	
05	CIBALONZA LUSHEKEZA	88	F	IBANDA	9	2	Vendeuse de avocat	
06	MABINTU M'NUSHARANINA	25	F	BAGIRA	6	3	Sans	
07	Anwarite KASALI	40	F	KADUTU	7	2	Vendeuse des poissons secs	
08	MATABARO BALIANA	43	M	BAGIRA	9	6	Sans	
09	BORAUZIMA BUSHIRU	40	F	IBANDA	9	2	Vendeuse des brouss	
10	BORA M'BAKA	35	F	KADUTU	4	2	Vendeuse de poissons	

Nom et signature du porte-parole du groupe

CIBALONZA LUSHEKEZA C

Numéro Téléphone : 085 44 48004

Nom et signature de l'animateur

KULIMUSHI NTAMWIRA Fabrice

Fiche 10

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Précarité des familles

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : 02 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	PROFESSION	SIGNATURE
01	Jeannine M'CHIBENBE	39	F	BAGIRA	8	2	Sans	
02	Celestine M'HASIRIKA	46	F	BAGIRA	10	1	Cultivatrice	
03	Honorine MURUHAMBYA	74	F	KADUTU	5	3	Sans	
04	NEEMA MWARDULO	56	F	IBANDA	7	1	Sans	
05	CIBALONZA LUSHEKEZA	88	F	IBANDA	9	2	Vendeuse de avocat	
06	MABINTU M'NUSHTARANINA	25	F	BAGIRA	6	3	Sans	
07	Anwarite KASALI	40	F	KADUTU	7	2	Vendeuse des poissons secs	
08	MATABARO BALIANA	43	M	BAGIRA	9	6	Sans	
09	BORAUZIMA BUSHIRU	40	F	IBANDA	9	2	Vendeuse des brouss	
10	BORA M'BAKA	35	F	KADUTU	4	2	Vendeuse de poissons	

Nom et signature du porte-parole du groupe

CIBALONZA LUSHEKEZA C

Numéro Téléphone : 085 44 48004

Nom et signature de l'animateur

KULIMUSHI NTAMWIRA Fabrice

Fiche 11

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 12

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Non enregistrement à l'état civil des enfants en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 02 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	NOMBRE D'ENFANTS AU TOTAL	NOMBRE D'ENFANTS ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL	NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	SIGNATURE
01	Marcelline NI BAZAMUKA	36	F	Bagira	10	5	2	
02	Esperance BABIKA	51	F	Ibanda	4	2	1	
03	BAFUNYEMBAKA BAVURE	53	M	Bagira	10	6	1	
04	DSIMIRE MANGINGA	57	F	Kadutu	9	-	2	
05	Pocassie NABINTU	42	F	Bagira	10	2	3	
06	MANGAZA KABISI	36	F	Kadutu	6	-	1	
07	BASUBI IRANGA	70	M	Ibanda	6	1	5	
08	RUKENGEZA NUHINDO	57	M	Bagira	11	1	-	
09	DOLAGE BOLEMBO	59	F	Kadutu	4	-	1	
10	FURAHA RUGAHIKA	35	F	Ibanda	6	-	3	

Nom et signature du porte-parole du groupe

RUKENGEZA NUHINDO

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

Kulumbi NTAMWIRA Fabrice

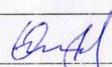
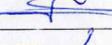
Fiche 13

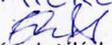
GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation économique des enfants

FICHE IDENTIFICATION ET LISTE DES PRESENCES

Date : le 08 Avril 2021.

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	TYPE DE METIER		SIGNATURE
						Subordonné	Vente de service	
01	LUMIERE - BIRINDWA	18	F	Kadutu	Filles de rue		✓	
02	RINTARAMAZANI	17	F	Bagira	"		✓	
03	MARLENE - BAHATA	13	F	Ibando	"	✓	✓	
04	NELISORIKASS	14	F	Kadutu	"	✓	✓	
05	JESICA NIAKOBAJIRA ^{Vanesia}	15	F	Bagira	"	✓	✓	
06	Christelle Wesso Naomi	11	F	Ibando	"	✓	✓	
07	Pascaline Kikumushu ^{Kutumaini}	18	F	Ibando Kadutu	"		✓	
08	Sandra Shukuru	18	F	Ibando	"	✓	✓	
09	SAFI NIHOBOLE	13	F	Kadutu	"		✓	
10	Bona WAKIRA	15	F	Bagira	"		✓	

Nom et signature du porte-parole du groupe
LUMIERE - BIRINDWA

Numéro de téléphone

Nom et signature de l'animateur
STEPHANIE BADESIRE


Fiche 14

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

STEPHANIE BADESIRE

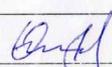
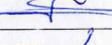
Fiche 15

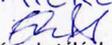
GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation économique des enfants

FICHE IDENTIFICATION ET LISTE DES PRESENCES

Date : le 08 Avril 2021.

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	TYPE DE METIER		SIGNATURE
						Subordonné	Vente de service	
01	LUMIERE - BIRINDWA	18	F	Kadutu	Filles de rue		✓	
02	RINTARAMAZANI	17	F	Bagira	"		✓	
03	MARLENE - BAHATA	13	F	Ibando	"	✓	✓	
04	NELISORIKASS	14	F	Kadutu	"	✓	✓	
05	JESICA NIAKOBAJIRA ^{Vanesia}	15	F	Bagira	"	✓	✓	
06	Christelle Wesso Naomi	11	F	Ibando	"	✓	✓	
07	Pascaline Kikumushu ^{Kutumaini}	18	F	Ibando Kadutu	"		✓	
08	Sandra Shukuru	18	F	Ibando	"	✓	✓	
09	SAFI NHOBOLE	13	F	Kadutu	"		✓	
10	Bona WAKIRA	15	F	Bagira	"		✓	

Nom et signature du porte-parole du groupe
LUMIERE - BIRINDWA

Numéro de téléphone

Nom et signature de l'animateur
STEPHANIE BADESIRE


Fiche 16

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	NON	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 17

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	NON	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	NON	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS, PASCALINE KUHIRWA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	11	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIWE	15	NON	Bagira	"		
10	Swine Rachel	16	NON	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Violence et maltraitance des enfants

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 09 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	DORCAS KISHESA	14	NON	D'IBANDA	En rupture partielle		
02	FIDELE-KAMUSINDA	16	NON	IBANDA	vit en famille		
03	MUGUHO-LUBARA	17	NON	BAGIRA	"		
04	DIELI MERCI OIBAMBO	14	NON	KADUTU	"		
05	CIKWANINE BAHIZIRE	16	NON	BAGIRA	"		
06	ZAWAIA HAREGATE	16	NON	BAGIRA	"		
07	ASITWE-BAKA	14	NON	IBANDA	"		
08	ASUWAVE BAHITI-FISTON	17	NON	BAGIRA	"		
09					"		
10							

Nom et signature du porte-parole du groupe

ASUWAVE-BAHATI

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

KOLIMUSHI NTAMWIRA Fabrice

Fiche 18

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'Animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 19

Fiche 20

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	NON	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	NON	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	NON	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	NON	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 21

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	11	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 22

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : Exploitation et violence sexuelle faites aux filles en situation difficile.

FICHE D'IDENTIFICATION ET DES PRESENCES

DATE : le 07 Avril 2021

N°	NOM ET PRENOM	AGE	OPHELIN OUI/NON	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE	Téléphone
01	LUMIERE-BIRINDWA	18	OUI	Kadutu	Filles de rue		
02	RITA MAZANI	17	Non	Bagira	"		
03	MARLENE-BAHATI	13	Non	Ibanda	"		
04	Sandra Shukuru	17	Non	Ibanda	"		
05	PAS PASCALINE KUHIMASHA	17	OUI	Kadutu	"		
06	Vanessa-Jescan	15ans	Non	Bagira	"		
07	Nelly Dorcas	14	NON	Kadutu	"		
08	Christelle hwezo Naomi	17	Non	Ibanda	"		
09	Jolie ASIRWE	15	Non	Bagira	"		
10	Divine Rachef	16	Non	Ibanda	"		

Nom et signature du porte-parole du groupe

LUMIERE-BIRINDWA

Numéro Téléphone :

Nom et signature de l'animateur

STEPHANIE BADESIRE

Fiche 23

GROUPE DE DISCUSSION

THEME : *Violence et maltraitance des Enfants.*

FICHE IDENTIFICATION ET LISTE DES PRESENCES

DATE : *le 09 Avril 2021*

N°	NOM ET PRENOM	AGE	SEXE	COMMUNE DE PROVENANCE	CATEGORIE	SIGNATURE
01	ASHUEA - MIHIGO	17	F	DIBANDA	INSTITUT DIBANDA	<i>[Signature]</i>
02	OSCAR - ZIRHUMANA	18	M	SOBANA	TUPENDANE	<i>[Signature]</i>
03	RACHEL - MUHOBEKWA	16	F	DIBANDA	C.S. HORIZON II	<i>[Signature]</i>
04	IDS - MULAMBA	20	M	DIBANDA	C.S. TUPENDANE	<i>[Signature]</i>
05	HERITIER - MURHULA	19	M	DIBANDA	C.S. TUPENDANE	<i>[Signature]</i>
06	ISAAC - BASHENUGA	20	M	DIBANDA	C.S. TUPENDANE	<i>[Signature]</i>
07	IMANI - NGWASI	16	F	DIBANDA	C.S. TUPENDANE	<i>[Signature]</i>
08	FRANES - LIJIF	24	F	BAGIRA	C.S. LABENEAIC	<i>[Signature]</i>
09						
10						

Nom et signature du porte-parole du groupe

IMANI - NGWASI *[Signature]*

Numéro de téléphone

Nom et signature de l'animateur

KULIMUSHI NTAMWIRA Fabrice

[Signature]

ANNEXE 8 : FICHE DE LA CARTHOGRAPHIE DES ACTEURS AVEC LES INTERACTIONS HIERARCHIQUES

EDUCATION FORMELLE					
N°	DESIGNATION	MISSION/ATTRIBUTION	INTERVENTION	PERIODE DEXISTANCE	LOCALISATION
1	Ministère de l'EPST	<ul style="list-style-type: none"> éducation formelle : certification, organisation des épreuves certificatives des écoles à cycle court et long création et gestion des établissements publics 	Ecoles primaires, secondaires et techniques		Sur toute l'étendue de la RDC
2	UNICEF	Appuyer l'enseignement de base	Capacitation des enseignants ; distribution des fournitures scolaires aux élèves ; promotion des enseignants	Depuis 1963	Sur toute l'étendue de la RDC
3	UNESCO	Prélever les statistiques des apprenants sur toute l'étendue du territoire national	Education formelle, non formelle et formation professionnelle	Depuis 1960	Sur toute l'étendue de la RDC
4	CORDAID	Promotion des meilleurs agents de l'IPEPST ; appui technique en terme de fourniture de bureau	IPP	Depuis 2012	Au sud Kivu et sur toute l'étendue de la Province

EDUCATION NON FORMELLE					
N°	DESIGNATION	MISSION/ATTRIBUTION	INTERVENTION	PERIODE DEXISTANCE	LOCALISATION
1	Min ETPS (Emploi, Travail et Prévoyance Sociale)	Gestion des relations avec les organisations régionales en matière du travail et de formation professionnelle	Création et accompagnement des centres professionnels ; création des foyers sociaux (centres de récupération et alphabétisation)		Sur toute l'étendue de la RDC

2	Ministère de la Santé	Agrément et contrôle des établissements privés médico-sanitaires, pharmaceutiques ; enseignement technique médicale et laboratoire a cycle court ITM	Accompagnement dans l'éducation de la sante traditionnelle		Sur toute l'étendue de la RDC
3	Min. Affaires Sociales	Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec le Min de l'EPST et la DIVJSL	Gestion des centres de formation et foyers		RDC
4	OMS	Promotion de la santé; Appui technique et logistique	Construction des bâtiments ; fourniture des manuels, octroi des laboratoires	1948	Sur toute l'étendue de la RDC
5	Coopération Suisse	Accompagnement technique	Formation des enseignants		Sur toute l'étendue de la RDC
6	CICR	Appui technique et logistique	Construction des bâtiments ; fourniture des manuels, octroi des laboratoires	1978	Sur toute l'étendue de la RDC
7	MSF	Promotion de la santé; Appui technique et logistique	Appui sanitaire dans les ITM ; installation et fourniture du matériel hygiénique	1981	Sur toute l'étendue de la RDC
8	IITA	Accompagnement des écoles techniques agricoles	Appuis logistiques et formation des enseignants	1974	RDC, Sud Kivu

FORMATION PROFESSIONNELLE					
N°	DESIGNATION	MISSION/ATTRIBUTION	INTERVENTION	PERIODE D'EXISTANCE	LOCALISATION
1	Min FPAM (Formation Professionnelle, Arts et Métiers)	Organisation, promotion, création des centres de formation professionnelles ; gestion des écoles de formation ; production des statistiques de la formation professionnelle ; certification dans les centres de formation professionnelle, arts et métiers	Centres de formation professionnelle ; contrôle de l'enseignement technique et professionnel en collaboration avec l'EPST	2014	Sur toute l'étendue de la RDC
2	Min. de la nouvelle technologie de l'information et de la communication	Identifier les besoins en compétences des technologies de l'information et de la communication	Organiser les filières des technologies de l'information et de la communication dans les écoles de formation		Sur toute l'étendue de la RDC
3	UNESCO	Prélèvement des statistiques	Centres de formation professionnelle	1960	Sur toute l'étendue de la RDC
4	Coopération Suisse	Accompagnement des centres de formation, art et métiers ; évaluation de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi	Appui technique en terme de formation ; distribution des kits de formation		Sur toute l'étendue de la RDC
5	Banque Mondiale (DDR)	Contrôle des effectifs des agents de la FPAM; réinsertion professionnelle des démobilisées, construction des centres de formation professionnelles	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion	1944	Sur toute l'étendue de la RDC
6	Swisse contact	Accompagnement des centres de formation, art et métiers ; évaluation de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi ; insertion et réinsertion sociale	Appui technique en terme de formation ; distribution des kits de formation de réinsertion	2016	Sud-Kivu

7	INPP	Préparation professionnelle	Formation professionnelle des agents des services publics et privés	1964	Sur toute l'étendue de la RDC
8	OIT	Evaluation de l'offre et de la demande	Identification de types et nombres d'Emploi sur le marché	1919	
9	MERCY CORP	Appuis technique dans l'artisanat	Financer les associations artisanales	2007	RDC
10	World Vision	Appui technique	Distribution des kits	1950	RDC

ANNEXE 9 : Interactions hiérarchiques entre ces acteurs qui interviennent dans l'éducation formelle, non formelle et la formation professionnelle

Pour bien coordonner les activités dans le domaine de l'éducation formelle, non formelle et la formation professionnelle en RDC, les services publiques interagissent systématiquement en vue de mener à bien les missions qui leurs sont assignées. Cependant, il existe une interaction juridique entre les ministères ci-après :

- **Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale,**
- **Ministère de la Formation Professionnelle, Arts et Métiers (FPAM),**
- **Ministère des Affaires Sociales,**
- **Ministère de la Santé,**
- **Ministère de l'EPST,**
- **Ministère de la Jeunesse, Sports et Loisirs.**

En effet, ces Ministères sont régis par la même ordonnance qui fixe les attributions de chaque ministère. Cette ordonnance les amène à collaborer pour une interaction. (Ordonnance loi n° 17/025 du 10 juillet 2017). Ainsi, au niveau de la formation professionnelle, le ministère des affaires sociales organise les formations et s'occupe de l'administration mais pour pouvoir délivrer les certificats ou les diplômes aux lauréats, il est nécessaire de passer par le Ministère de la FPAM pour la certification de ces brevets, certificats et diplômes.

Par contre, au niveau de l'éducation non formelle, le ministère de la Santé agréée, gère et contrôle des établissements privées médico sanitaires et pharmaceutiques mais avant de délivrer les diplômes et les certificats qui sanctionnent les formations, ce ministère est obligé de passer au ministère de l'EPST pour la certification de ces diplômes et certificats de fin de formation. Il importe de signaler que les Divisions provinciales de FPAM, JNSL, AS et CULTART sont gérées par le Ministère provincial de l'EPST.

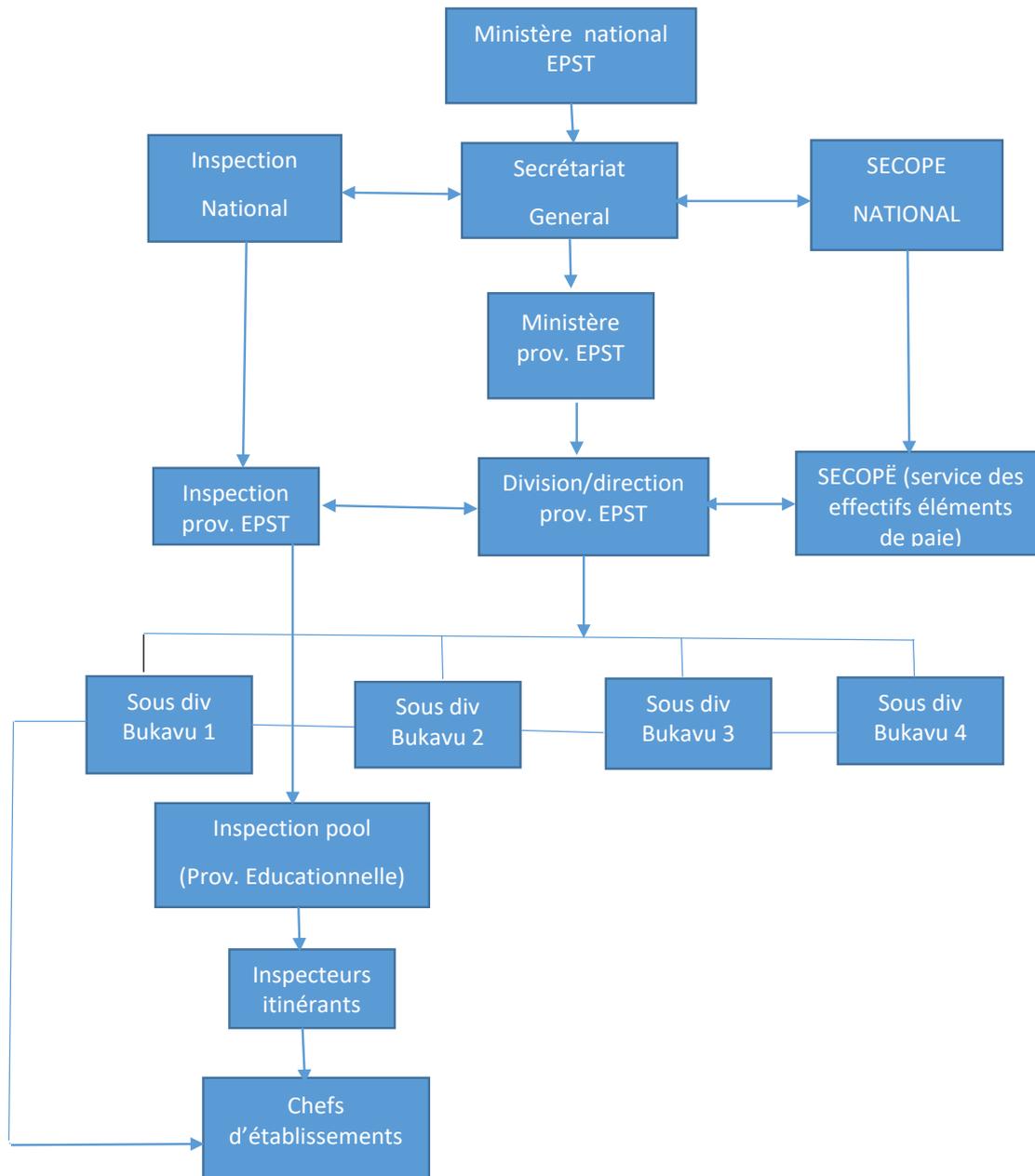
ANNEXE 10 :**LISTE DES ORGANISATIONS NATIONALES DU
CLUSTER EDUCATION/REGION CENTRE-EST
(SUD-KIVU & MANIEMA)**

N°	DESIGNATION	LOCALISATION (SOUS REGION)
1	Les Premiers des Droits de l'Enfant et de la Femme (LPDEF RDC)	SUD KIVU
2	FEED THE KIVU	SUD KIVU
3	ARPS	SUD KIVU
4	ENFANCE SOLIDAIRE TUJIKAZE (EST)	SUD KIVU
5	WOMEN NEEDED PEACE	SUD KIVU
6	Génération Epanouie (GEP)	SUD KIVU
7	REBUILD HOPE FOR AFRICA (RHA)	SUD KIVU
8	TPO/RDC	SUD KIVU
9	Train Them 2 Fish Congo (TT2F)	SUD KIVU
10	COUD	SUD KIVU
11	Save Lives	SUD KIVU
12	Action Pour Enfants Oubliés (APEO)	SUD KIVU
13	ECOLE DE RECUPERATION DES ADULTES ET ABANDONNES DE KABARE (ERAK)	SUD KIVU
14	ASADE asbl	SUD KIVU
15	COLLECTIF ALPHA UJUVI (CAU)	SUD KIVU
16	Action for Improvement of Food Child and Mother-AFICM	SUD KIVU
17	Centre de formation et d'Action pour le Développement (CFAD)	SUD KIVU
18	Développeurs Sans Frontières (DSF)	SUD KIVU
19	Association des Jeunes pour le Développement Communautaire (AJDC)	SUD KIVU
20	LIGUE ANTI CHOMAGE (LAC)	SUD KIVU
21	IDAH FOUNDATION AFRICA	SUD KIVU
22	Réseau d'Action pour le Développement et Progrès Intégrés (RADPI RDC)	SUD KIVU
23	contre la Pauvreté et pour la défense des droits de la Femme (ADPF)	SUD KIVU
24	JAAN-RDC	SUD KIVU
25	Eben Ezer Ministry international	SUD KIVU
26	Good Samaritan for Education Organization	SUD KIVU
27	ODH	SUD KIVU

28	FACCI	SUD KIVU
29	Solidarités Asbl	SUD KIVU
30	Association pour l'Amélioration de l'Alimentation de la Mère et de l'Enfant au Sud-Kivu-AMEKI	SUD KIVU
31	Association pour le Développement Communautaire Intégré (ADCI)	SUD KIVU
32	Action de Développement et d'Assistance aux Vulnérable (ADAV)	SUD KIVU
33	Bureau des Actions de Développement et des Urgences (BADU)	SUD KIVU
34	Aide rapide aux victimes des catastrophes (ARVC)	SUD KIVU
35	Helpcode	SUD KIVU
36	APRODI-asbl	SUD KIVU
37	BVES	SUD KIVU
38	Action Pour la Protection des Marginalisés Adultes et Enfants, et au respect de Kyoto (AMAEK-USHIRIKA Asbl)	SUD KIVU
39	AIDES	SUD KIVU
40	APEOR : Action pour la Protection des Enfants Orphelins	SUD KIVU

ANNEXE 11 : Schéma des interactions hiérarchiques

Schème des interactions hiérarchiques



A la lumière de ce schéma, nous constatons que le ministre provinciale de l'EPST s'occupe essentiellement des grandes questions liées aux stratégies et politiques pour piloter le secteur éducatif. Ce ministre met en place les arrêtés et les circulaires en cas de nécessité pour règlementer ce secteur. En revanche, la Division ou la Direction provinciale de l'EPST coordonne les activités au niveau provincial en collaboration avec les sous divisions.

Cependant, les quatre sous divisions s'occupent de l'administration des écoles en collaboration avec les gestionnaires d'écoles et les chefs d'établissements.

Chaque sous division gère un certain nombre d'écoles selon la répartition des quartiers.

L'IPP est un service technique parallèle à la direction Provincial. Ce service est composé des Inspecteurs qui sont répartis en pools ou provinces éducationnelles. Chaque pool ou province éducationnelle est composée des inspecteurs itinérants qui ont pour rôle de contrôler et évaluer le chronogramme de l'enseignement dans des établissements. A côté de l'IPP et la Division Provinciale, se trouve le SECOPE, service des effectifs et éléments de paie. Signalons en outre que chaque niveau hiérarchique interagit avec les Organisation Non Gouvernementales conformément à leurs missions et leurs interventions.

ANNEXE 12 :

Cartographie des écoles et centres de formation

ECOLES BAGIRA								
N°	DENOMINATION	LOCALISATION	REGIME DE GESTION	FILIERES	EFFECTIFS APPRENNANTS		EFFECTIFS FORMATEURS	
					G	F	G	F
1	INST. BURHIBA	BAGIRA	CATH	Com et G	181	113		
2	LYCEE NYAKAVOGO	BAGIRA	CATH	S.G COM ET G SOCIAL HOTESSE D'ACEUIL	0	486		
3	CS LA LUNE	BAGIRA	P.A	ELECTRICITE ELECTROGENE SOCIALE COMMERC ET G.	368	0		
4	INST. BARAKA	BAGIRA	P.A	Sociale				
5	INST. BASHEKA	BAGIRA	P.A	Commerciale				
6	INST. BWINDI	BAGIRA	PROTEST	AGRICUL VETERINAIRE	133	90		
7	C.S . CIRIRI	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				
8	INST. LA CONSCIENCE	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				
9	C.S. TEBURA	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				
10	INST. DE BAGIRA	BAGIRA	N.C	SOCIALE COMMERCIAL PECHE ET NAVIGATION NUTRITION				
11	INST. BANGU	BAGIRA	PROTESTANTE	SOCIALE				
12	BARAKA	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				
13	INST. CHRISIT ROI	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				
14	INST. MOKE	BAGIRA	N.C	SOCIALE				
15	C.S. MUJEMBERE	BAGIRA	PRIVEEE	SOCIALE				
16	C.S. St. ROBERT	BAGIRA	PRIVEE	SOCIALE				

CENTRES DE FORMATION

1	AGAPE	QUARTIER D	PRIVE	SOUDURE ET AJUSTAGE GESTION ET RECYCLAGE DES DECHETS	87	5	6	0
2	RHUJ'EMBERE (RAM)	BAGIRA	PRIVE	COUPE ET COUTURE, COIFFURE MIXTE	4	10	0	4
3	SAINT JEAN(RAM)	BAGIRA	PRIVE	COUPE ET COUTURE, VANNERIE DES PANNIERS,	6	11	1	3
4	MWANZA	BAGIRA	PRIVE	COUPE ET COUTURE, MANUISERIE	30	46	2	1
5	CFPO JEUNESSE	BAGIRA	N.C	COUPE ET COUTURE, MENUISERIE	12	34	2	3
6	CAP BAGIRA1	AV. FARIALA	N.C	MECANNIQUE AUTO, CONDUITE AUTO, ELECTRICITE	80	10	4	0
7	CAP BAGIRA 2	QUARTIER B	N.C	MECANIQUE, ELECTRICITE, SOUDURE ET AJUSTAGE	71	1	3	1
8	MWANGA	BAGIRA	CATH.	ANDRAGOGIE, COUPE ET COUTURE, ART CULINAIRE	15	65	1	3
9	CENTRE FOR AFRICA	CAMP TV/CIRIRI	PRIVE	COUPE ET COUTURE, VANNERIE	5	10		
10	CENTRE SAINTE MARTINE(RAM)	BURHIBA	PRIVE	COUPE ET COUTURE, VANNERIE	3	10	0	4
11	CAP UHAKI		PRIVE	COUPE ET COUTURE, MENUISERIE	5	14	5	1
12	CENTRE DECORATION A LA MODE	QUARTIER A	PRIVE	COUPE ET COUTURE	2	4	3	0

IBANDA ECOLES

1	INST. AMANI	IBANDA	ISLAMIQUE	Sociale				
2	COLLEGE ALFAJIRI	IBANDA	CATH	Com et G SECRETARIAT	0	0		
3	INST. AVENIR	IBANDA	CATH	Com et G ELEC	464	173		
4	INST. GUIDO	IBANDA	CATH	Com et G S.G	0	0		
5	ITFM	IBANDA	CATH	ELEC M.MACHINE M.AUTO S.G MENUISERIE	379	84		
6	LYCEE CIREZI	IBANDA	CATH	S.G	0	0		
7	INST. KARIBU	IBANDA	CATH	Sociale				
8	LYCEE FAMILIA DEI	IBANDA	CATH					
9	INST. DIANGENDA	IBANDA	ECK	Com et G	0	0		
10	INST. HODARI	IBANDA	ECK	Sociale				
11	INST. DE BUKAVU	IBANDA	ENC	Com et G	93	45		
12	INST. D'IBANDA	IBANDA	ENC	Com et G	421	206		
13	INST. NIDUNGA	IBANDA	ENC	COM et G SOCIALE	164	71		
14	EDAP /ISP	IBANDA	ENC	Commerc. Hotesse Hotellerie Agriculture Veterinaire				
15	CS HODARI	IBANDA	KIMB.	SOCIALE	202	102		
16	CS HODARI	IBANDA	KIMB.	NUTR.	27	15		
17	INST. HAKI	IBANDA	KIMB.	BATIM. SOCIALE	282	144		
18	CS HORIZON	IBANDA	P.A	SOCIALE COM et G	374	139		
19	CS LA SAPINIERE	IBANDA	P.A	Com et G SOCIALE	83	32		
20	CS LE VERT	IBANDA	P.A	SOCIALE	76	61		

21	GS KABIKA THIMOTHE	IBANDA	P.A	SOCIALE	29	18		
22	INST. BEATITUDE	IBANDA	P.A	COM et G	6	3		
23	INST. EDAC/ ISGEA	IBANDA	P.A	Com et G SOCIALE	219	103		
24	INST. ESPOIR 1 ET 2	IBANDA	P.A	Com et G SOCIALE	129	62		
25	INST. LA ROSE	IBANDA	P.A	SOCIALE	0	0		
26	INST. LAMITIE	IBANDA	P.A	Com et G SOCIALE	240	112		
27	INST. NOVASTERI	IBANDA	P.A	Com et G SOCIALE	299	134		
28	INST. SUKA LAPERAUX	IBANDA	P.A	S.G CONSTRUCTION COM ET GESTION SOCIAL	236	115		
29	COLLEGE DE BEAUX ARTS	IBANDA	P.A	SOCIALE				
30	CS ARARAT	IBANDA	P.A	Sociale				
31	CS KAMAGEMA	IBANDA	P.A	Commerc.				
32	CS LA PERCEVERANCE	IBANDA	P.A	Sociale				
33	CS MONT DES OLIVIERS	IBANDA	P.A	Sociale				
34	CSPMF IBANDA	IBANDA	P.A	Peda mat				
35	GROSKA	IBANDA	P.A	Commerc.				
36	INST. AMANI/ BUSOKA	IBANDA	P.A	Sociale				
37	INST. BYAENE	IBANDA	PROTEST	Com et G SOCIALE	161	82		
38	INST. DIROKPA	IBANDA	PROTEST	Com et G	24	11		
39	INST. ELIMU	IBANDA	PROTEST	M. GEN ELECTRICITE	286	14		
40	INST. MSAADA	IBANDA	PROTEST	Com et G	179	92		
41	INST. TUMAINI	IBANDA	PROTEST	Com et G	502	219		

CENTRES DE FORMATION

1	CMA	INDUSTRIEL	NC	MENUISERIE TEINTURERIE SOUDURE ET AJUSTAGE COIFFURE MIXTE MAROQUINERIE ET CORDONERIE GARNISSAGE MECANIQUE AUTO	111	48	10	4
2	ANNUNCIATA COCHETTI	CATHEDRALE	CATH.	COUPE ET COUTURE CLASSE SPECIALE DES METIERS	3	213	8	7
3	ATELIER UMOJA	INDUSTRIEL	PRIVE	MENUISERIE	10	0	10	0
4	ADPSA/SDI	POSTE	PRIVE	COUPE ET COUTURE	1	23	1	0
5	REFESEHAPE	POSTE	PRIVE	WASH GESTION ET EVALUATION LOGISTIQUE	2	1		
6	SACRE CŒUR DE JESUS	AV.MANIEMA	PRIVE	COUPE ET COUTURE BRODERIE ARTS CULINAIRES	2	8	0	7
7	BUSOKA	PA NZI	PRIVE	INFORMATIQUE	2	3	2	1
8	LA GRACE	AVENUE DE L'ATH CHEZ DA LAETY	PRIVE	COUPE ET COUTURE	2	35	1	0
9	UMOJA/NGUBA	NGUBA	PRIVE	COUPE ET COUTURE CONDUITE AUTO MECANIQUE GENERALE	16	28	4	2
10	IBTC FILM SCHOOL	POSTE	PRIVE	INFORMATIQUE FILMAGE REPORTAGE PRISE DE VUE			3	
11	NEW TECHNOLOGY CENTER (NTC)	POSTE	PRIVE	BUREAUTIQUE	6	10	1	0
12	MISSION AU PAYS DU NIL	PANZI MUSHUNUNU	PRIVE	COUPE ET COUTURE MENUISERIE	0	0	3	3
13	CAPA	INDUSTRIEL	PROTESTANT	INFORMATIQUE TEXTILE SCULPTURE METAL GUITARE GARNISSAGE DES MEUBLES SOUDURE ET AJUSTAGE TOLLERIE DEBOSELAGE BOIS TERRES ET HABITATS CUIR INFORMATIQUE HOTELLERIE PLOMBERIE- ELECTRICITE BRIQUETERIE ENVIRONNEMENT COUPE ET COUTURE	670	342	59	6

14	MULTIMEDIA	POSTE	PRIVE	COUPE ET COUTURE CONDUITE AUTO JOURNALISME ANGLAIS ALPHABETISATION INFORMATIQUE INSTALLATION ANTENNE PARARABOLIQUE MAINTENANCE DES ORDINATEURS FILMAGE PHOTOGRAPHIE MONTAGE VIDEO ELECTRONIQUE CINEMA INTERNET			2	2
15	CESAM/JEUNESSE	INDUSTRIEL	PRIVE	COUPE ET COUTURE ELECTRICITE ELECTRONIQUE AUTO MECANIQUE MOTO MENAGERE CUISINE MECANIQUE AUTO MENUISERIE SOUDURE ET AJUSTAGE SECRETARIAIT INFORMATIQUE	132	178	12	5
16	LIASON CONGO	AVENUE DU GOUVERNEUR	PRIVE	MAINTENANCE- ELECTRONIQUE FORMATION ET CERTIFICATION INFORMATIQUE CONCEPTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE RESEAUX INFORMATIQUES INSTALLATION MAINTENANCE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION SATELLITAIRES(VSAT) INSTALLATION, PROGRAMMATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE COMMUNICATION HF, HF et UHF			6	2
17	CeFAM-UMOJA Asbl	AVENUE MANIEMA	Prive	COUPE ET COUTURE Esthétique ARTS PLASTIQUES INFORMATIQUE Dessin et Bâtiment HOTELERIE ET RESTAURATION Peinture et vitrerie Cordonnerie Hôtesse d'accueil	2 8 9 12 6 10 9 8 13	10 2 7 5 16 5 6 3 10		2 2 2 2 2 2 2 2
18	CRS AMKENI	INDUSTRIEL	PRIVE	CRS	34	46		
19	ETJ	AVE NUE CATHEDRALE	PRIVE	JOURNALISME				
20	KIVU ART AND MUSIC	LABOTTE SALLE AQUARIUS	PRIVE	MUSIQUE ET PEINTURE				

KADUTU ECOLES

1	LYCEE WIMA	KADUTU	CATH	Com et G COUPE ET COUTURE	0	197		
2	INST. NYANJA	KADUTU	ECK	Sociale				
3	INST. ITCB	KADUTU	ENC	Com et G	22	10		
4	CENTRE UMOJA	KADUTU	P.A	COUPE ET C	20	0		
5	COLLEGE DE GRANDS L	KADUTU	P.A	SOCIALE Com et G	54	21		
6	CS LUMIERE	KADUTU	P.A	SOCIALE Com et G	97	52		
7	CS CIRIRI	KADUTU	P.A	Sociale				
8	CS LA CRECHE	KADUTU	P.A	Sociale				
9	ITB BUGABO	KADUTU	PROTEST	Agri SOCIAL				
10	INST. KASALI	KADUTU	CATH	Electronique Commerc.				
11	CS MBEGU BORA	BAGIRA	P.A	Sociale				
12	INST. ITCB	KADUTU	ENC	Com et G				
13	INST. NYAKALIBA	KADUTU	ENC	Agricult.				
14	ITCB	KADUTU	ENC	Com et G				

CENTRES DE FORMATION

1	CPSP KADUTU	CAMP CINEMA	N.C	RATTRAPAGE SCOL. MATERNELLE ALPHABATISATION COUPE ET COUTURE MENUISERIE AUTO-ECOLE	0	0	6	10
2	ATELIER POLEPOLE	SNCC	N.C	COUPE ET COUTURE	0	0	3	0
3	NYOTA	INDUSTRIEL	CATH.	COUPE ET COUTURE COIFFURE ET ESTHETIQUE, CUISINE	0	77	2	4
4	CENTRE DE CONDUITE AUTO MAENDELEO	ITFM	CATH.	C5ONDUITE AUTO	38	1	4	0
5	TUWE WA FUNDI (DON BOSCO)	INDUSTRIEL EN FACE DE LA PRISON CENTRALE	CATH.	MECANIQUE AUTO SOUDURE ET AJUSTAGE MENUISERIE MACONNERIE	64	7	4	0
6	ACTION SOCIAL CHECHE	PLACE DE L'INDEPENDANCE	CATH.	SOUDURE ET AJUSTAGE MECANIQUE AUTO BATIMENT MENUISEERIE	156	6	11	0
7	ECOLE DES METIERS TUSONGE	BUHOLO3. Q. MOSALA	PROTESTANT	COUPE ET COUTURE MENUISERIE BATIMENT	32	10	5	1
8	CAMS SAYUNI	BUHOLO3. Q.MOSALA	PROTESTANT	MECANIQUE AUTO MENUISERIE COUPE ET COUTURE MECONNERIE INFORMATIQUE TISSAGE ET VANNERIE	19	36	3	3
9	SOS	CAMP T.V/ KARHALE	PRIVEE	MACONNERIE- CARRELAGE MANUISERIE- CHARPENTERIE PLOMBERIE- ELECTRICITE SECRETARIAT INFORMATIQUE	162	34	14	0
10	CENTRE COME	INDUSTRIEL	PRIVE	COUPE ET COUTURE	0	0	2	0
11	HAUTE MISERE	NYAKALIBA	PRIVE	COUPE ET COUTURE MENUISERIE	16	18	3	2
12	CFRTE	AVENUE BUGABO EN FACE DE L'UCB	PRIIVE	MECANIQUE AUTO ELECTRICITE AUTO ENERGIE SOLAIRE ELECTRONIQUE	0	0	3	0
13	GLOIRE A DIEU(RAM)	KADURHU	PRIVE	COUPE ET COUTURE COIFFURES	6	12	2	2
14	CENTRE ITFM	KADUTU	CATH.	MECANIQUE AUTO CONDUITE AUTO				

15	CRSP BUGABO DE FAZA asbl	BUGABO EN FACE DU LYCEE WIMA	PRIVE	COUPE ET COUTURE AUTO-ECOLE FOYER AMELIORE ARTS ESTHETIQUES SAVONNERIE VANNERIE PATISSERIE	85	72	5	4
16	SECOTRAD	OLIMBA	PRIVE	MECANIQUE AUTO	15	0	3	0
17	NOTRE DAME DU MONT	SNCC	PRIVE	COUPE ET COUTURE	0	30	2	1
18	CFT SAINT JOSEPH	INDUSTRIEL	PRIVE	EC.AUTO AUTO-ECOLE	35	1	3	0
19	CENTRE BUILT AFRICA	CAMP TV/ BURHALAGA	PRIVE	COUPE ET COUTURE BATIMENT PLOMBERIE	39	19	6	1
20	ATELIER UMOJA	INDUSTRIEL	PRIVE	MENUISERIE	12	0		
21	ATELIER OCEA	OCC	PRIVE	MENUISERIE	20		3	
22	CRS AMALDEFEA	ONL/CIMPUNDA	PRIVE	ENSEIGNEMENT			1	3
112	CS GENISSE AMB		P.A	SOCIALE	61	33		
113	CS MUPENDWA		P.A	SOCIALE	32	17		
114	CS NAMUR		P.A	SOCIALE	42	22		
115	CS SIFA ZA BWANA		P.A	SOCIALE	82	47		
116	CS SIFA ZA BWANA		P.A	Com et G	34	19		
117	CS BABASHU		P.A	Sociale				
118	CS LA COLOMBE		P.A	Sociale				
119	CS LA FAMILLE		P.A	Sociale				
120	CS LA FRANCHISE		P.A	Commerc.				
121	CS LA FRANCHISE		P.A	Sociale				
122	CS MALIKIYA		P.A	Sociale				
123	CS REHEMA		P.A	Sociale				
124	CS SAFINA		P.A	Sociale				
125	CS VISION		P.A	Sociale				

126	CS YESU NI JIBU		P.A	Sociale				
127	INST. ELIZE		P.A	Sociale				
128	INST. FARAJA / BETH		P.A	Commerc.				
129	INST. FARAJA / BETH		P.A	Sociale				
130	INST. KABIKA TH		P.A	Sociale				
131	INST. LA CONSCIENCE		P.A	Sociale				
132	INST. LA FRANCAISE		P.A	SOCIALE				
133	INST. MALI		P.A	Sociale				
134	INST. MALIKIA		P.A	Sociale				
135	INST. NGABO		P.A	Sociale				
136	INST. NKALA		P.A	Sociale				
137	INST. OLIMBA		P.A	Commerc.				
138	INST. PEPINIERE		P.A	Sociale				
139	INST. SIFA ZA BWANA		P.A	Sociale				
140	INST. TUPENDANE		P.A	SOCIALE				
141	INST. BUGABO		PROTEST	Commerc.				
142	INST. MAKEDONIA		PROTEST	Sociale				
143	INST. TUENDELEE		PROTEST	Sociale				
144	INST. VANGU		PROTEST	Sociale				



Avec le soutien de

